

Périmètres délimités des abords des Monuments Historiques de



DOSSIER DE PRESENTATION

Version approuvée au Conseil Municipal du 16 décembre 2021

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Loire-Atlantique
Code de l'environnement articles L.123.1 et suivants et R.123-1 et suivants

I - PRESENTATION

Introduction

Cette note de présentation est un guide à l'attention des personnes venant consulter le dossier soumis à enquête publique pour la délimitation des périmètres des abords (PDA) des monuments historiques situés sur le territoire de la Commune de Clisson.

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'environnement, le contenu du dossier soumis à enquête publique précise :

- 1 - les coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable de projet
- 2 - l'objet de l'enquête
- 3 - les caractéristiques les plus importantes du projet
- 4 - les principales raisons pour lesquelles le projet a été retenu, notamment du point de vue de l'environnement.
 - 5.1 - les textes régissant l'enquête publique
 - 5.2 - la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative relative au projet considéré
 - 5.3 les décisions pouvant être adoptées aux termes de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

1 - Coordonnées

Maître d'ouvrage

Commune de Clisson
3 Grande rue de la Trinité
44190 CLISSON

Les projets de périmètres délimités des abords (PDA) de monuments historiques sont instruits concomitamment à la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Clisson, ce qui permet une enquête publique unique sur les deux objets.

Ces PDA font suite à l'approbation de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ayant rétabli les périmètres de 500 m autour de chaque monument historique de la commune.

La commune est maître d'ouvrage pour cette enquête. Les PDA ont été proposés par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), représentant des services de l'État.

Service chargé du suivi du projet

UDAP de Loire Atlantique
1, rue Stanislas Baudry
44000 NANTES

2 - Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur la délimitation des périmètres des abords des 12 monuments historiques suivants :

- La Chapelle des Templier, classée le 11 juillet 1975 ;
- Le Château de Clisson, classé le 13 août 1924 ;
- L'Eglise de la Trinité, inscrite le 18 mars 1997 ;
- La Garenne Valentin, inscrite le 20 mai 1997 ;
- Les Halles, classées le 5 février 1923 ;
- Le pont de la vallée sur la Sèvre, classé le 20 mars 1922 ;
- Le pont sur la Moine, dit « Pont Saint-Antoine », classé le 20 mars 1922 ;
- L'ancienne porte de la Ville, classée le 21 décembre 1984 ;
- La colonne Henri IV et le parc Henri IV, inscrits le 1^{er} avril 1986 ;
- Les façades et toitures du temple de l'Amitié, classées le 14 mars 1988 ;

- L'ancienne église Saint-Jacques, inscrite le 9 août 1941 ;
- L'église Notre Dame, inscrite le 1^{er} septembre 2006.

3 - Les caractéristiques les plus importantes du projet

La protection d'un immeuble, inscrit ou classé, au titre des monuments historiques génère une protection au titre de ses abords (Art. 621-30 du Code du patrimoine). Cette servitude d'utilité publique, dite des abords, permet de préserver le monument historique et son environnement en s'assurant notamment de la qualité des travaux en présentation du monument.

Elle s'applique sur tout immeuble bâti ou non bâti visible du monument historique ou en même temps que celui-ci et situé à moins de 500m de celui-ci. On parle alors de « champ de visibilité » du monument historique ».

L'Architecte des Bâtiments de France reçoit donc toutes les demandes d'autorisation de travaux (constructions, réhabilitations, aménagements extérieurs) susceptibles de modifier l'aspect extérieur des immeubles situés à moins de 500m du monument historique. Il rend un avis conforme uniquement en cas de visibilité ou de covisibilité du monument historique.

L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions par l'Architecte des Bâtiments de France lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte aux vues sur le monument ou depuis celui-ci.

Ce périmètre de protection autour du monument peut être modifié pour délimiter les immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur. L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions par l'Architecte des Bâtiments de France lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à cette cohérence, cette conservation ou cette mise en valeur.

Dès lors la protection au titre des abords s'appliquera à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans le périmètre qui sera délimité par l'autorité administrative.

L'approbation de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ainsi que la modification n°9 du PLU sont un moment propice pour modifier ce périmètre de protection.

Les projets de périmètres délimités des abords (PDA) ont été étudiés en lien avec les ABF et en articulation avec leurs enjeux de développement. Ils sont intégrés au document d'urbanisme à venir suite à une enquête publique unique (Art. 621-31 du Code du patrimoine).

Les documents joints à la présente note présentent et motivent la délimitation des périmètres des abords des monuments historiques précités.

Il contient :

- la justification de la nécessité de revoir les périmètres délimités des abords.
- une description du monument historique protégé
- la description de ses abords
- le plan généré à partir de rayons de 500m autour des monuments historiques
- la proposition de périmètre délimité des abords

Les raisons pour lesquelles il a été choisi de réaliser des périmètres délimités des abords sont explicitées ci-après.

4 - Les principales raisons pour lesquelles les projets ont été retenus notamment du point de vue de l'environnement

Il a été choisi d'opérer des délimitations des abords qui permettront de recentrer la consultation de l'ABF sur les secteurs participant réellement à l'environnement architectural, urbain et paysager cohérent avec les monuments historiques ou susceptible de contribuer à leur conservation ou leur mise en valeur.

Les périmètres délimités des abords (PDA) des monuments font l'objet d'une enquête publique unique menée avec celle du projet de modification n°9 du PLU.

Les délimitations des PDA n'ont pas à proprement parler d'impact sur l'environnement.

Toutefois, il est important de rappeler que cette protection se traduit par une servitude d'utilité publique (AC1: servitude de protection de monument historique), créée en cohérence avec l'AVAP et le PLU et annexée à ce dernier.

Dans le cadre de cette servitude, les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti sont soumis à autorisation préalable. L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions par l'Architecte des Bâtiments de France lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte soit :

- à la cohérence des immeubles ou ensembles d'immeubles formant accompagnement du monument historique
- à la conservation du monument historique
- à la mise en valeur du monument historique.

Les périmètres proposés sont donc définis en fonction de leur cohérence et de leur potentiel de contribution à la conservation ou la mise en valeur des monuments d'un point de vue urbain ou paysager.

Cette emprise a pour objectif d'accompagner l'évolution qualitative de l'environnement aux abords des monuments.

5 - Textes régissant l'enquête publique, façon dont elle s'insère dans la procédure administrative et décisions pouvant être adoptées à l'issue

5.1 Textes de référence

Article L621-30 du Code du patrimoine

I - Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

II - La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.

La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles L. 631-1 et L. 631-2.

Article L621-31 du Code du patrimoine

Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

A défaut d'accord de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, prévu au premier alinéa, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une **enquête publique unique** portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions.

Art R. 621-92 du Code du Patrimoine

Lorsqu'une commune ou un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale entend proposer un périmètre délimité des abords conformément au premier alinéa de l'article L. 621-31, il transmet cette proposition à l'architecte des Bâtiments de France afin de recueillir son accord.

Art. R. 621-93 du Code du patrimoine

I. Sans préjudice de l'Art. R621-92, Lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent élabore, modifie ou révisé au sens du 1° de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu ou lorsqu'il élabore ou révisé la carte communale, le préfet saisit l'architecte des Bâtiments de France afin qu'il propose, le cas échéant, un projet de périmètre délimité des abords.

II. L'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords en même temps qu'il arrête le projet de plan local d'urbanisme conformément à l'article L. 153-14 du code de l'urbanisme après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées. Lorsqu'il s'est prononcé favorablement, l'enquête publique prévue par l'article L. 153-19 du même code porte à la fois sur le projet de plan local d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Lors de la modification d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, l'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées. Lorsqu'il s'est prononcé favorablement, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de modification du document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords. Dans tous les autres cas, le préfet organise une enquête publique dans les conditions fixées par le chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement. [...]

IV. – Le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire enquêteur. Après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, le préfet demande à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale un accord sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique.

En cas de modification du projet de périmètre délimité des abords, l'autorité compétente consulte, le cas échéant, à nouveau la ou les communes concernées. A défaut de réponse dans les trois mois suivant la saisine, l'autorité compétente est réputée avoir donné son accord. En cas de modification du projet de périmètre délimité des abords, l'architecte des Bâtiments de France est également consulté.

Article R. 621-94. Code du patrimoine

En cas d'accord de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du préfet de région. A défaut d'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du préfet de région ou par décret en Conseil d'Etat dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 621-31.

Article R. 621-95. Code du patrimoine

La décision de création d'un périmètre délimité des abords est notifiée par le préfet de région à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. Elle fait l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme. Lorsque le territoire concerné est couvert par un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou une carte communale, l'autorité compétente annexe le tracé des nouveaux périmètres à ce plan, dans les conditions prévues aux articles L. 153-60 ou L. 163-10 du code de l'urbanisme.

Articles L123-1 et suivants et les articles R123-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs au champ d'application et objet de l'enquête publique et **Article L123-12 et Article R123-8 du Code de l'environnement** relatifs à la constitution du dossier d'enquête.

Article L153.60 Code de l'urbanisme sur les conditions d'annexion au PLU des servitudes d'utilité publique.

5.2 Façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet considéré

Conformément aux articles L.621-31 et L.621-93 du Code du patrimoine, l'enquête publique prévue à l'article L.123-10 du Code de l'urbanisme porte à la fois sur le projet de modification n°9 du PLU et sur les projets de périmètres délimités des abords. Cette enquête publique unique fait l'objet de dossiers distincts selon les articles L.123-1, et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement.

5.3 Décisions pouvant être adoptées aux termes de l'enquête

A l'issue de l'enquête et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, motivées au titre de chaque dossier, ces périmètres feront l'objet d'une délibération pour accord de la Commune de Clisson et d'un arrêté par le Préfet des Pays de la Loire portant création des périmètres délimités des abords (article L621.94 du Code du patrimoine et article 25 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017). Ils feront l'objet de publicité et information prévues à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme. Le Préfet notifiera ces arrêtés à la Commune de Clisson (article L621.95 du Code du patrimoine). Ils seront annexés au document d'urbanisme selon l'article L.153-60 du Code de l'urbanisme sous forme de servitude AC1.

II – NOTE JUSTIFICATIVE

1 – Lignes directrices des orientations de protection des monuments et de leurs abords

Le périmètre de protection autour des monuments historiques de la commune (correspondant au périmètre de l'AVAP actuelle) couvre la zone la plus urbanisée de Clisson, ainsi que les bords de la Sèvre et de la Moine.

Elle est constituée au nord par les bords de Sèvre, au centre par le tissu ancien englobant le château et les anciennes fortifications, ainsi que par le quartier de la Gare, mais également par les Quartier de la Trinité et de Saint-Antoine à l'est de la Sèvre ; et au sud par les faubourgs de la Madeleine et de St-Gilles. A l'est, est aussi intégré le périmètre de la Garenne Lemot.

Périmètre de protection pour fusionnés

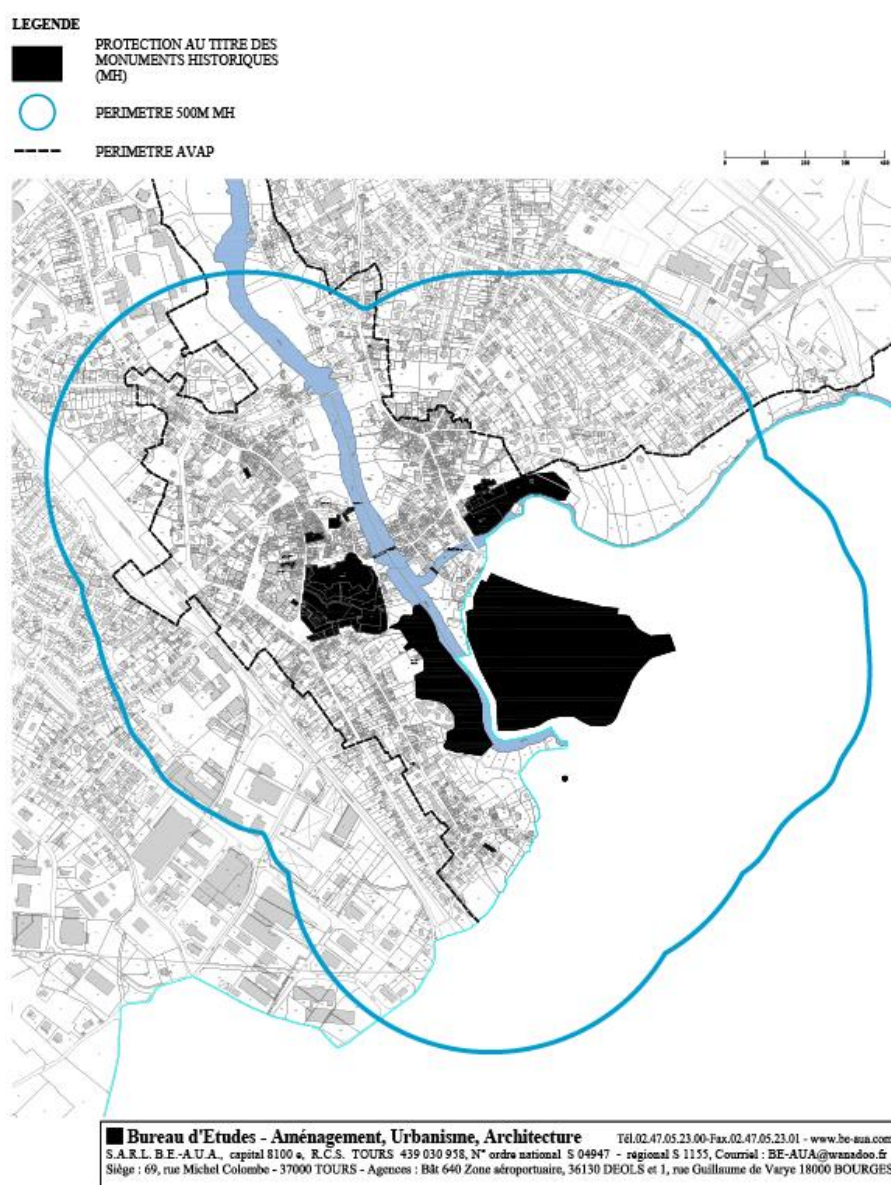


Illustration : AVAP avec les périmètres de 500m débordant

2 - Motifs ayant présidé au choix des espaces retenus et exclus

Au-delà du périmètre de l'AVAP, les périmètres de protection des rayons de 500m autour des monuments historiques continuent de s'appliquer. Ils couvrent en grande partie des zones urbanisées sans enjeu patrimonial ou environnemental, et sans lien direct avec le centre historique de Clisson autour du Château, ni avec les quartiers de la Trinité, de la Gare, de la Madeleine et de St Gilles.

Il est donc proposé de réduire le périmètre de protection de 500m en tenant compte :

- De la préservation des abords immédiats des 12 monuments historiques de la Commune ;
- De la préservation des cônes de vue depuis les rues adjacentes à chaque édifice ainsi que les vues lointaines depuis les différents points de vue majeurs de la Commune.

Après étude sur le terrain, il s'avère qu'aucune des parties résiduelles (correspondant à ces rayons de 500m et au-delà du périmètre de la future AVAP) n'a d'intérêt patrimonial, historique ou environnemental particulier. En effet, il s'agit principalement de zones pavillonnaires ou artisanales.

Ces secteurs n'ont aucune relation visuelle avec les monuments historiques ou l'ancien tissu urbain de la ville, ce qui justifie la modification de l'ensemble de ces périmètres de façon à revenir à un système de protection cohérent dont le périmètre correspond à celui de l'AVAP.

3 – Effets des Périmètres Délimités des Abords sur les abords des Monuments Historiques

La servitude initiale du périmètre des 500m autour des Monuments Historiques est aujourd'hui suspendue au profit du périmètre de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR). Néanmoins, en cas de suppression de l'AVAP/SPR, cette servitude sera à nouveau opposable de plein droit pour assurer la protection des Monuments.

4 – Cas particulier des Monuments Historiques dont le périmètre de protection s'étend au-delà des limites communales

Les PDA soumis à enquête publique ne prennent en compte que les abords, ou la partie des abords, des monuments localisés sur le territoire de Clisson. Au-delà de la limite de la commune, le rayon de 500m est conservé dans l'attente d'une démarche équivalente avec les collectivités concernées.

CHAPELLE DES TEMPLIERS

Périmètre délimité des abords

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Loire Atlantique



Contexte historique

Cette chapelle, de style roman, date de la fin du XII^e siècle et constitue l'ultime édifice d'une des nombreuses commanderies des Templiers ou Chevaliers de l'Ordre du Temple. Les Templiers étaient des moines-soldats dont l'ordre a été fondé en 1118 par Hugues de Payns, un noble champenois et Geoffroy de Saint-Omer. Cet ordre militaire et religieux s'est particulièrement distingué en Palestine.

Les commanderies templières furent introduites en Bretagne en 1142. Attestée à Clisson avant 1213, cette commanderie de Mauléon, diocèse de Maillezais, puis de la Rochelle en Poitou disposait, en plus de l'église, d'un manoir, de jardins, de vignes, d'étangs, de prés, d'un four banal, d'un pressoir, d'un hôpital ou aumônerie. Ils jouissaient de droits seigneuriaux et exerçaient la haute, moyenne et basse justice. Le commandeur et ses sujets étaient exonérés de toute taxe sur le sel et n'accomplissaient pas le guet en ville. Les Hospitaliers de St-Jean-de-Jérusalem (Ordre des Chevaliers de Malte) succédèrent aux Templiers, après la dissolution de l'Ordre (1312) par le roi de France Philippe le Bel.

Chapelle des Templier et les ruines qui la prolongent XVII^e siècle

L'église paroissiale de la Madeleine du Temple comprend une partie ancienne, construite à la fin du XII^e siècle, époque transitoire entre l'Art Romain et l'Art Gothique.

Orientée vers le Sud Est, elle est composée d'une nef, d'un chœur et d'une abside, le tout voûté.

L'édifice présente une série de baies romanes ébrasées, à voussures, ainsi que des contreforts romans à glacis.

Au-dessus du pignon à double rampant de la façade romane s'élève un petit campanile à baies cintrées caractéristique des églises templières.

Sa façade romane, très pure, est remarquable par l'élégante harmonie de ses proportions et par sa simplicité.

A l'intérieur de l'église romane, nous pouvons remarquer deux enfeus sous arceaux, ainsi que la présence d'une pierre tombale sculptée d'un abacus des Hospitaliers, c'est-à-dire, un fût surmonté d'une croix pattée (croix dérivée de la croix de Malte).

L'église primitive est précédée d'une avant-nef (XV^e siècle) en grande partie détruite. Celle-ci appartenait à la paroisse de la Madeleine, tandis que des Chevaliers de l'Ordre de Malte restaient propriétaires de l'église.

Au-dehors et à droite de l'église demeurent les murs d'une ancienne chapelle (XVII^e siècle) dédiée à Notre-Dame-des-Victoires, plus connue sous le nom de Chapelle Sainte Marguerite et fondée par un seigneur du Pin Sauvage, dont le manoir se situait non loin de l'église. D'après Paul de Berthou : « Au XIX^e siècle, cette chapelle présentait encore dans le fond un autel et dans un coin un petit hémicycle terminé par le haut en coquille, entouré de guirlandes, de fleurs et de fruits, le tout sculpté en pierre blanche. Le tout encadré par deux petits pilastres de même matière, à chapiteaux corinthien supportant un entablement. Sur la console, à tête d'ange, était une statue de Sainte Marguerite. Objet de grand respect, surtout de la part des femmes enceintes qui faisaient des neuvaines et s'y rendaient fréquemment en pèlerinage. De l'autre côté de l'autel était une niche semblable dont il ne reste que des débris ».

Au XVIII^e siècle, le faubourg de la Madeleine était le centre d'une paroisse comprenant une soixantaine de feux et dont le territoire s'étendait de l'église jusqu'au faubourg de St-Gilles. Toutes les maisons qui en faisaient partie portaient une croix de Malte, sculptée au-dessus de leur entrée.

Le 6 avril 1789, les paroissiens de la Madeleine du Temple rédigèrent, dans l'église, un petit cahier de doléances.

En 1794, la commanderie fut entièrement détruite par les *colonnes infernales* des armées républicaines, hormis le sanctuaire des Templiers.

Pendant les années 1970 et 1980, les Compagnons du Devoir et du Tour de France, sont venus restaurer l'édifice. La toiture, en particulier, a été recouverte de pierres de Ponchâteau.

Cette Chapelle, **classée Monument Historique depuis le 11 juillet 1975**, faisait encore l'objet de pèlerinages au début du XX^e siècle.

Descriptif des abords

La Chapelle des Templiers se situe dans le quartier de la Madeleine. Il s'agit du premier centre commerçant qui s'est développé historiquement sur le territoire et s'est composé autour de la commanderie des chevaliers de l'Ordre de Malte.

Ce quartier présente une structure de petit hameau. Le tissu urbain est lâche, avec une implantation du bâti majoritairement en front de rue. Hormis une topographie et une descente paysagère qualitative vers la Sèvre, l'identité patrimoniale du quartier et des abords de la Chapelle est aujourd'hui peu lisible.



Cadastre de 1809 dit « napoléonien » extraits section D1 - A.D. 44



Quartier de la Madeleine

Périmètre de protection actuel

Périmètre de protection pour : "Ancienne Chapelle des Templiers" Ref mérimée : PA00108587

LEGENDE



PROTECTION AU TITRE DES
MONUMENTS HISTORIQUES
(MH)



PERIMETRE 500M MH



PERIMETRE AVAP



Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture

S.A.R.L. B.E.-A.U.A. capital 8100 €, R.C.S. TOURS 439 030 958, N° ordre national S 04947 - régional S 1155, Courriel : BE-AUA@wanadoo.fr
Siège : 69, rue Michel Colombe - 37000 TOURS - Agences : Bât 640 Zone aéroportuaire, 36130 DEOLS et 1, rue Guillaume de Varye 18000 BOURGES

Tél. 02.47.05.23.00-Fax. 02.47.05.23.01 - www.be-aua.com

Proposition de périmètre délimité des abords

Périmètre de protection pour : "Ancienne Chapelle des Templiers"
Ref mérimée : PA00108587

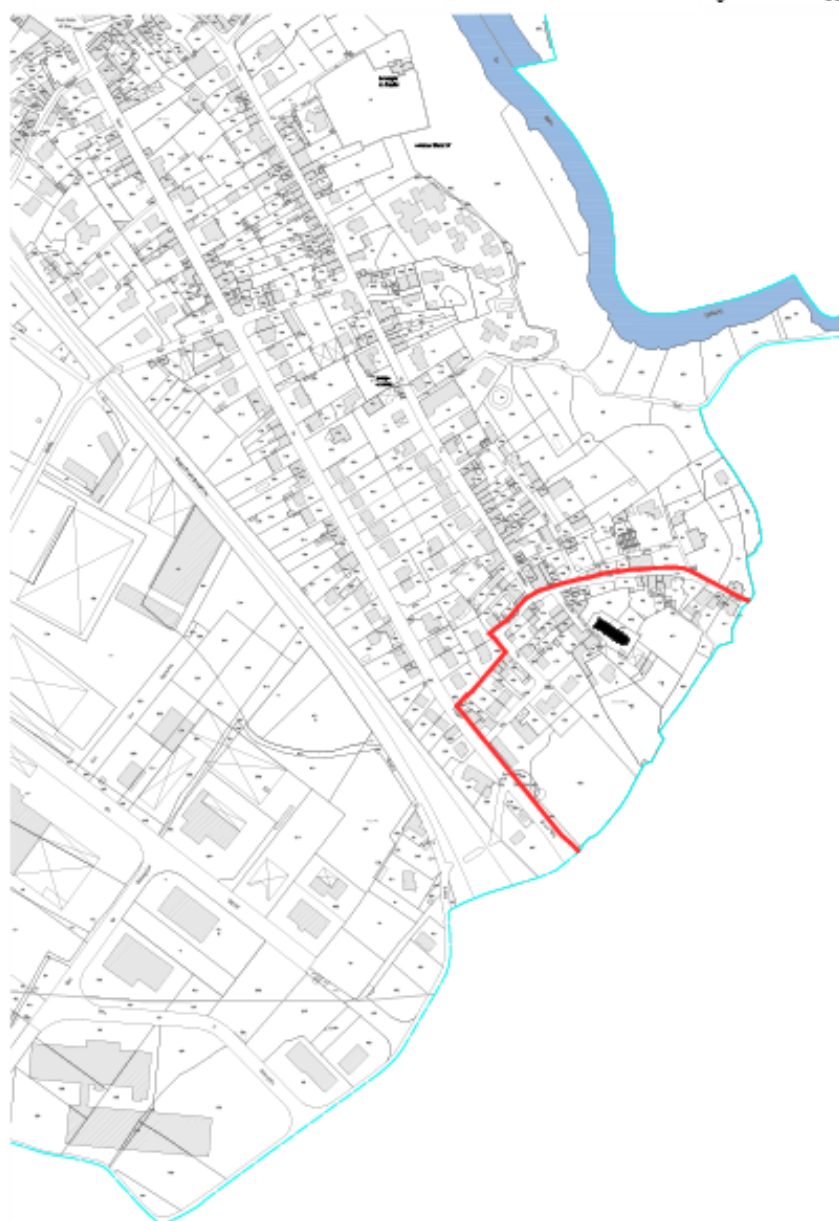
LEGENDE



PROTECTION AU TITRE DES
MONUMENTS HISTORIQUES
(MH)



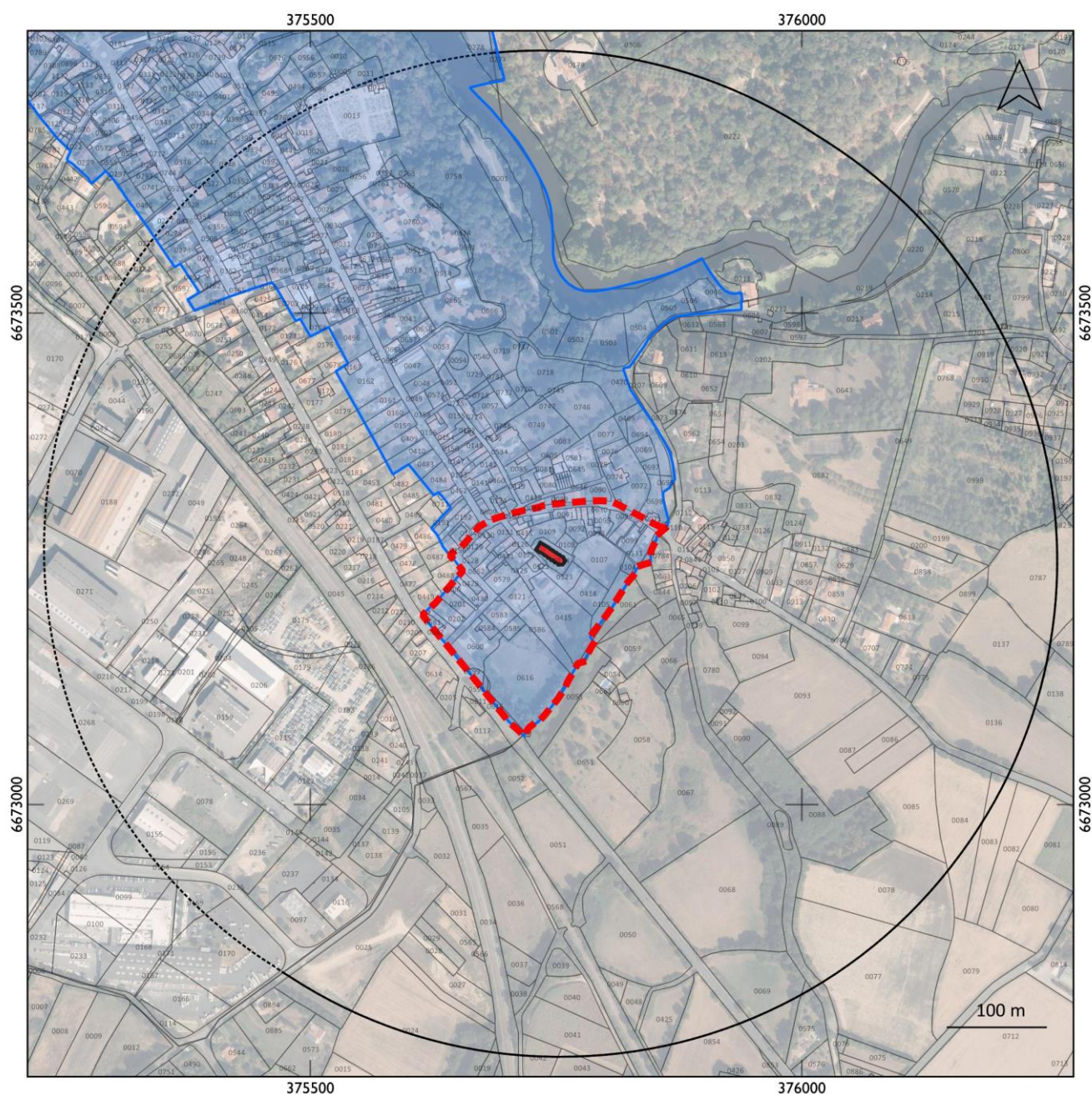
PERIMETRE PPM



Superposition du nouveau périmètre avec le périmètre de l'AVAP/SPR

Chapelle des Templiers (ancienne) - Clisson (44)

Monument historique classé par arrêté du 11 juillet 1975



Département : Loire-Atlantique (44)
Commune : Clisson
Section/Feuille : AL/1
Date d'édition : 01/02/2021
Projection : RGF93 (EPSG 2154)

Sources : cadastre (DGFiP), monument historique, PDA,
SPR et R500 (DRAC PDL), BD Ortho® (IGN©)
Conception : DRAC Pays de la Loire
Réalisation : DRAC Pays de la Loire | octobre 2021

-  Monument historique
-  Périmètre délimité des abords (PDA)
-  Site patrimonial remarquable (SPR)
-  Servitude rayon 500 mètres (— Hors Clisson)

CHATEAU DE CLISSON

Périmètre délimité des abords

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Loire Atlantique



Contexte historique

Clisson occupe une place géostratégique de première importance depuis le milieu du IX^e siècle, époque à laquelle le Sud Loire, jusqu'à la région clissonnaise, fut inclus dans le territoire breton. Depuis lors, cette place forte se dresse face à l'Anjou et au Poitou.

Le château de Clisson représente un véritable ouvrage de synthèse de l'architecture militaire. On peut y étudier les caractéristiques propres à chaque époque et l'évolution de conception de défense d'un site.

En 1058/1060, la présence de Baudri de Clisson est attestée au château, ce dernier contrôlé par le comte d'Anjou.

Le château de Clisson fut, à l'origine, une simple tour de bois érigée sur un piton rocheux, entre deux ravins profonds et entourée d'une enceinte de pieux.

Le premier château est construit à partir des XII^e-XIII^e siècles jusqu'au XVI^e siècle par les seigneurs de Clisson. Au XIII^e siècle, Guillaume de Clisson est à l'initiative des premières grandes extensions de la forteresse qui se présente sous la forme d'une enceinte polygonale, flanquée de tours circulaires ou semi-circulaires. Elle a été la demeure natale d'Olivier V de Clisson (1336-1407), connétable de France en 1380.

A partir de 1466, le second château, édifié par François II dernier duc de Bretagne, vient couvrir le flan vulnérable de la première construction, exposée à l'Ouest. François II (1435-1488) souhaite en faire une puissante forteresse et une résidence princière. En 1471, il épouse, en secondes noces, Marguerite de Foix. De cette union, naîtra Anne de Bretagne, future reine de France.

François II crée baron d'Avaugour, son fils naturel François, qu'il a eu avec sa maîtresse, Antoinette de Maignelais domiciliée à Cholet. François I^{er}, comte de Goëlle et baron d'Avaugour, seigneur de Clisson devient propriétaire du château en 1481.

A la fin du XVI^e siècle, du temps des guerres de la Ligue, Charles d'Avaugour couvre le flan Sud du château avec trois grands bastions terrassés et revêtus, en pointe et à orillons, affectant la forme d'une portion d'étoile, à trois pointes, ce qui améliore les fortifications de la ville close. En septembre 1588, Henri de Navarre (futur Henri IV, roi de France) tentera, en vain, de prendre le château par les armes.

Au cours du XVII^e siècle, le château se transforme en résidence de plaisance.

Au XVIII^e siècle, propriété de Charles de Rohan-Soubise, il n'est plus habité et tombe en ruine. Sa fille, Victoire-Armande de Rohan revendra la seigneurie à son beau-frère, le Prince de Condé.

Au cours des guerres de Vendée, le château de Clisson est incendié (1793) par les troupes de l'armée de Mayence. L'ancienne forteresse, en ruine, devient après la guerre une réserve de pierres pour les Clissonnais reconstruisant leurs maisons détruites.

En 1807, François-Frédéric Lemot se porte acquéreur du monument. Il peut ainsi intégrer à son parc, en cours d'aménagement, la vue d'une ruine authentique chargée d'histoire. Il y introduit des aménagements destinés à relier esthétiquement la ruine aux constructions italiennes de sa propriété (future Garenne Lemot). Il construit notamment des piliers en brique, destinés à supporter une vigne, il aménage un jardin à l'italienne dans le bastion construit par François II et transforme la grande terrasse des écuries en une véritable pépinière (l'orangerie).

Le château reste dans la famille Lemot jusqu'en 1962, date à laquelle il devient propriété du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique. Il a fait, depuis lors, l'objet de nombreuses campagnes de restauration

Restes du Château

Entre le XIe et le XVIIe siècle

D'abord château en bois élevé sur un éperon rocheux, il devient vite une forteresse imprenable dans laquelle la famille de Clisson va s'établir dès la seconde moitié du XIe siècle.

Ce château devient au XV^e siècle un point stratégique protégeant la frontière du duché de Bretagne. Il est incendié pendant la guerre de Vendée.

Aujourd'hui, ce site offre encore de nombreux exemples d'architecture défensive : archères, canonnières, assommoirs...

Le Château de Clisson est classé au titre des Monuments Historiques par arrêté du 13 août 1924.

Descriptif des abords

- Une implantation étagée dans la pente contre le château ;
- Une identité médiévale qui se traduit dans l'étroitesse de certaines rues et des implantations bâties à l'alignement ;
- Des espaces publics ayant conservé leur échelle historique, composées par rapport à un monument, et ayant un fonctionnement social historique défini ;
- Un espace offrant des points de vue exceptionnels sur la Vallée et le coteau de la Trinité ;
- Un parcellaire étroit et très imbriqué en cœur d'îlot avec de petites parcelles ;
- Un bâti d'échelle homogène (R+1+C à R+2) à l'alignement sur la voie et s'appuyant sur les deux mitoyens ;
- Rues sinueuses et étroites sur les parties suivant les courbes de relief, ruelles et escaliers pour les accès selon l'axe de la plus grande pente ;
- Points de vue aménagés permettant de visualiser le site de la confluence, le coteau de la Trinité et le domaine de la Garenne Lemot (vue depuis le haut de l'échelle du château) ;
- Une structure défensive encore perceptible dans la topographie, les murailles du château qui dominent le paysage, et quelques vestiges encore en place (Tour Cuchaud, vestige de porte rue des Halles, ancienne porte de la ville (MH), fausses braies, éperons (montée de l'Eperon), vestige d'une tour et trace d'une seconde au niveau du site du Connétable) ;
- Vaste parc du château accompagnant une architecture militaire plutôt lourde.

Périmètre de protection actuel

Périmètre de protection pour : "Château" Ref mérimée : PA00108588

LEGENDE



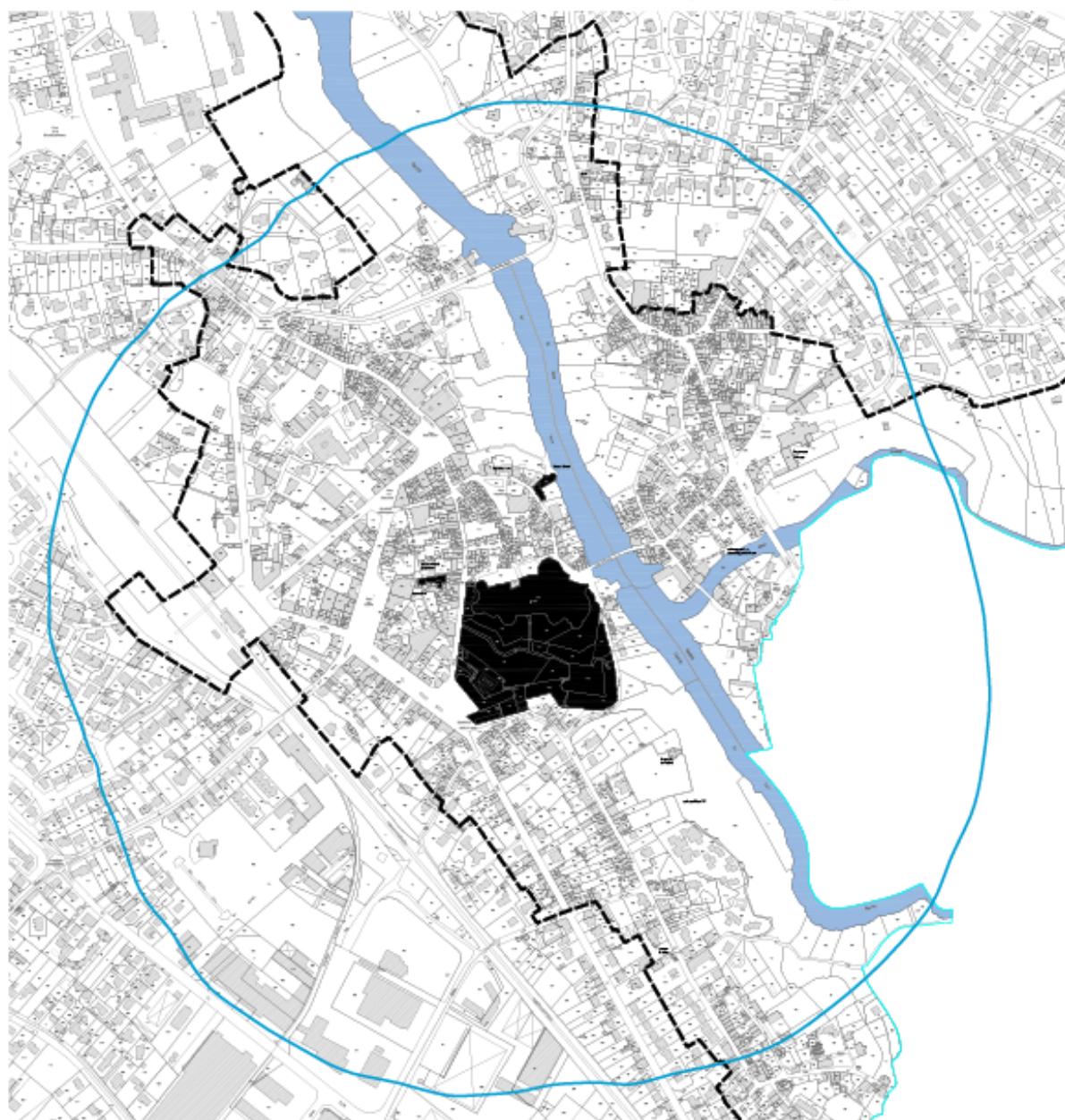
PROTECTION AU TITRE DES
MONUMENTS HISTORIQUES
(MH)



PERIMETRE 500M MH



PERIMETRE AVAP



Proposition de périmètre délimité des abords

Périmètre de protection pour : "Château"
Ref mérimée : PA00108588

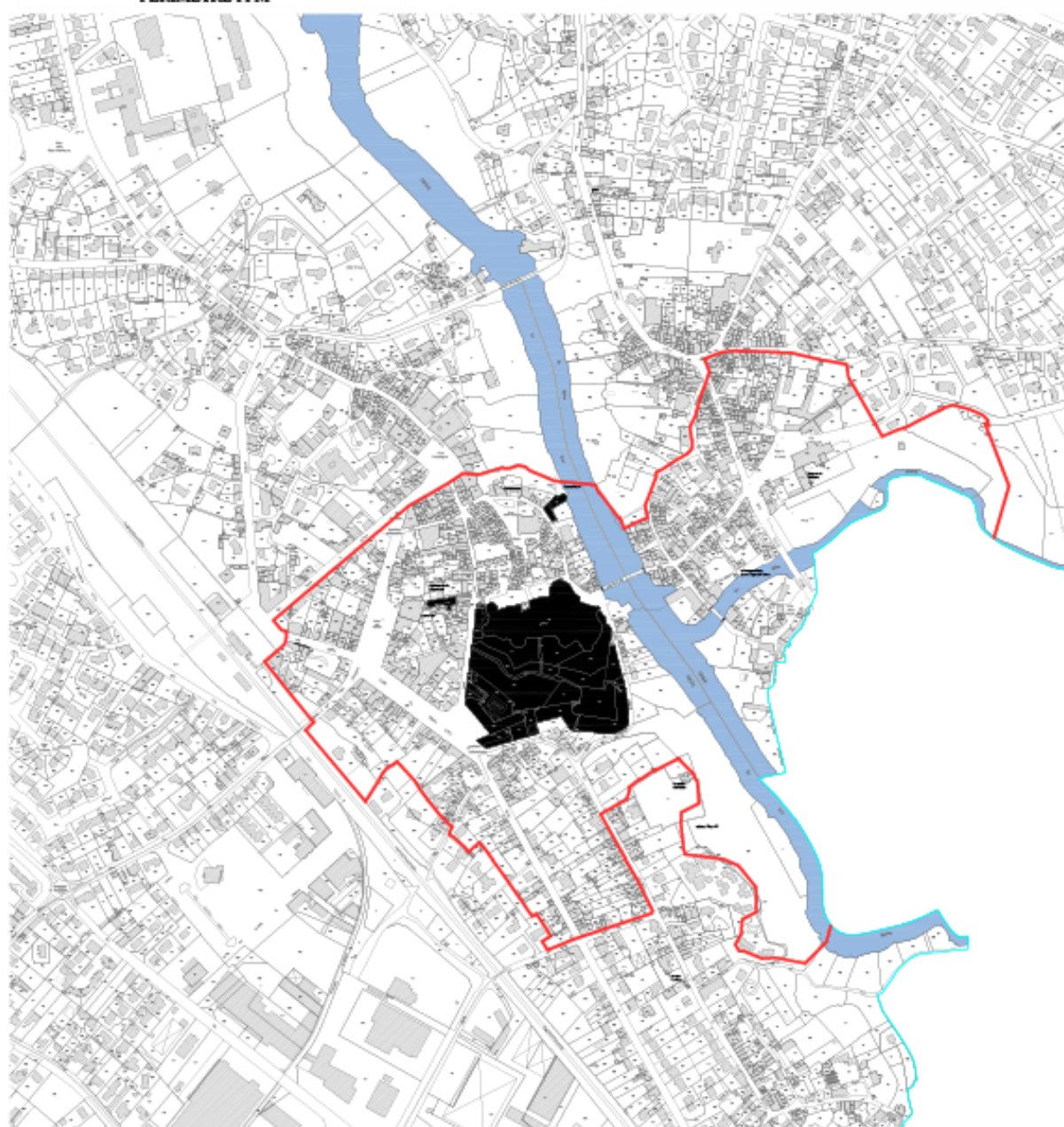
LEGENDE



PROTECTION AU TITRE DES
MONUMENTS HISTORIQUES
(MH)



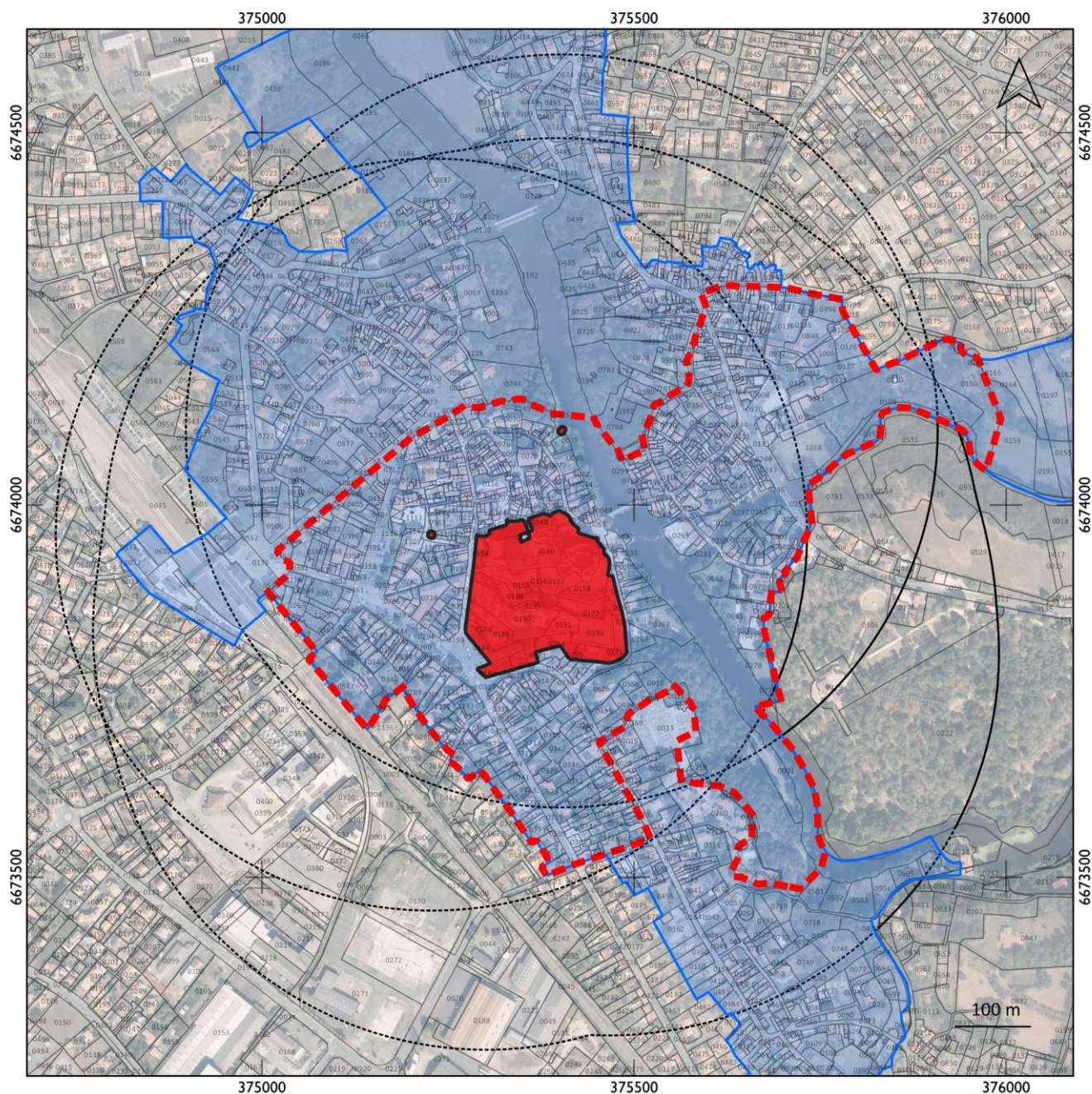
PERIMETRE PPM



Superposition du nouveau périmètre avec le périmètre de l'AVAP/SPR

Château (restes) et remparts - Clisson (44)

Monument historique classé par arrêté du 13 août 1924



Département : Loire-Atlantique (44)
Commune : Clisson
Section/Feuille : AH/1, AI/1, AK/1, AL/1, AP/1
Date d'édition : 01/02/2021
Projection : RGF93 (EPSG 2154)

Sources : cadastre (DGFIP), monument historique, PDA,
SPR et R500 (DRAC PDL), BD Ortho® (IGN©)
Conception : DRAC Pays de la Loire
Réalisation : DRAC Pays de la Loire | octobre 2021

-  Monument historique
-  Périmètre délimité des abords (PDA)
-  Site patrimonial remarquable (SPR)
-  Servitude rayon 500 mètres (— Hors Clisson)

EGLISE DE LA TRINITE

Périmètre délimité des abords

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Loire Atlantique



Contexte historique

La Trinité était à l'origine un prieuré Bénédictin, avec paroisse, dépendant des abbayes de Saint-Martin de Vertou et de Saint-Jouin-de-Marnes.

En 1105, à l'instigation de l'évêque de Nantes Benoît, nous voyons Brice, abbé de Saint-Jouin-de-Marnes et Gaudin, seigneur de Clisson, abandonner certaines prétentions sur les chanoines réguliers de l'Ordre de Saint Augustin de la Trinité, moyennant 5 sous de rente payée à l'abbaye de Saint-Martin-de-Vertou.

Ce prieuré passe ensuite, nous ne savons à quelle date, aux religieux Bénédictins obédienciers de Saint-Jouin-de-Marnes.

Le 2 juin 1645, une petite communauté de religieuses Fontevristes de la Regrippière en Vallet s'y installe et crée un collège avec pensionnat pour jeunes filles. Elles y restent Jusqu'à la Révolution. Le nouveau couvent est placé sous l'autorité de l'évêque de Nantes.

Eglise de la Trinité

XIe siècle

L'église est attribuée au XIII^e siècle, avec façade du XII^e siècle. La nef était affectée au service Pastoral et le grand autel était placé au milieu du transept sous la tour. Orienté à l'Est, l'édifice cultuel est formé d'une nef de cinq travées avec deux bas-côtés et coupée par un transept portant une petite absidiole voûtée en cul-de-four sur chacun des deux bras. Le bras sud dit *de Saint-Sauveur* était occupé par le cimetière des Bénédictines. Le bras nord, livré aux fidèles contenait les autels de la Passion et du Rosaire. Aujourd'hui il ne reste que l'absidiole du bras nord.

Au XVII^e siècle, les Bénédictines ont remplacé l'ancien chœur roman et son abside par un chœur très allongé et décoré de chaque côté de stalles en chêne d'un style sobre et élégant. Le chevet est plat. Contre sa face interne est appliqué, en lieu et place de l'autel disparu, un buffet d'orgues accompagné d'un magnifique retable baroque dont les colonnes de beaux marbres, aux diverses couleurs, sont surmontées de chapiteaux corinthiens dorés. Ce retable est richement orné de guirlandes et mascarons sculptés en pierre, des statues des quatre évangélistes en plâtre sur des consoles. A sa partie supérieure figure un médaillon ovale bas-relief allégorique de la Sainte Trinité. Les religieuses démolissent une partie du chœur pour y construire leur oratoire.

Le 22 septembre 1790 le prieuré est unit à la cure. Après la Révolution, l'église revient à la paroisse.

En 1794 le couvent des religieuses Bénédictines est incendié lors du passage des colonnes infernales. Dans le coin de l'absidiole nord, une petite porte donne accès à un couloir qui conduit à une sacristie du XVII^e siècle. Dans la première partie du couloir se trouve une petite fenêtre romane aujourd'hui murée. Dans la seconde partie un peu avant la sacristie on voit appuyées contre le nouveau chœur, deux arcades romanes, basses et en plein cintre, soutenues par trois courts piliers, ronds et trapus qui supportent de gros chapiteaux sans ornements, du genre dit *cubique*.

Avant 1867 la nef n'avait pas de voûte, pas plus que les bas-côtés. Les grandes arcades en arc brisé sont anciennes, soutenues, redoublées par un arc semblable plus étroit, dont les pieds droits sont accolés aux faces correspondantes des gros piliers. Ceux-ci sont carrés et ornés à leurs impostes d'un simple tailloir ou filet, dont l'angle inférieur est abattu. Contre les deux autres faces qui regardent la nef et les bas-côtés, sont accolés de minces bandeaux plats, montant à hauteur des voûtes modernes. Ces minces bandeaux ou pilastres contribuent à donner aux gros piliers une coupe cruciforme. Sans doute supportaient-ils jadis les extrémités des entrails de la charpente, de la nef et des bas-côtés.

Des deux côtés de la nef, à la naissance des voûtes, court une corniche romane soutenue par des modillons en forme de figures grimaçantes. Les deux bras du transept ont des voûtes anciennes en arc brisé, sans nervure avec un doubleau en arc brisé qui divise chaque bras en deux travées.

La façade du bras sud est percée de trois baies romanes amorties en plein cintre, étroites et ébrasées. Celle du milieu est placée plus haut que les autres. La face ouest de chaque bras du transept est percée d'une petite fenêtre romane étroite et ébrasée.

Vers 1867/1870 l'église de la Trinité de Clisson a subi des réparations importantes. La grande façade principale romane XII^e et celle du bras nord du transept, furent remplacées par une façade nouvelle et restaurées par l'architecte clissonnais Méchinaud. Seule, la tour carré qui surmonte la croisée du transept a échappé aux réparations. Une tradition locale dit qu'elle portait une flèche en charpente jusqu'au XVIII^e siècle.

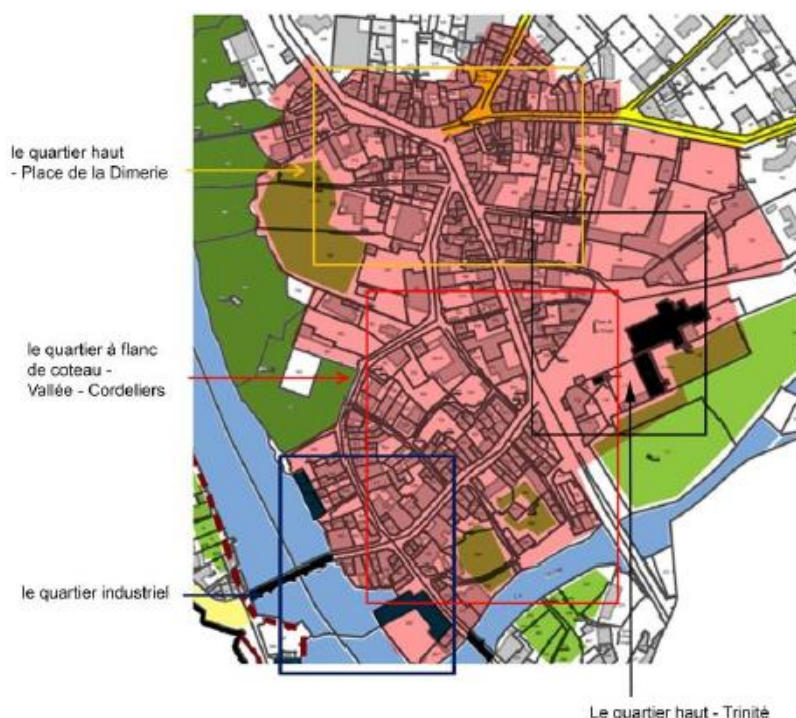
Au-dessus du grand portail de la nef, nous pouvons admirer les vitraux de l'artiste Madame Geneviève Couteau

L'Eglise de la Trinité est inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 18 mars 1997.

Descriptif des abords

Le quartier de la Trinité se compose de trois entités avec des modes de fonctionnement et d'implantation distincts :

- Une partie « industrielle » en bords de Sèvre,
- Une partie dense comprise entre la rue de la Vallée, la rue des Cordeliers et la rue de la Moine,
- Une partie plus « faubourg » le long de la rue de la Trinité jusqu'au carrefour avec la rue du Docteur Boutin et la Porte Palzaise.



C'est un quartier en forte pente avec des bâtiments majoritairement à l'alignement sur rue à R+1+attique ou R+2 sur la rue de la Vallée et la rue St Antoine.

Le bâti rue des Cordeliers est plus hétérogène et plus modeste avec une majorité à R+1, avec une mixité habitat et annexes. Les espaces de jardins en bord de Sèvre comme le domaine des Cordeliers confère à l'ensemble une identité paysagère.

Le secteur Porte Palzaise / Grande rue de la Trinité est sur le point haut, et les façades sur la place sont mitoyennes avec une moyenne entre R+1 et R+1+attique.

La place de la Trinité porte des bâtis plus importants avec la Garenne Valentin, l'Ecole Sainte-Famille et la Mairie dont la proximité participe à l'ensemble. C'est le seul espace portant des plantations publiques.

Un réseau de petites venelles permet d'une part de relier deux voies comme la ruelle Traversière, mais aussi de permettre des accès à la Sèvre et à la Moine. Bordés de murs et traités parfois en pavés, en herbe ou en escaliers, ces sols perméables sont à maintenir et conforter.



Ruelle de l'Abreuvoir



Ruelle de l'Ecole



Ruelle Traversière



Place de la Trinité



Place de la Trinité



Rue de la Vallée



Rue Saint-Antoine



Rue des Cordeliers



Carrefour Porte Palvaize - Grande rue de la Trinité

Périmètre de protection actuel

Périmètre de protection pour : "Eglise de la Trinité" Ref mérimée : PA44000005

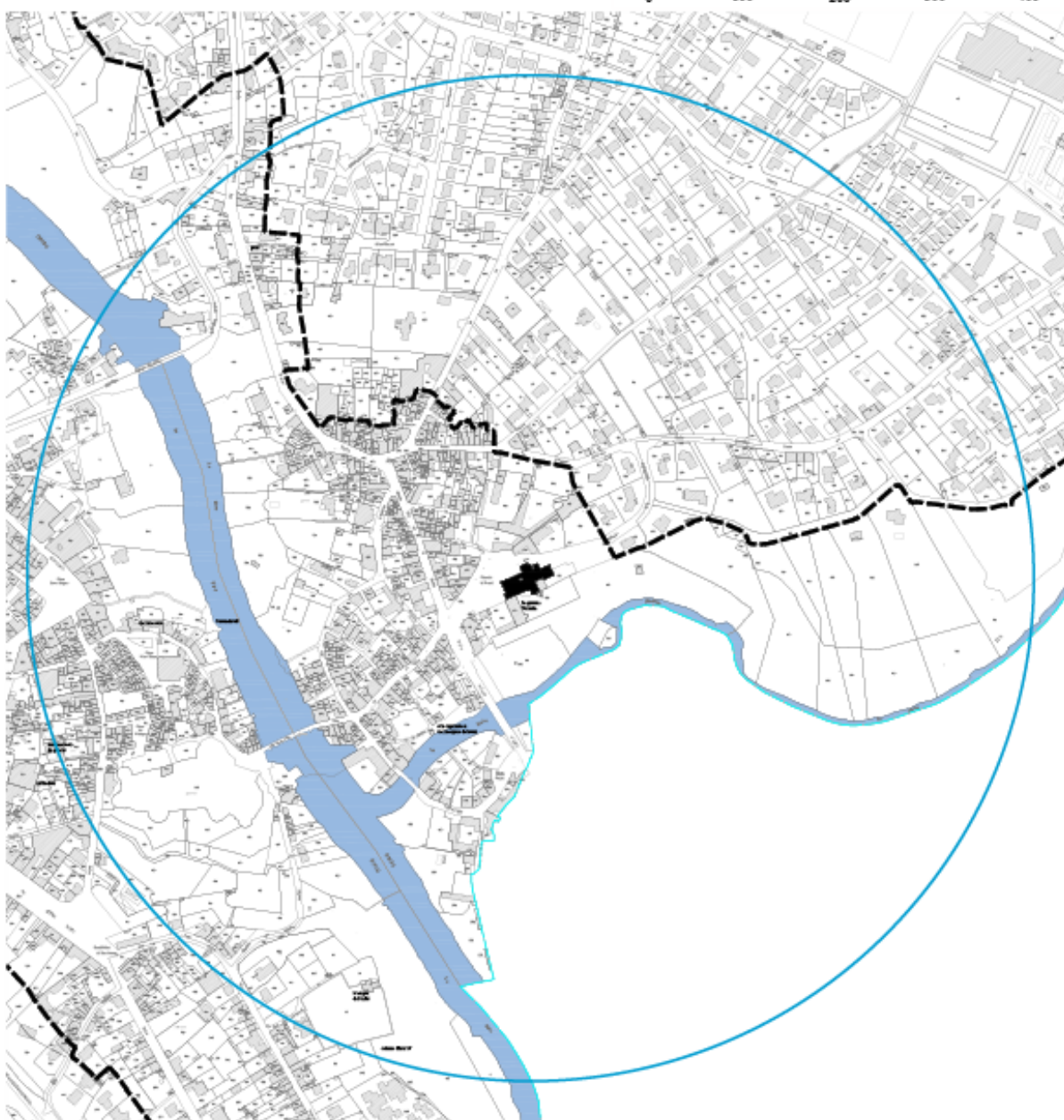
LEGENDE

■ PROTECTION AU TITRE DES
MONUMENTS HISTORIQUES
(MH)

○ PERIMETRE 500M MH

--- PERIMETRE AVAP

0 100 200 300 400



■ Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture

S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital 8100 €, R.C.S. TOURS 439 030 958, N° ordre national S 04947 - régional S 1155, Courriel : BE-AUA@wanadoo.fr

Tél.02.47.05.23.00-Fax.02.47.05.23.01 - www.be-aua.com

Siège : 69, rue Michel Colombe - 37000 TOURS - Agences : Bât 640 Zone aéroportuaire, 36130 DEOLS et 1, rue Guillaume de Varye 18000 BOURGES

Proposition de périmètre délimité des abords

Périmètre de protection pour : "Eglise de la Trinité" Ref mérimée : PA44000005

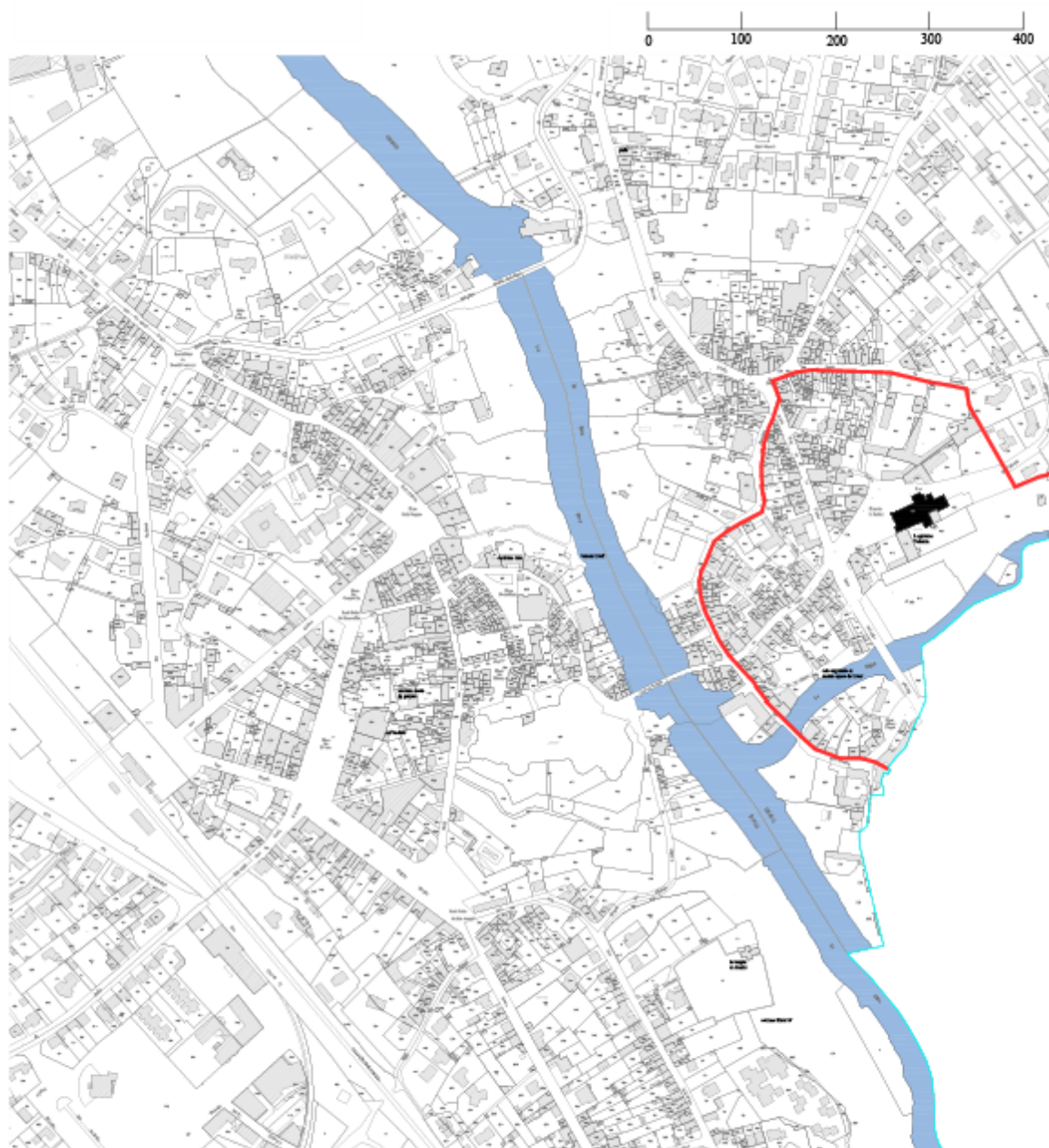
LEGENDE



PROTECTION AU TITRE DES
MONUMENTS HISTORIQUES
(MH)



PERIMETRE PPM

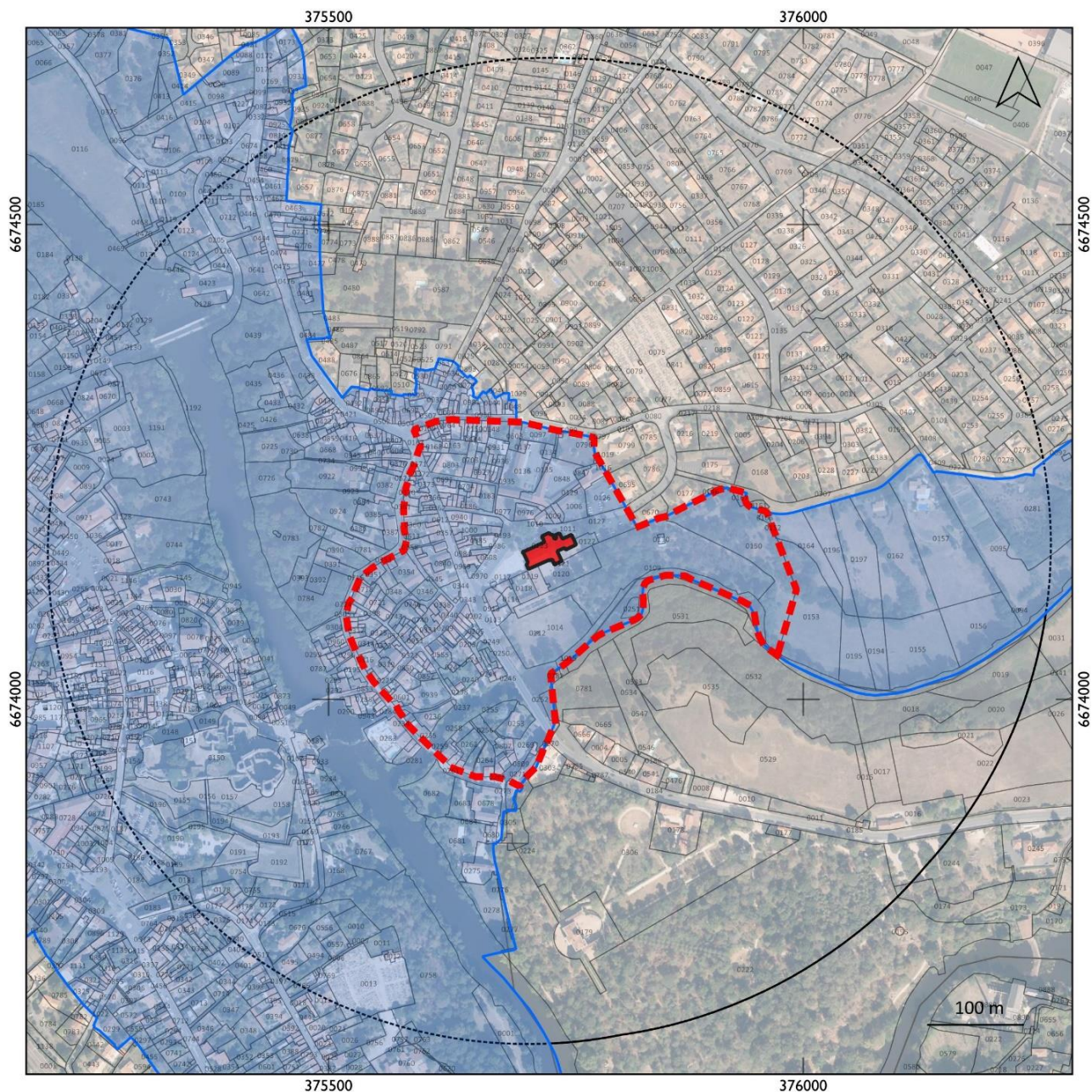


Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture Tél.02.47.05.23.00-Fax.02.47.05.23.01 - www.be-aia.com
S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital 8100 €, R.C.S. TOURS 439 030 958, N° ordre national S 04947 - régional S 1155, Courriel : BE-AUA@wanadoo.fr
Siège : 69, rue Michel Colombe - 37000 TOURS - Agences : Bât 640 Zone aéroportuaire, 36130 DEOLS et 1, rue Guillaume de Varye 18000 BOURGES

Superposition du nouveau périmètre avec le périmètre de l'AVAP/SPR

Église de la Trinité - Clisson (44)

Monument historique inscrit par arrêté du 18 mars 1997



Département : Loire-Atlantique (44)
Commune : Clisson
Section/Feuille : AH/1, A/1
Date d'édition : 01/02/2021
Projection : RGF93 (EPSG 2154)

Sources : cadastre (DGFIP), monument historique, PDA,
SPR et R500 (DRAC PDL), BD Ortho® (IGN©)
Conception : DRAC Pays de la Loire
Réalisation : DRAC Pays de la Loire | octobre 2021

-  Monument historique
-  Périmètre délimité des abords (PDA)
-  Site patrimonial remarquable (SPR)
-  Servitude rayon 500 mètres (— Hors Clisson)

GARENNE VALENTIN

Périmètre délimité des abords

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Loire Atlantique



Contexte historique et description de la Garenne Valentin

La Garenne Valentin, doit son nom à Jacques-Charles Valentin, ancien marchand-boucher du roi, puis fournisseur de viande à l'armée d'Italie en 1793-1794. Il acquiert, le 2 septembre 1809, l'ancien couvent des Bénédictines de la Trinité de Clisson, incendié en 1794. Il reconstruit et aménage les lieux pour en faire sa résidence d'été, à l'imitation des villas de la campagne romaine.

Primitivement, le prieuré, dépendait de Saint-Martin-de-Vertou et de Saint-Jouin-de-Marnes, en Poitou. Au XII^e siècle, il était occupé par un chapitre de chanoines réguliers de l'Ordre de St-Augustin. En 1645, des religieuses Fontevristes de la Regrippière en Vallet s'y installent. Elles en font un beau monastère et un pensionnat pour jeunes filles.

Le cloître, composé d'arcades, forme un carré parfait.

Le 17 janvier 1793, le couvent est vendu comme bien national à Jean Pineau.

En 1794, les bâtiments sont incendiés, de même que l'église

Dès l'an II, il est cédé à Pol Pérot, époux de Catherine-Charlotte De Wismes qui se remaria, en 1796, avec Jean-François Méchineau, chirurgien à Clisson.

Le 2 septembre 1809, Jacques-Charles Valentin devient propriétaire des lieux. Les bâtiments sont très dégradés ou en partie détruits, mais Valentin décide d'en faire sa résidence d'été, à l'imitation des villas de la campagne romaine.

Dès juin 1810, la démolition des bâtiments irrécupérables commence. Au mois d'août, le clocher de l'ancien couvent sera arasé jusqu'à la corniche. Lemot aide son ami Valentin en faisant appel à Joseph Gautret, gestionnaire de la Garenne Lemot et à l'architecte Mathurin Crucy, pour établir des plans. Toutefois, Lemot reste le maître d'œuvre du projet.

A terme, l'ensemble de la Garenne Valentin, accolé à l'église de la Trinité, se constitue des restes de l'ancien cloître du couvent, du belvédère et de trois corps de logis.

Le premier corps de logis longe la galerie voûtée de l'ancien cloître du couvent. Le pignon sud du logis présente un portique néoclassique composé de 4 piliers doriques, surmontés d'un fronton. Des escaliers descendent en terrasses jusqu'à la Moine et accentuent le caractère italianisant de cette architecture. Les appartements de la famille Valentin étaient dans cette aile.

Le second logis, construit face à la Moine, est aussi réalisé sur les restes de l'ancien couvent.

Enfin, le dernier corps de logis se situe en bordure de la place de la Trinité. Il est désigné sous le terme de « *galerie* », car il renfermait une importante collection de tableaux et de plâtres appartenant à Jacques-Charles Valentin, aujourd'hui disséminés. La galerie fut détruite en 1902, lors de l'agrandissement de la place.

Valentin convertit l'ancien clocher des religieuses en colombier.

Le parc, planté d'essences méditerranéennes, s'étend sur les deux rives de la Moine.

En 1819, Il fait construire le Pavillon des Rochers sur les anciennes latrines des religieuses. Il s'agit là d'une petite fabrique, telle qu'on en voit dans le parc de la Garenne Lemot.

Ainsi donc, les travaux commencés en 1810 perdurent jusque dans les années 1822-1830. Le meilleur dessin qui restitue la Garenne Valentin, telle qu'on pouvait encore l'admirer au début du XIX^e siècle, est dû à Lemot lui-même et conservé aux archives Auvray. On y observe les ailes, le belvédère et le bûcher, le clocher des religieuses, les piliers en terrasse.

En 1902, le logement du gardien (actuel Pavillon Aillet) sera construit. Il présente le style rustique à l'italienne de la maison du jardinier de la Garenne Lemot, avec ses baies en plein cintre, appareillées de briques.

Sans les documents conservés, plans et dessins, il serait difficile d'imaginer la beauté et l'importance du site, dénaturé par des destructions (belvédère, galerie), d'une construction ordinaire à la place des piliers supportant la treille, et d'une restauration malencontreuse de l'ancien clocher des religieuses, en ciment gris et briques violettes.

Jacques-Charles Valentin décède en 1846. La garenne Valentin appartiendra ensuite à son fils Frédéric. Après le décès de celui-ci (1898) et à la demande des héritiers la propriété sera vendue par adjudication (14/02/1900). Trois nouveaux propriétaires se partageront le bien (Mme Fayau née Louise Lebec Veuve de Louis Jean-Baptiste Fayau domiciliée à Nantes, M^{elles} Léonide et Marie-Hortense Grégoire de Clisson et Armand Gouraud géomètre-expert à Vieilleville).

En août 1902, la municipalité de Clisson achète à Mme Fayau l'ancienne galerie et quelques bâtiments la bordant pour agrandir la place de la Trinité. Le portail de la maison d'habitation sera déplacé et scellé dans le nouveau mur séparant les deux propriétés.

Location de la Garenne entre 1928 et 1946 à M. et Mme Lamouche.

L'Association Diocésaine devient propriétaire des lieux en 1949.

La ville de Clisson acquiert la propriété le 21 juin 1990. Les bâtiments seront utilisés pour les besoins de la commune et les associations.

La Garenne Valentin est inscrite Monument Historiques par arrêté du 20 mai 1997.

Les éléments protégés sont : la maison, la porterie, le pavillon des Rochers, la grange et le parc paysager.

Contexte historique et description du Pavillon des Rochers

Restauré entre 2001 et 2003 ce petit monument, classé Monument Historique, est à découvrir dans le parc de la Garenne Valentin.

Il représente une belle illustration de l'architecture clissonnaise et de la fabrique italianisante, avec son garde-corps en tuileaux et son oculus en brique. Cette élégante construction rappelle quelque peu celle du Temple de Vesta, visible dans le parc de la Garenne Lemot.

Dès 1812, Frédéric Valentin souhaite faire construire dans le parc de sa garenne, une petite fabrique à l'instar de celles qui ont été édifiées dans la vaste propriété de son ami François-Frédéric Lemot.

C'est ainsi qu'en 1819 la construction du Pavillon des Rochers est réalisée sur les fondations des latrines de l'ancien couvent. Cette élégante fabrique est édifiée sur un chaos de granite dominant la rivière de la Moine.

Elle rappelle quelque peu celle du Temple de Vesta, visible dans le parc de la Garenne Lemot.

Descriptif des abords :

La Garenne Valentin s'inscrit dans les mêmes abords que l'Eglise de la Trinité, évoqués précédemment.

Nous noterons par ailleurs une forte relation à la Moine et aux prairies et espaces naturels du bord de la rivière, dont les éléments constitutifs sont les suivants :

- La rivière et ses berges, les coteaux bocagers ;
- Les rochers granitiques « menhirs roulants »
- Les vues depuis et vers la rivière
- Les ponts et ouvrages hydrauliques : viaduc, chaussées ...

Le viaduc sur la Moine



La Moine et ses sauts à Bournigual

La Garenne Valentin



La Garenne Valentin depuis le viaduc



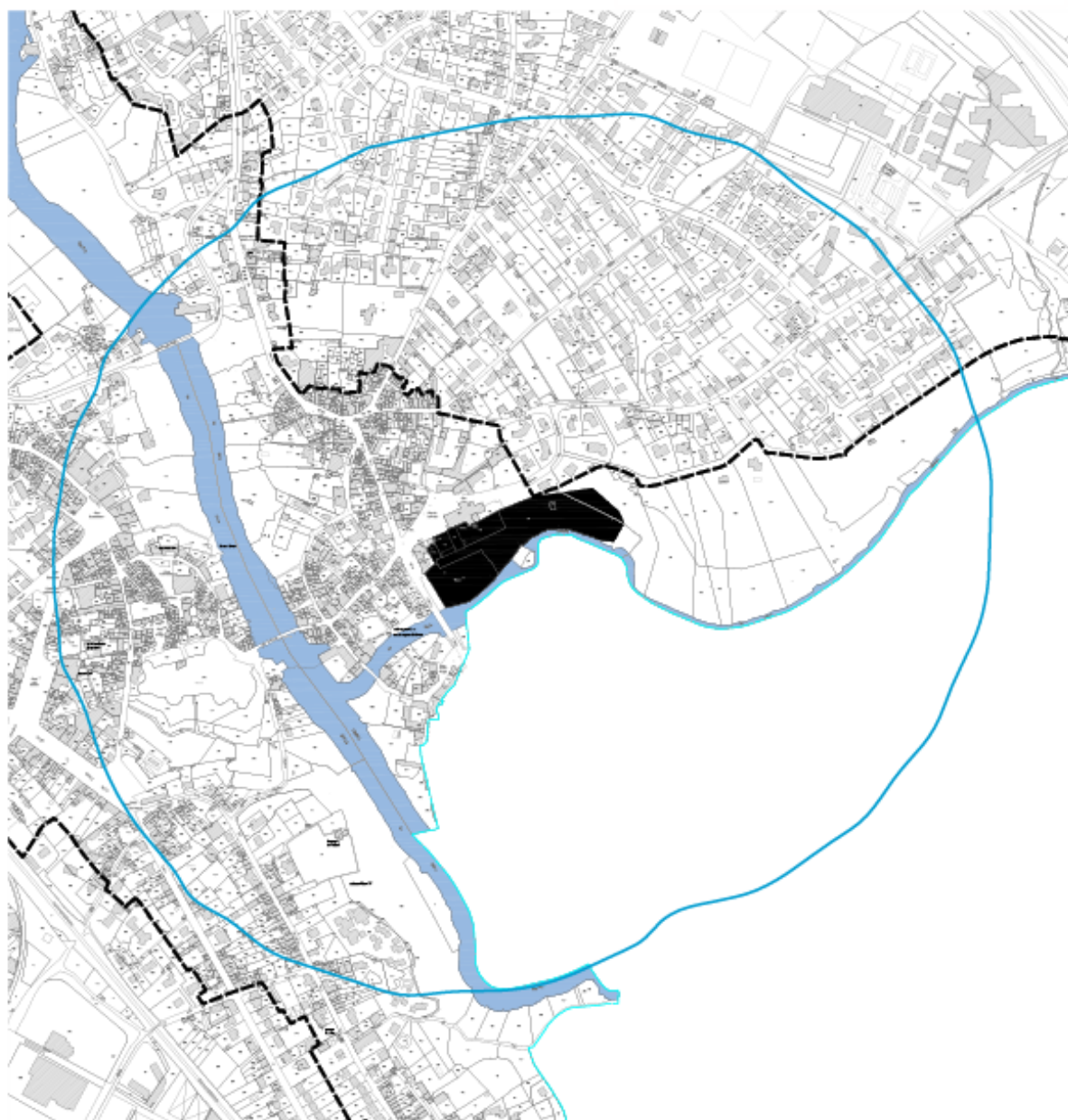
La Moine depuis la Garenne Valentin

Périmètre de protection actuel

Périmètre de protection pour : "Villa de la Garenne-Valentin"
Ref mérimée : PA44000006

LEGENDE

-  PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES (MH)
-  PERIMETRE 500M MH
-  PERIMETRE AVAP



Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture Tél.02.47.05.23.00-Fax.02.47.05.23.01 - www.be-aui.com
S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital 8100 €, R.C.S. TOURS 439 030 938, N° ordre national S 04947 - régional S 1155, Courriel : BE-AUA@wanadoo.fr
Siège : 69, rue Michel Colombe - 37000 TOURS - Agences : Bât 640 Zone aéroportuaire, 36130 DEOLS et 1, rue Guillaume de Varye 18000 BOURGES

Proposition de périmètre délimité des abords

Périmètre de protection pour : "Villa de la Garenne-Valentin"
Ref mérimée : PA44000006

LEGENDE

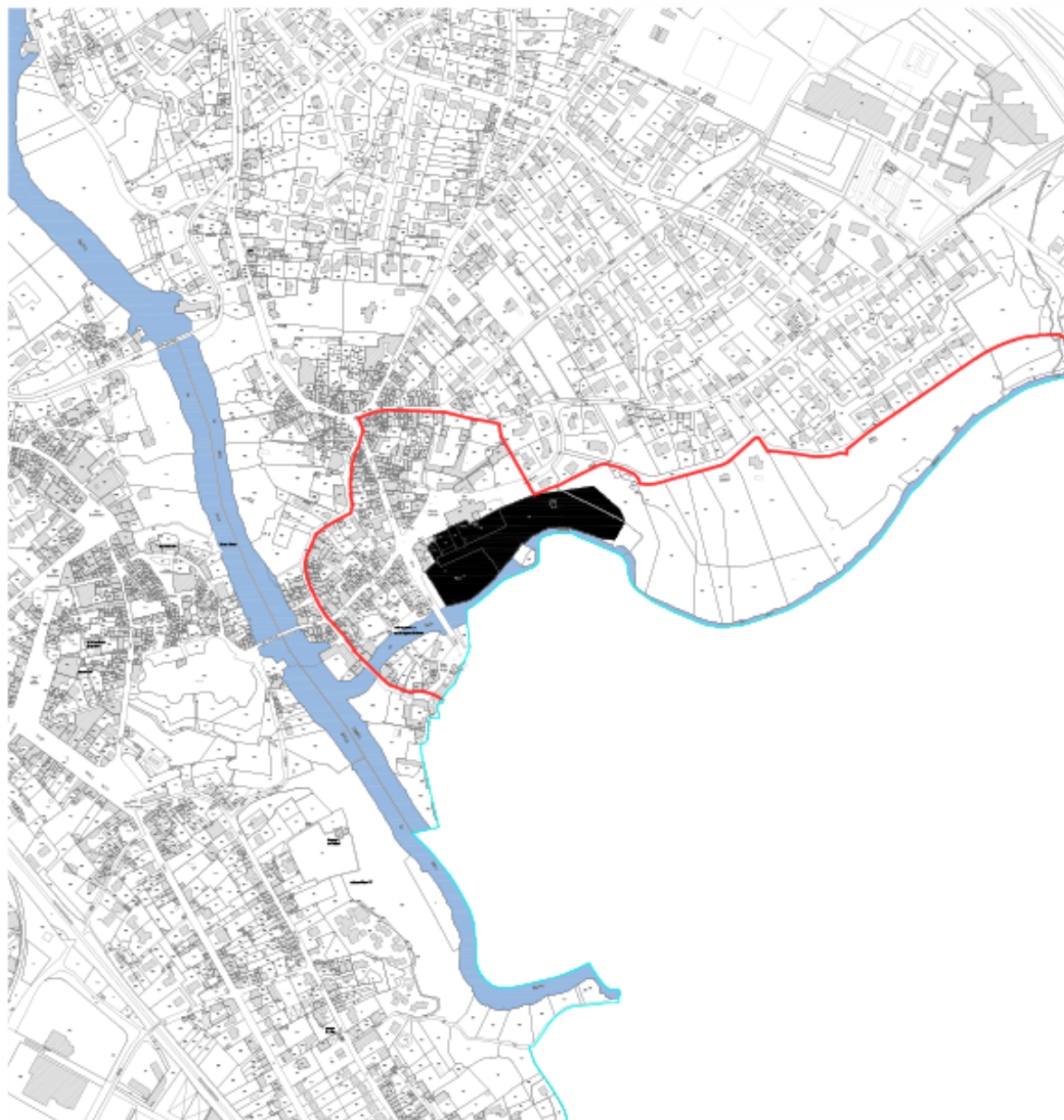


PROTECTION AU TITRE DES
MONUMENTS HISTORIQUES
(MH)



PERIMETRE PPM

0 100 200 300 400



Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture

Tél.02.47.05.23.00-Fax.02.47.05.23.01 - www.be-sua.com

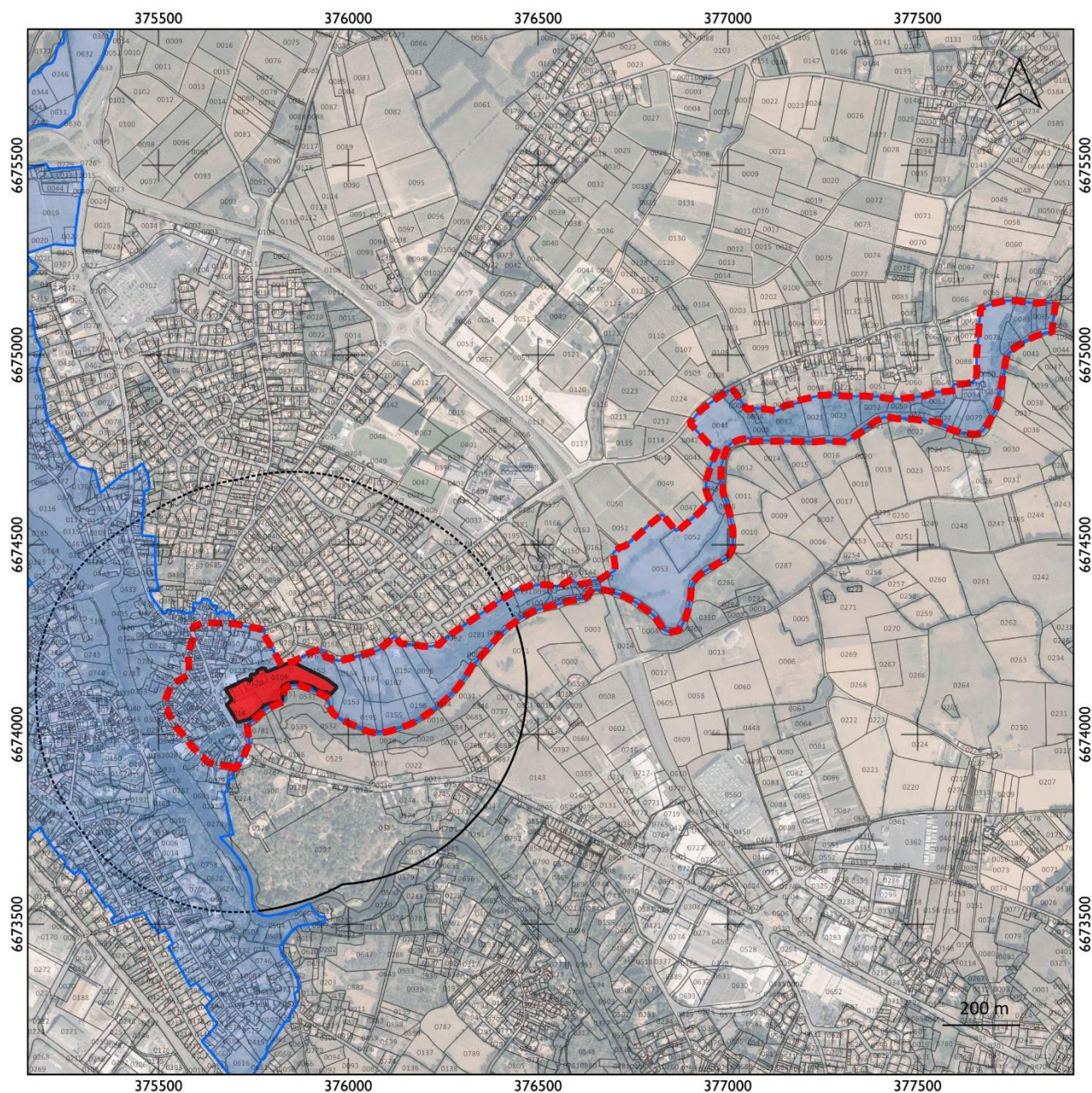
S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital 8100 €, R.C.S. TOURS 439 030 958, N° ordre national S 04947 - régional S 1155, Courriel : BE-AUA@wanadoo.fr

Siège : 69, rue Michel Colombe - 37000 TOURS - Agences : Bât 640 Zone aéroportuaire, 36130 DEOLS et 1, rue Guillaume de Varye 18000 BOURGES

Superposition du nouveau périmètre avec le périmètre de l'AVAP/SPR

La Garenne-Valentin - Clisson (44)

Monument historique inscrit par arrêté du 20 mai 1997



Département : Loire-Atlantique (44)
Commune : Clisson
Section/Feuille : AE/1, AH/1, AI/1, ZK/1, AP/1
Date d'édition : 01/02/2021
Projection : RGF93 (EPSG 2154)

Sources : cadastre (DGFIP), monument historique, PDA,
SPR et R500 (DRAC PDL), BD Ortho® (IGN©)
Conception : DRAC Pays de la Loire
Réalisation : DRAC Pays de la Loire | octobre 2021

-  Monument historique
-  Périmètre délimité des abords (PDA)
-  Site patrimonial remarquable (SPR)
-  Servitude rayon 500 mètres (— Hors Clisson)

LES HALLES

Périmètre délimité des abords

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Loire Atlantique



Contexte historique

Le marché de Clisson remonte aux origines de la ville.

Les halles occupent le centre-ville et s'étendent de la rue St-Jacques à l'extrémité Sud de la place Notre-Dame. Sans nul doute, sur cet emplacement a toujours eu lieu le marché de la ville établi par les seigneurs du lieu, à proximité de leur château. Il s'agissait pour eux d'amener le commerce dans la bourgade pour la rendre prospère et augmenter leurs propres revenus, au moyen de droits perçus sur la vente de denrées.

Avant 1790, les halles sont le lieu traditionnel du marché et servent également de succursale aux églises trop exigües pour accueillir les fidèles, lors des grandes fêtes religieuses. En temps de Carême et de missions, on y dispose une chaire du haut de laquelle les prédicateurs parlent aux fidèles rassemblés. Au bas des halles se trouve l'Auditoire ou Chambre de Justice civile.

C'est l'un des rares édifices clissonnais préservés lors des guerres de Vendée, car les lieux ont servi d'abri et de campement, aussi bien pour les troupes républicaines que pour les troupes royalistes.

Le 15 septembre 1819, la commune de Clisson, représentée par Joseph Gautret, fait l'acquisition des halles, propriété de Louis-Henri-Joseph de Bourbon, prince de Condé et de sa sœur, prieure du monastère royal du Temple à Paris. La commune procédera rapidement à des réparations urgentes, car les halles sont en très mauvais état.

Les Halles

XIV^e siècle (1376-1377)

La charpente des halles est constituée de trois essences de bois différents : chêne, châtaignier, sapin. En 2016, l'analyse des bois sur certaines parties de la structure a permis d'attester que les halles datent du XIV^e siècle (1376-1377).

Elles se composent d'une grande nef, entre deux bas-côtés.

La vaste toiture, irrégulière, est supportée par des poteaux de bois posés sur des socles en pierre.

En 1821-1822, le côté sud des halles, regardant vers le château, est élargi en vue de la construction d'une halle aux grains. Les constructeurs reprendront le répertoire architectural italien (combles ouverts, arcs appareillés en brique ...). Pour permettre l'accès aux halles, le bâtiment sera scindé en deux parties avec, au milieu, un large passage. La halle aux grains comportera une galerie avec onze piliers de section carrée. En juin 1896, cette galerie sera détruite.

Avant d'accueillir une galerie d'art et l'Office de Tourisme de la Vallée de Clisson, ces deux édifices abritaient une tonnellerie et une poissonnerie.

Les Halles sont classées au titre des Monuments Historiques par arrêté du 5 février 1923.

Descriptif des abords

- Une identité médiévale qui se traduit dans l'étroitesse de certaines rues et des implantations bâties à l'alignement
- Des espaces publics ayant conservé leur échelle historique, composées par rapport à un monument, et ayant un fonctionnement social historique défini.
- Un parcellaire étroit et très imbriqué en cœur d'îlot avec de petites parcelles.
- Un bâti d'échelle homogène (R+1+C à R+2) à l'alignement sur la voie et s'appuyant sur les deux mitoyens.
- Rues sinueuses et étroites sur les parties suivant les courbes de relief, ruelles et escaliers pour les accès selon l'axe de la plus grande pente.
- Un secteur de recomposition à l'arrière du premier rang de parcelles le long de la rue des Halles.



Place du Mnage



Rue des Halles



rue Tire-Jarrets



Echelle du Château



Escaier d'accès aux Halles



Périmètre de protection actuel

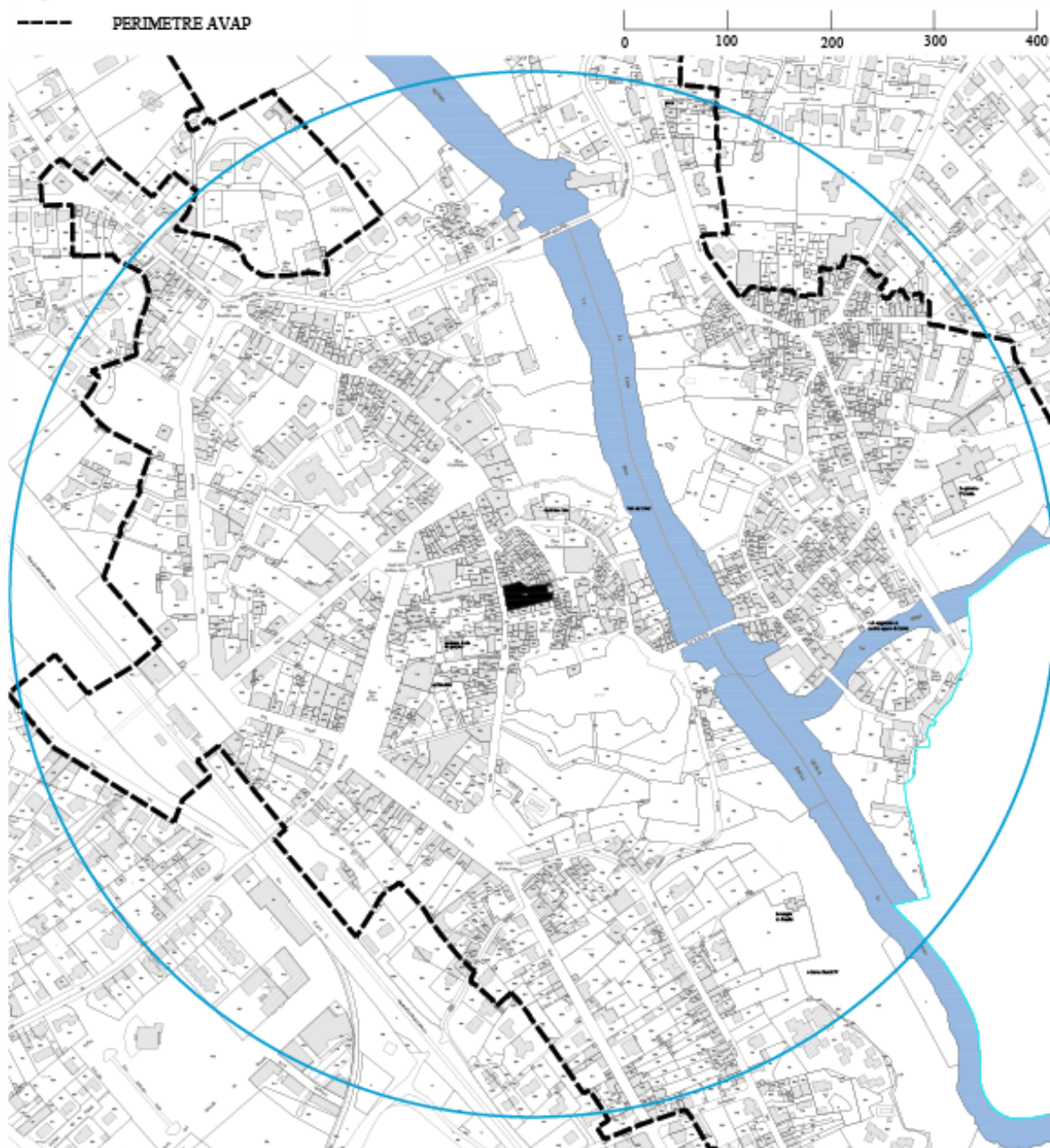
Périmètre de protection pour : "Halles" Ref mérimée : PA00108591

LEGENDE

■ PROTECTION AU TITRE DES
MONUMENTS HISTORIQUES
(MH)

○ PERIMETRE 500M MH

--- PERIMETRE AVAP



Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture Tél.02.47.05.23.00-Fax.02.47.05.23.01 - www.be-aun.com
S.A.R.L. B.E.-A.U.A. capital 8100 €, R.C.S. TOURS 439 030 938, N° ordre national S 04947 - régional S 1155, Courriel : BE-AUA@wanadoo.fr
Siège : 69, rue Michel Colombe - 37000 TOURS - Agences : Bât 640 Zone aéroportuaire, 36130 DEOLS et 1, rue Guillaume de Varye 18000 BOURGES

Proposition de périmètre délimité des abords

Périmètre de protection pour : "Halles" Ref mérimée : PA00108591

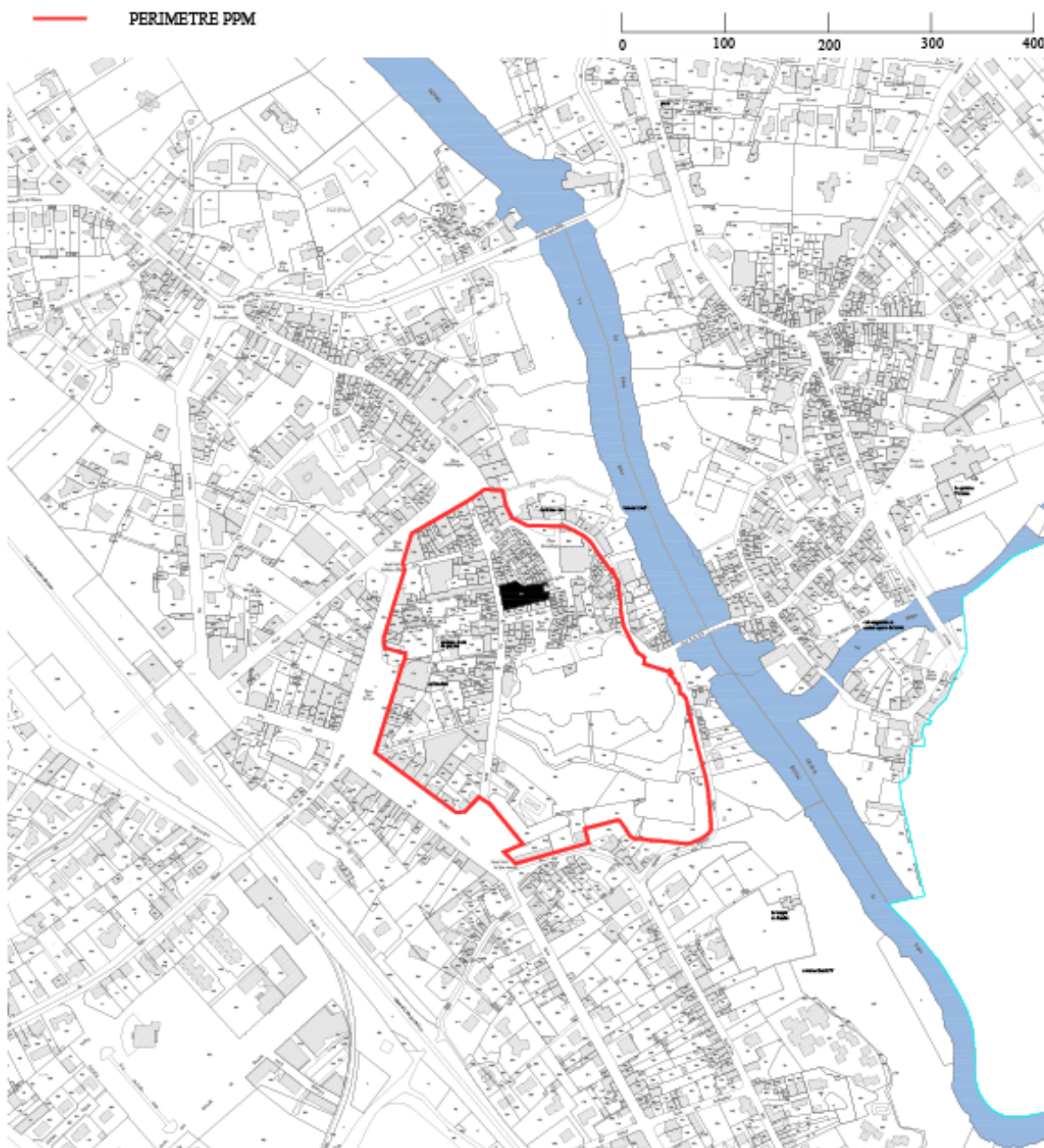
LEGENDE



PROTECTION AU TITRE DES
MONUMENTS HISTORIQUES
(MH)



PERIMETRE PPM

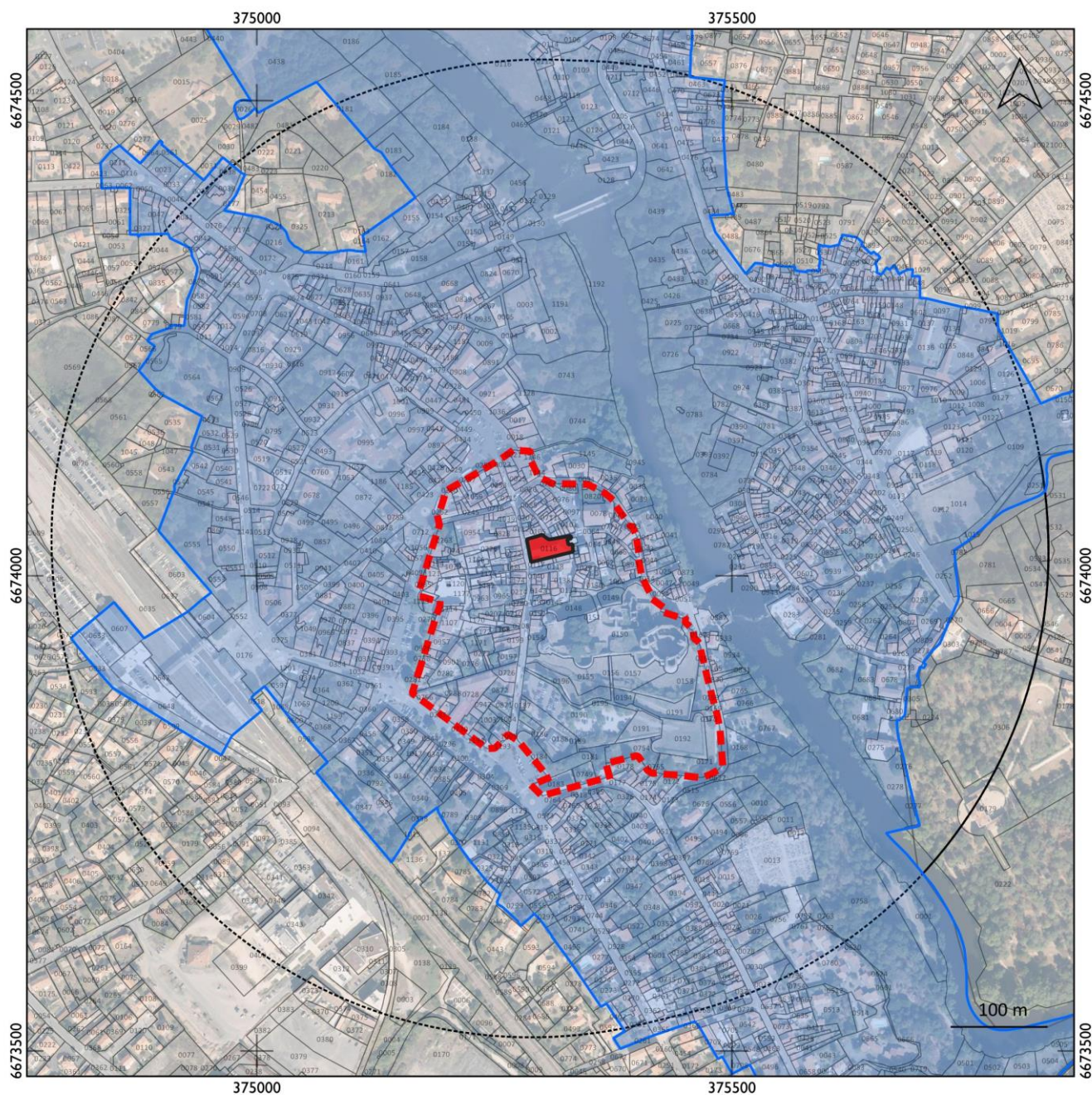


Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture Tél.02.47.05.23.00-Fax.02.47.05.23.01 - www.be-aia.com
S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital 8100 €, R.C.S. TOURS 439 030 938, N° ordre national S 04947 - régional S 1155, Courriel : BE-AUA@wanadoo.fr
Siège : 69, rue Michel Colombe - 37000 TOURS - Agences : Bât 640 Zone aéroportuaire, 36130 DEOLS et 1, rue Guillaume de Varye 18000 BOURGES

Superposition du nouveau périmètre avec le périmètre de l'AVAP/SPR

Halles - Clisson (44)

Monument historique classé par arrêté du 5 février 1923



Département : Loire-Atlantique (44)

Commune : Clisson

Section/Feuille : AK/1

Date d'édition : 01/02/2021

Projection : RGF93 (EPSG 2154)

 Monument historique

 Périmètre délimité des abords (PDA)

 Site patrimonial remarquable (SPR)

 Servitude rayon 500 mètres (— Hors Clisson)

Sources : cadastre (DGFIP), monument historique, PDA, SPR et R500 (DRAC PDL), BD Ortho® (IGN©)

Conception : DRAC Pays de la Loire

Réalisation : DRAC Pays de la Loire | octobre 2021

LE PONT DE LA VALLEE SUR LA SEVRE

Périmètre délimité des abords

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Loire Atlantique



Contexte historique

Le pont de la Vallée est probablement construit au XV^e siècle par le duc François II, pour relier les faubourgs de la Trinité et St-Antoine à la ville close de Clisson.

Le Pont de la Vallée sur la Sèvre XVe siècle

La particularité de ce pont réside dans la présence de ses six voies d'eau, dont les arches sont de dimensions inégales.

L'entrée du pont, au pied du château était fermée par une porte à pont-levis, dite *Porte de la Vallée* ou *Porte Bondonneau*. Elle était encadrée de deux gros piliers carrés, dans lesquels jouaient les bras du pont-levis. Lorsqu'il était abaissé, celui-ci enjambait la voie d'eau joignant la rive gauche. A proximité, il y avait une poterne avec également, un étroit pont-levis.

Le pont, en granit, comporte cinq éperons placés sur la face opposée au courant, de manière à en rompre la force et écarter les troncs d'arbres et débris divers que la Sèvre charrie en hiver, ou lors des crues. Maintes fois submergé depuis le Moyen Âge, ce pont résiste cependant grâce aux éperons. De plus, ceux-ci constituent un refuge pour les piétons, lors des croisements de véhicules.

La croix qui se trouve au troisième éperon était autrefois sur la place Notre-Dame. A l'éperon suivant, seul le socle de granit subsiste à l'emplacement d'une croix qui marquait les limites entre les paroisses de Notre-Dame et de la Trinité.

Le pont de la vallée sur la Sèvre est classé au titre des Monuments Historiques par arrêté du 20 mars 1922.

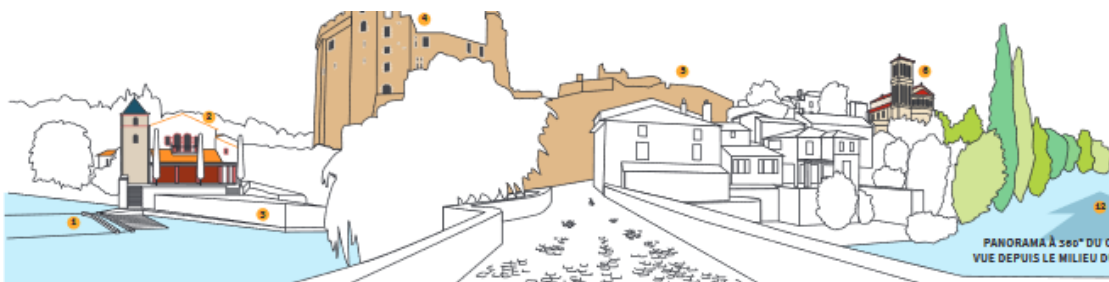
Descriptif des abords

A l'origine, le Pont de Vallée, ou pont de la Ville rattache le bourg castral aux faubourgs situés sur la rive droite, côté quartier de la Trinité. Les deux noms du pont y font référence : on l'empruntait soit pour rentrer dans la ville, soit pour en sortir.

Ainsi, ses abords sont constitués, d'un côté des ruelles étroites et du front bâti dense, propre au caractère médiéval du quartier de la Trinité, et de l'autre, du quartier paysager de la Trinité, constitué de nombreux parcs et jardins et d'accès aux bords de Sèvre et de la Moine.

Depuis ce pont, situé dans le creux de la ville entre les deux promontoires que forment les églises Notre-Dame et de la Trinité, on a une vue sur toute la richesse architecturale de Clisson, allant du château médiéval à la Garenne Lemot dont on aperçoit le bâtiment principal, en passant par les anciens édifices artisanaux des tanneurs et le moulin.

Les descriptions des abords de l'église de la Trinité et de l'église Notre-Dame s'applique donc aussi pour décrire les abords du Pont de la Vallée.



Périmètre de protection actuel

Périmètre de protection pour : "Vieux Pont de la Vallée" Ref mérimée : PA00108593

LEGENDE



PROTECTION AU TITRE DES
MONUMENTS HISTORIQUES
(MH)



PERIMETRE 500M MH



PERIMETRE AVAP

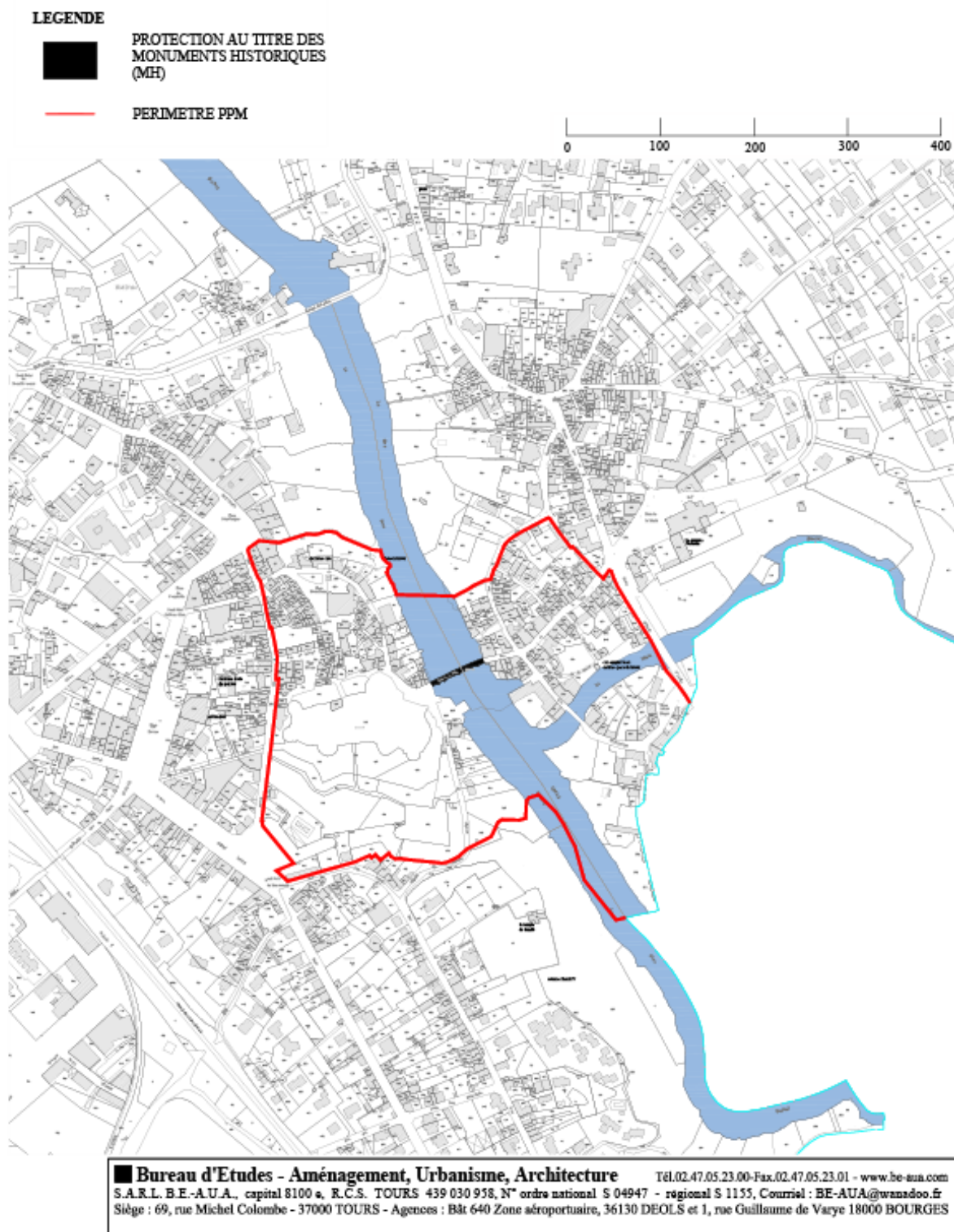
0 100 200 300 400



Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture Tél.02.47.05.23.00-Fax.02.47.05.23.01 - www.be-sua.com
S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital 8100 €, R.C.S. TOURS 439 030 958, N° ordre national S 04947 - régional S 1155, Courriel : BE-AUA@wanadoo.fr
Siège : 69, rue Michel Colombe - 37000 TOURS - Agences : Bât 640 Zone aéroportuaire, 36130 DEOLS et 1, rue Guillaume de Varye 18000 BOURGES

Proposition de périmètre délimité des abords

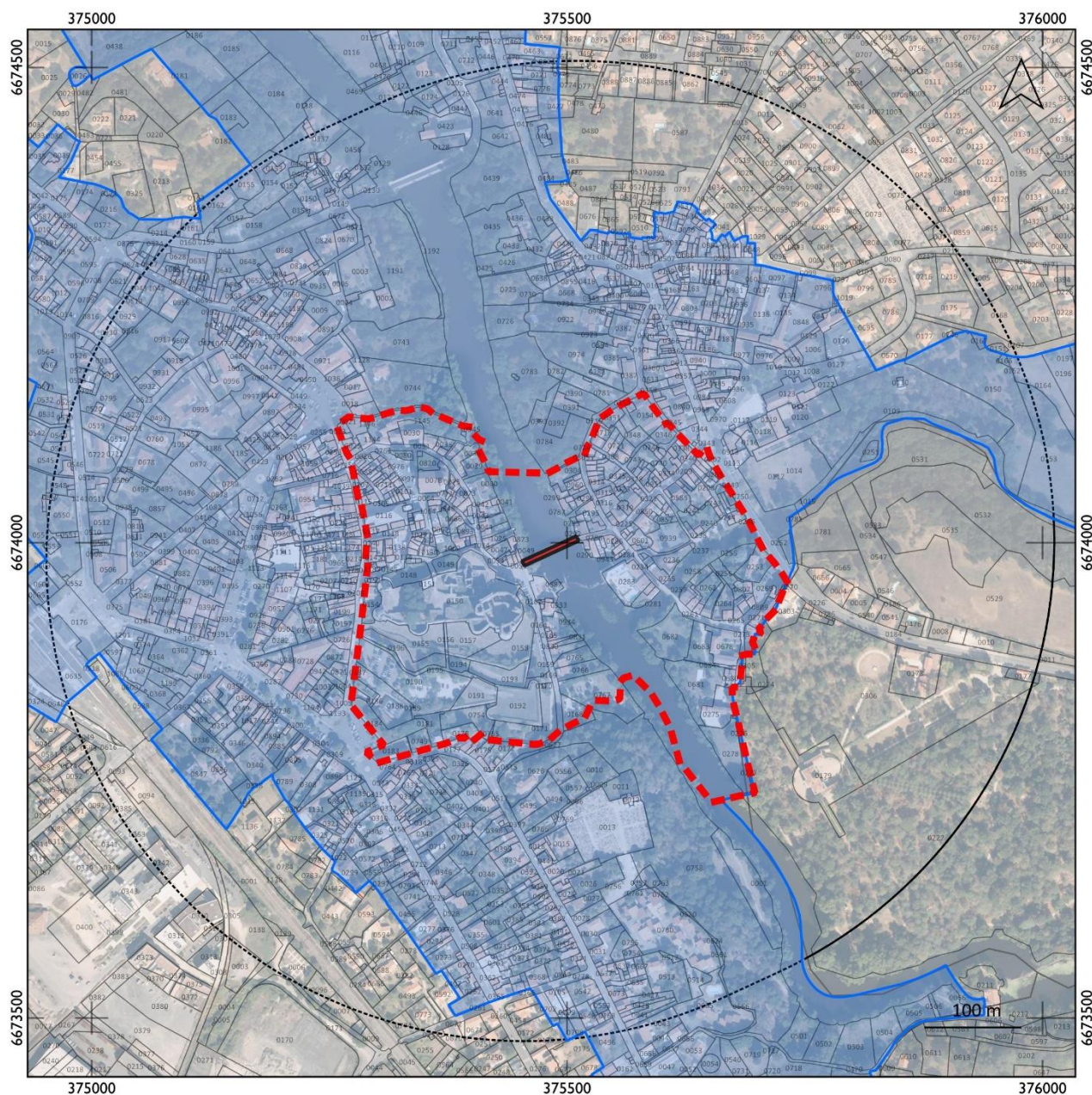
Périmètre de protection pour : "Vieux Pont de la Vallée" Ref mérimée : PA00108593



Superposition du nouveau périmètre avec le périmètre de l'AVAP/SPR

Pont de la Vallée sur la Sèvre - Clisson (44)

Monument historique classé par arrêté du 20 mars 1922



Département : Loire-Atlantique (44)
Commune : Clisson
Section/Feuille : A1/1, AK/1, AL/1
Date d'édition : 01/02/2021
Projection : RGF93 (EPSG 2154)

Sources : cadastre (DGFIP), monument historique, PDA,
SPR et R500 (DRAC PDL), BD Ortho® (IGN©)
Conception : DRAC Pays de la Loire
Réalisation : DRAC Pays de la Loire | octobre 2021

-  Monument historique
-  Périmètre délimité des abords (PDA)
-  Site patrimonial remarquable (SPR)
-  Servitude rayon 500 mètres (— Hors Clisson)

LE PONT SUR LA MOINE DIT « SAINT-ANTOINE »

Périmètre délimité des abords

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Loire Atlantique

Contexte historique

Le pont Saint-Antoine doit son nom à la chapelle dite de St-Antoine, jointe à une aumônerie, placées sous le vocable de Saint-Antoine et fondées par une charte de Richard de Bretagne Comte d'Etampes, seigneur de Clisson et frère du Duc de Bretagne Jean V.

Les religieux de l'Ordre de St Antoine étaient chargés de soigner les pauvres frappés du Mal des Ardents ou Feu de St Antoine, maladie provoquée par l'ergot de seigle, champignon toxique, qui faisait de terribles ravages au Moyen Âge.

Richard de Bretagne consacra à l'établissement une prairie en la paroisse de Gétigné, au confluent de la Moine et de la Sèvre, au bas du coteau boisé de la Garenne. Le pont a sans doute été construit peu après la création de la maison hospitalière, comme un accessoire utile à son service.

Jusqu'à la construction, du viaduc (1840-1841), cet ouvrage, original et unique en Bretagne est, pendant des siècles, l'unique passage entre Clisson et Poitiers. Il était emprunté également par les pèlerins en route vers St-Jacques-de-Compostelle.



Pont Saint-Antoine

XVe siècle

Le pont est composé de deux larges arches en arc brisé, de hauteur et de largeur inégales, en pente ascendante jusqu'à la rive gauche de la rivière.

La pile qui sépare les deux arches est munie d'un éperon vers l'amont de la Moine. Sur une lithographie du XIX^e siècle représentant l'ouvrage, on remarque sur la rive droite de la Moine une passerelle de bois. Cette dernière est attestée en 1700 sur le procès-verbal des réparations les plus « *urgentes et nécessaires à faire au château et bâtiments de la dite terre de la seigneurie de Clisson..* ». Il mentionne : « *Au pont de St Antoine, à celui de bois, il y faut mettre 10 madriers d'onze pieds de long, 3 pouces d'épaisseur et demy pied de large, une traverse aux gardes du corps et les rejoindre avec clou ... Au pont de pierre, il faut regarnir le cordon du garde corps, à chaux et sable, y remettre une pierre qui est tombée et racommoder le pavé à la valeur de 3 toises.* »

Il faudra attendre l'année 1714 pour que soit passé un marché entre M. Descasaux du Hallay, seigneur de Clisson et Georges Renaud, charpentier. Ce dernier procédera au remplacement de poutres (trois d'environ 4 mètres de longueur), de madriers et de garde-corps.

Cette passerelle constituait une défense passive et pouvait être détruite en cas d'assaut venant des faubourgs extérieurs. Elle disparaîtra à une date non déterminée et sera remplacée par une voûte en pierre.

Le Pont Saint-Antoine est classé au titre des Monuments Historiques par arrêté du 20 mars 1922.

Descriptif des abords

Le pont Saint-Antoine relie le quartier de la Trinité au quartier Saint-Antoine.

Aussi, la description des abords de l'église de la Trinité évoquée plus haut concerne également le Pont Saint-Antoine.

Par ailleurs, de l'autre côté du pont, le quartier Saint-Antoine présente quant à lui une seule et unique rue principale, le long de laquelle les constructions sont implantées à l'alignement. Les constructions atteignent principalement un niveau R+1+attique, même si une topographie importante fait émerger certains bâtis donnant à la fois sur la rue Saint-Antoine et la Grande rue de la Trinité. L'ensemble des bâtiments, à part l'ancien hôpital, présente une architecture italianisante.

Des jardins s'étendent sur les arrières, donnant soit sur la Moine, soit sur la Sèvre. Malgré l'implantation à l'alignement, le tissu est lâche et les murs de clôture marquent l'alignement lorsque les espaces de jardin viennent le long de la voie.

Le quartier Saint-Antoine présente une identité de tissu fortement paysager et de bâti typiquement « clissonnais ».

Ce quartier s'est développé « hors les murs » pour des raisons sanitaires liées à sa vocation hospitalière (hôpital, asile). Il fonctionne aujourd'hui presque comme un quartier indépendant de cette partie de la commune de Clisson, comme une île entre deux ponts (le pont Saint-Antoine et le Viaduc) et la commune de Gétigné. Ce quartier permet un accès par l'impasse Raymond Leray au domaine de la Garenne Lemot.



Rue Saint-Antoine



Salle d'Asile



Place A. Forget



Place A. Forget/ rue Saint-Antoine

Périmètre de protection actuel

Périmètre de protection pour : "Vieux Pont Saint Antoine" Ref mérimée : PA00108592

LEGENDE



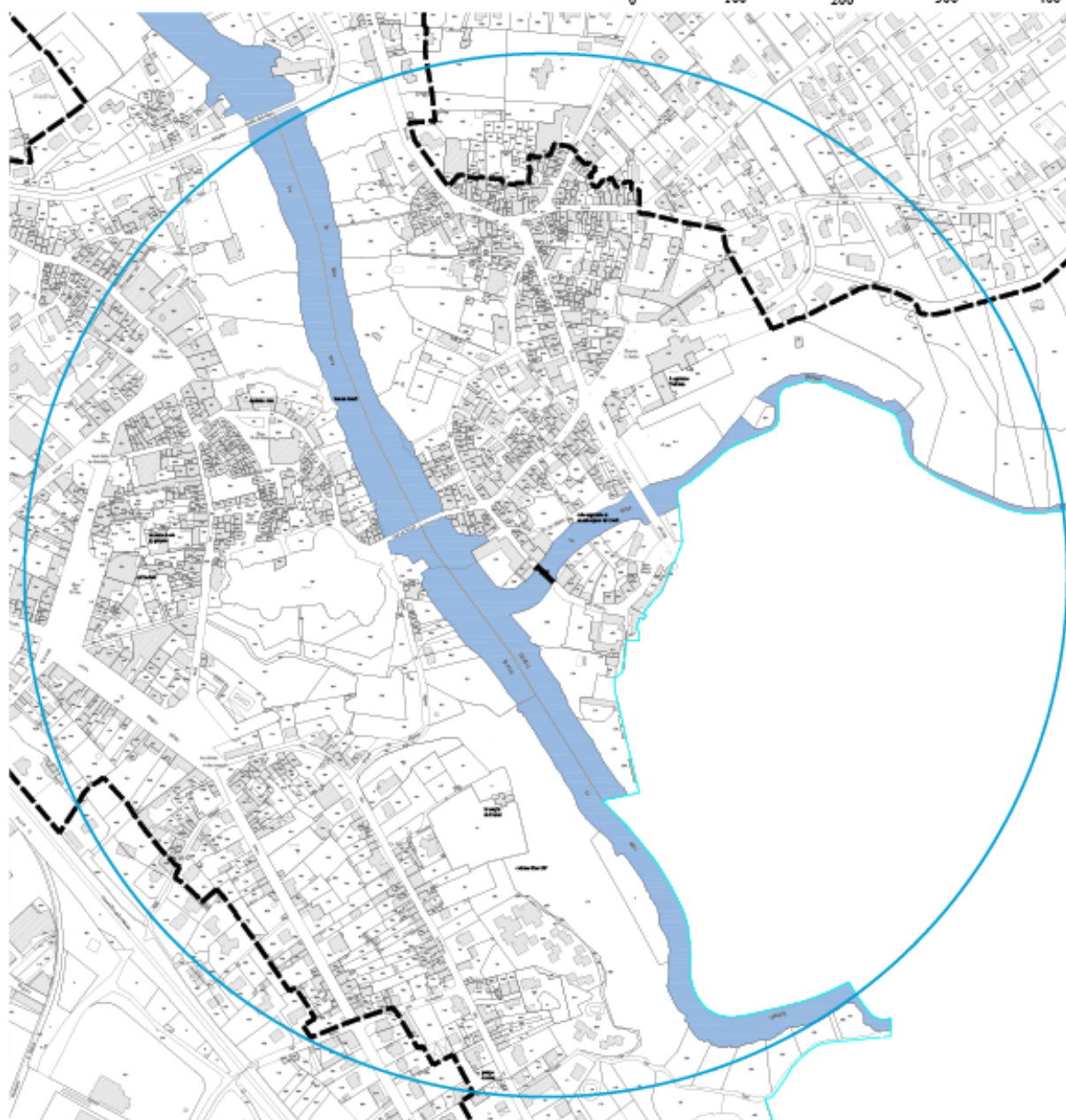
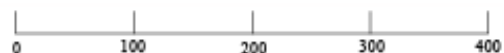
PROTECTION AU TITRE DES
MONUMENTS HISTORIQUES
(MH)



PERIMETRE 500M MH



PERIMETRE AVAP



Proposition de périmètre délimité des abords

Périmètre de protection pour : "Vieux Pont Saint Antoine" Ref mérimée : PA00108592

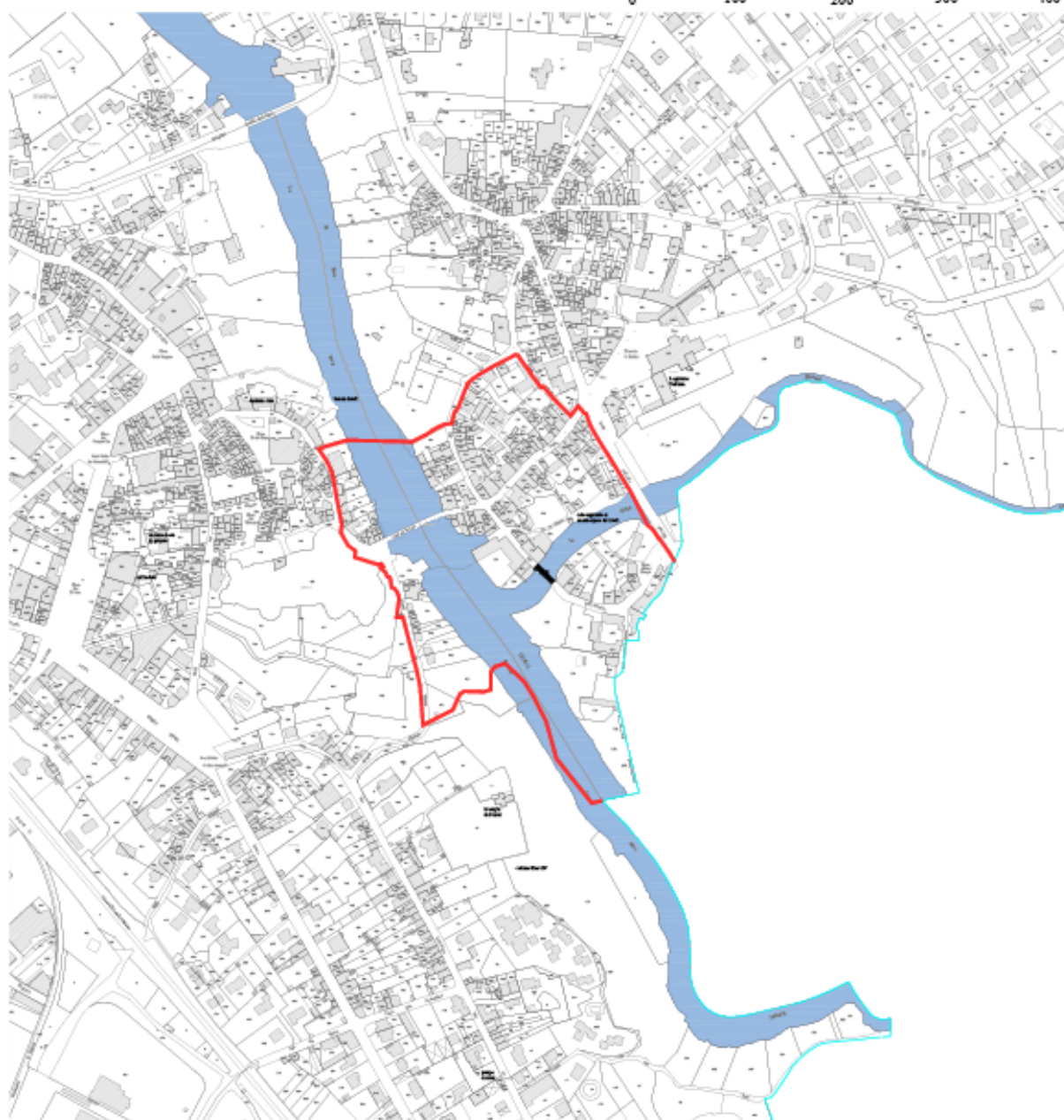
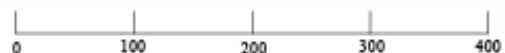
LEGENDE



PROTECTION AU TITRE DES
MONUMENTS HISTORIQUES
(MH)



PERIMETRE PPM

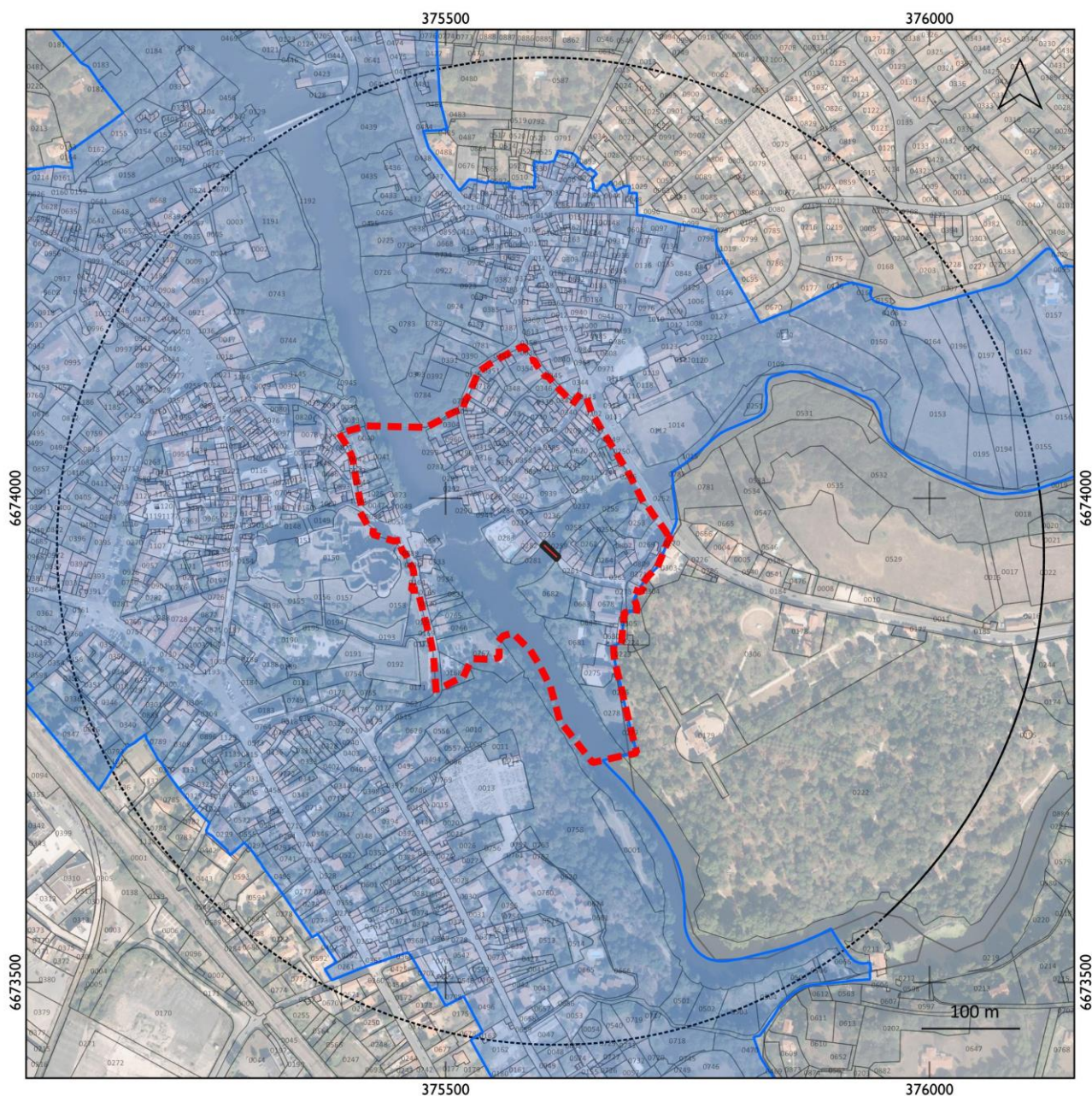


Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture Tél. 02.47.05.23.00 - Fax. 02.47.05.23.01 - www.be-aia.com
S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital 8100 €, R.C.S. TOURS 439 030 958, N° ordre national S 04947 - régional S 1155, Courriel : BE-AUA@wanadoo.fr
Siège : 69, rue Michel Colombe - 37000 TOURS - Agences : Bât 640 Zone aéroportuaire, 36130 DEOLS et 1, rue Guillaume de Varye 18000 BOURGES

Superposition du nouveau périmètre avec le périmètre de l'AVAP/SPR

Pont sur la Moine dit Pont Saint-Antoine - Clisson (44)

Monument historique classé par arrêté du 20 mars 1922



Département : Loire-Atlantique (44)

Commune : Clisson

Section/Feuille : AI/1, AK/1, AL/1

Date d'édition : 01/02/2021

Projection : RGF93 (EPSG 2154)

 Monument historique

 Périmètre délimité des abords (PDA)

 Site patrimonial remarquable (SPR)

 Servitude rayon 500 mètres (— Hors Clisson)

Sources : cadastre (DGFIP), monument historique, PDA, SPR et R500 (DRAC PDL), BD Ortho® (IGN©)

Conception : DRAC Pays de la Loire

Réalisation : DRAC Pays de la Loire | octobre 2021

L'ANCIENNE PORTE DE LA VILLE

Périmètre délimité des abords

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Loire Atlantique



Contexte historique

Cette porte fait partie intégrante des derniers grands travaux de fortification de la ville close de Clisson entrepris entre 1592 et 1596 par Odet d'Avaugour (1549-1598), Comte de Vertus et de Goëlo, Seigneur de Clisson.

Elle était entourée de deux bastions triangulaires, aujourd'hui disparus, constitués de terre enserrée de murs épais. Cette technique, héritée des Romains, fut adoptée par l'architecte italien Francisco di Giorgio Martini, décédé en 1501. Fin XVII^e siècle, Sébastien Le Prestre, marquis de Vauban la reprendra à son compte et la perfectionnera.

Elle commandait l'accès à la ville close de Clisson, venant de la Vendée et du Sud.

L'ancienne porte de la ville

XVI^e siècle

Cette belle porte, composée d'une porte principale et d'une poterne située à sa gauche, comportait un double pont levis, renforcé intérieurement par de robustes portes en chêne.

En façade et encadrant ce dernier, deux élégantes tourelles en brique, supportées par des consoles en granit permettaient un guet extérieur. Elles étaient couvertes d'une toiture en poivrière. Le reste du bâtiment, tel qu'il était pratiqué à l'époque, était recouvert d'une toiture en ardoise à quatre pans, assez pentue.

Entre les deux bras du pont levis principal, subsiste un encadrement de pierre ou figuraient vraisemblablement les armoiries de Bretagne-Avaugour.

A l'intérieur : deux grandes salles au rez-de-chaussée comportant chacune une belle cheminée encadraient le passage emprunté par le public d'une part et permettaient, d'autre part, au personnel de manœuvrer le pont-levis et les portes.

L'étage comprenait une grande salle centrale encadrées par deux pièces comportant chacune une belle cheminée et des latrines. Elles donnaient accès à la partie supérieure des bastions.

La porte Sud fut incendiée lors de la destruction de Clisson en septembre 1793.

Au milieu du XIX^e siècle, la municipalité d'alors, constatant que l'accès à la ville devenait dangereux, décida de déplacer la rue des Halles à son emplacement actuel en supprimant une grande partie du bastion situé à sa droite.

L'ancienne porte de la ville est classée au titre des Monuments Historiques par arrêté du 21 décembre 1984.

Descriptif des abords

L'ancienne porte de la Ville, dite « Porte Sud », se trouve dans le périmètre du Château. Aussi, la description des abords du château correspond également à celle de la Porte de la Ville.

Par ailleurs, la porte Sud se situe à la frontière entre le quartier ancien du château et les grandes percées créées depuis le développement de la gare. En effet, l'avenue du Général Leclerc se situe juste au Sud de cette porte.

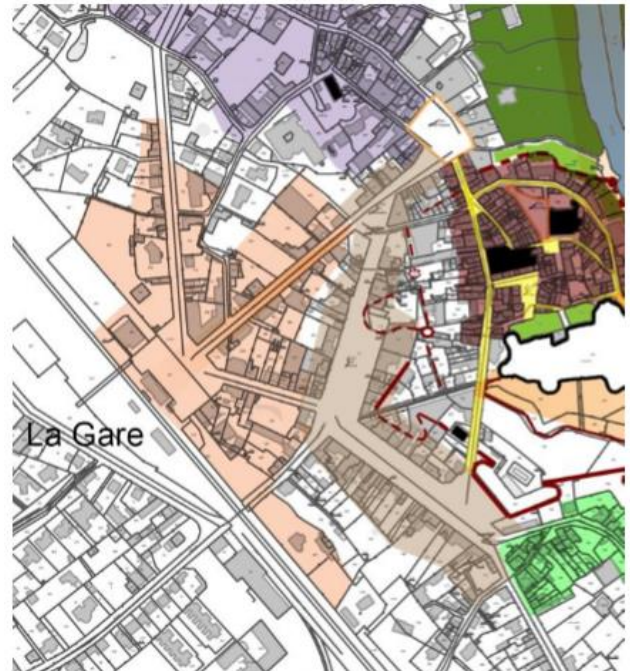
Le tissu urbain y est relativement lâche, certaines propriétés présentant de vastes jardins à l'arrière. Le bâti est implanté à l'alignement.

L'avenue du Général Leclerc est repérée à l'AVAP comme étant l'un des cours urbains de la commune. Les cours urbains sont les espaces publics implantés sur le comblement des fossés qui entouraient les

fortifications. D'échelles variées, ces espaces sont aujourd'hui principalement dédiés au stationnement des voitures et à la circulation.



Plan d'alignement de la ville de Clisson 1880 (extrait)
- A.D. 44 cote 1Fi Clisson 1/1



Avenue du Général Leclerc



Périmètre de protection actuel

Périmètre de protection pour : "Ancienne Porte de la Ville" Ref mérimée : PA00108594

LEGENDE



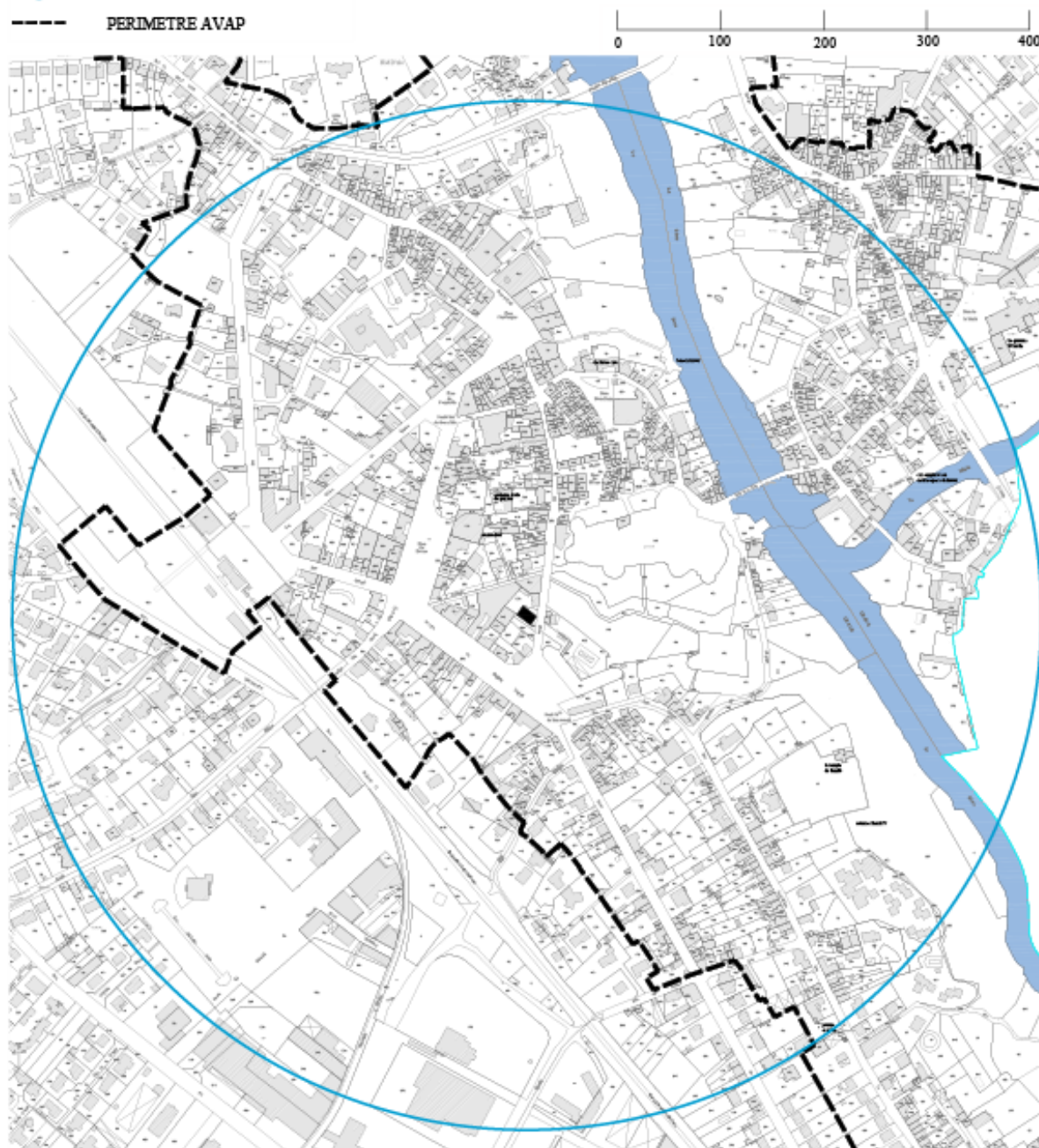
PROTECTION AU TITRE DES
MONUMENTS HISTORIQUES
(MH)



PERIMETRE 500M MH



PERIMETRE AVAP



Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture

Tél.02.47.05.23.00-Fax.02.47.05.23.01 - www.be-aia.com

S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital 8100 €, R.C.S. TOURS 439 030 938, N° ordre national S 04947 - régional S 1155, Courriel : BE-AUA@wanadoo.fr
Siège : 69, rue Michel Colombe - 37000 TOURS - Agences : Bât 640 Zone aéroportuaire, 36130 DEOLS et 1, rue Guillaume de Varye 18000 BOURGES

Proposition de périmètre délimité des abords

Périmètre de protection pour : "Ancienne Porte de la Ville"
Ref mérimée : PA00108594

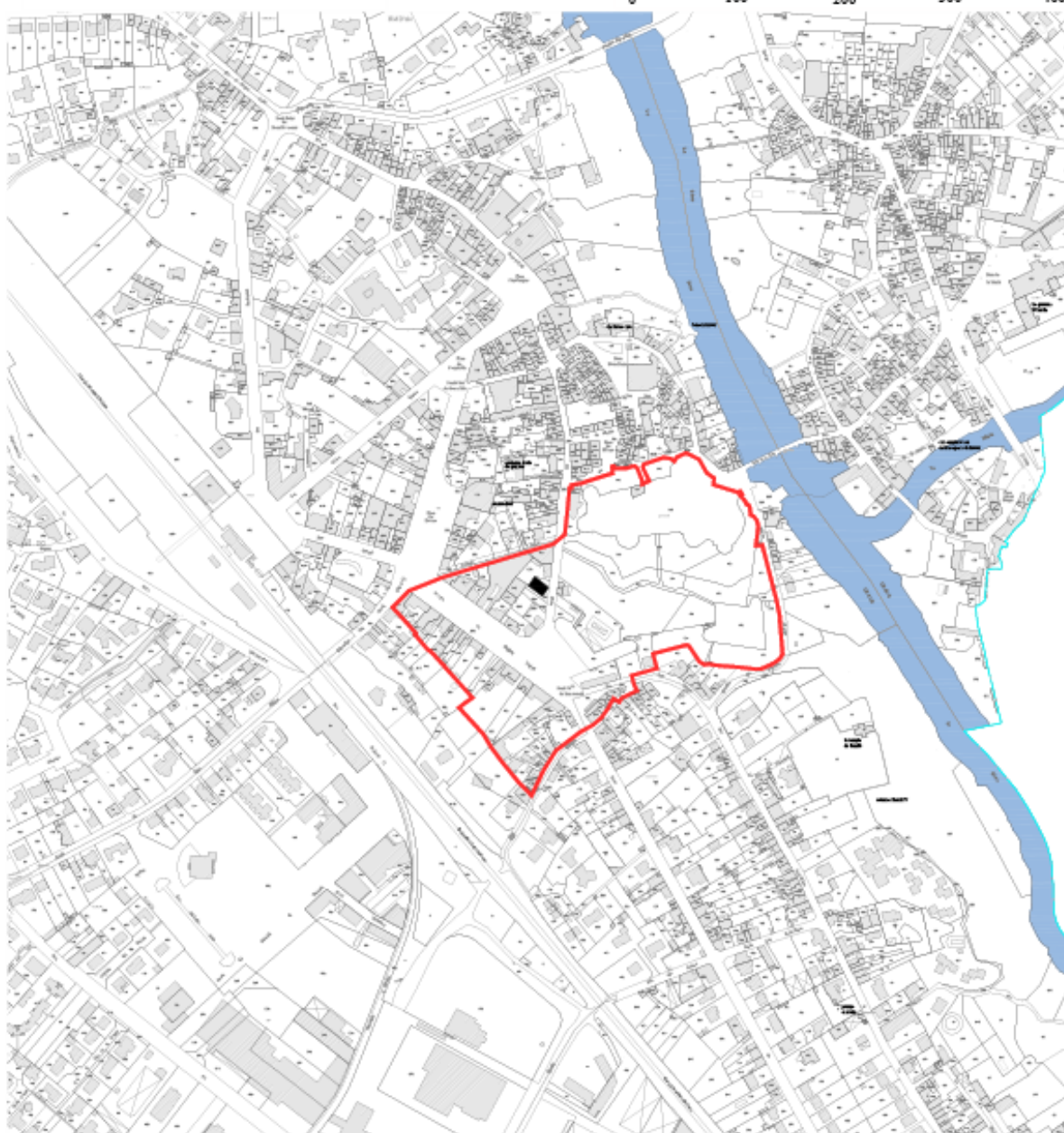
LEGENDE



PROTECTION AU TITRE DES
MONUMENTS HISTORIQUES
(MH)



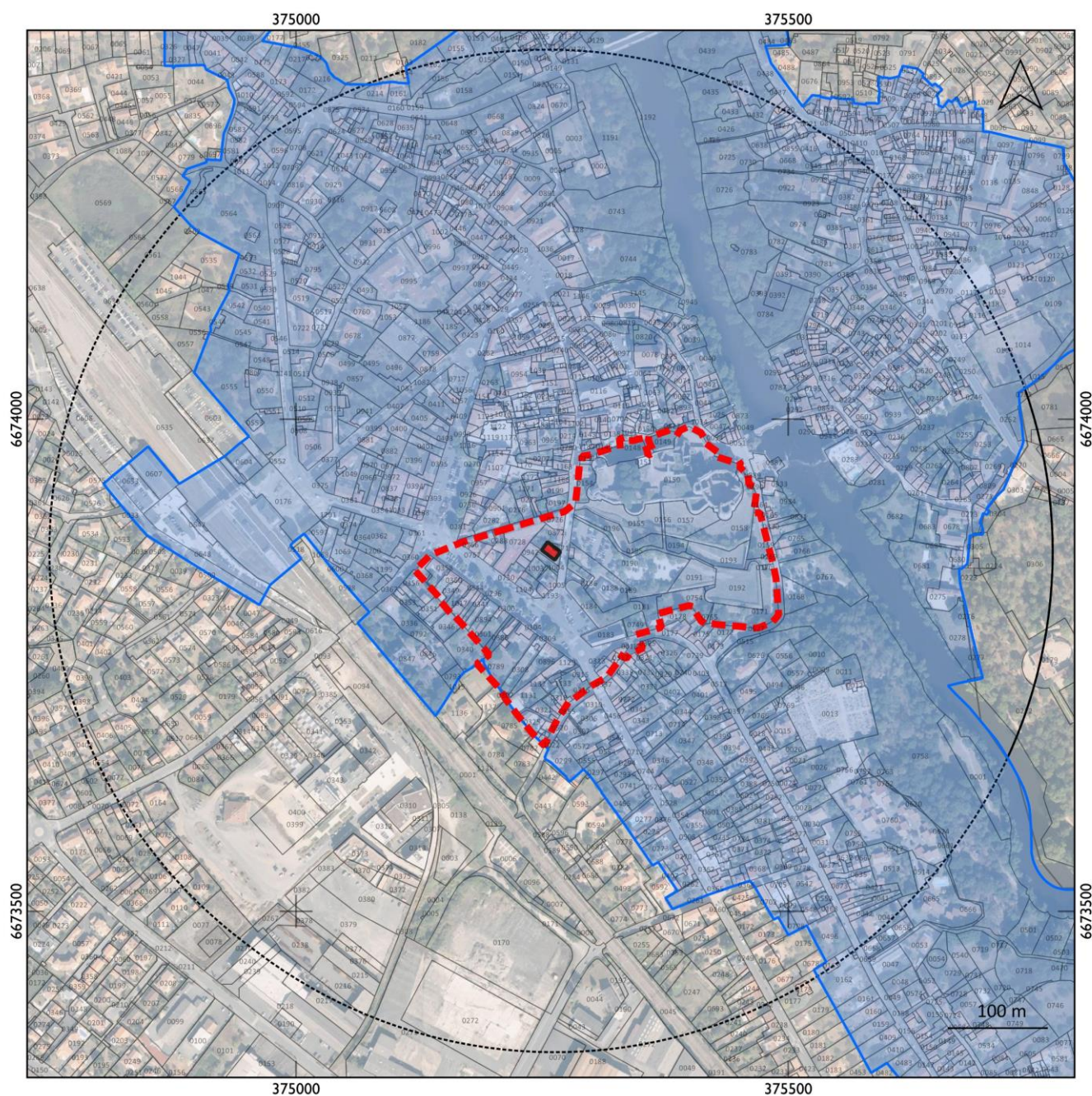
PÉRIMÈTRE PPM



Superposition du nouveau périmètre avec le périmètre de l'AVAP/SPR

Porte de la Ville (ancienne) - Clisson (44)

Monument historique classé par arrêté du 21 décembre 1984



Département : Loire-Atlantique (44)

Commune : Clisson

Section/Feuille : AK/1, AL/1

Date d'édition : 01/02/2021

Projection : RGF93 (EPSG 2154)

Sources : cadastre (DGFIP), monument historique, PDA, SPR et R500 (DRAC PDL), BD Ortho® (IGN©)

Conception : DRAC Pays de la Loire

Réalisation : DRAC Pays de la Loire | octobre 2021

-  Monument historique
-  Périmètre délimité des abords (PDA)
-  Site patrimonial remarquable (SPR)
-  Servitude rayon 500 mètres (— Hors Clisson)

COLONNE HENRI IV ET PARC HENRI IV (Garenne Lemot)

Périmètre délimité des abords

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Loire Atlantique



Contexte historique

Entre 1815 et 1821, François-Frédéric Lemot acquiert des terrains sur le coteau St-Gilles, face à sa propriété (la Garenne Lemot). Il souhaite faire ériger, dans l'axe de son domaine une colonne avec, en son sommet, un buste à l'effigie du roi Henri IV.

Colonne Henri IV et parc Henri IV

XIXe siècle

La colonne a été exécutée en pierre par des artisans locaux. Le buste, en pierre de calcaire, a été sculpté par Lemot.

La colonne, avec son chapiteau corinthien fait référence à l'Antiquité. Le buste, sculpté en ronde bosse évoque Henri de Navarre (futur roi Henri IV) qui, en septembre 1588, a tenté sans succès de prendre par les armes le château de Clisson.

L'œuvre fait également référence à la statue équestre d'Henri IV, exécutée par Lemot sur le terre-plein du Pont Neuf à Paris en 1818, pour restituer l'ancien monument de Jean de Bologne et Pierre Tacca détruit sous la Révolution.

Le site équestre et monumental suggère plus de solennité. Cependant, l'effigie qui est proposée ici présente bien les signes de l'autorité monarchique : la tête est couronnée de lauriers, la cuirasse est ceinte de l'écharpe de commandement.

La colonne Henri IV et le parc Henri IV sont inscrits au titre des Monuments Historiques par arrêté du 1^{er} avril 1986.

Descriptif des abords

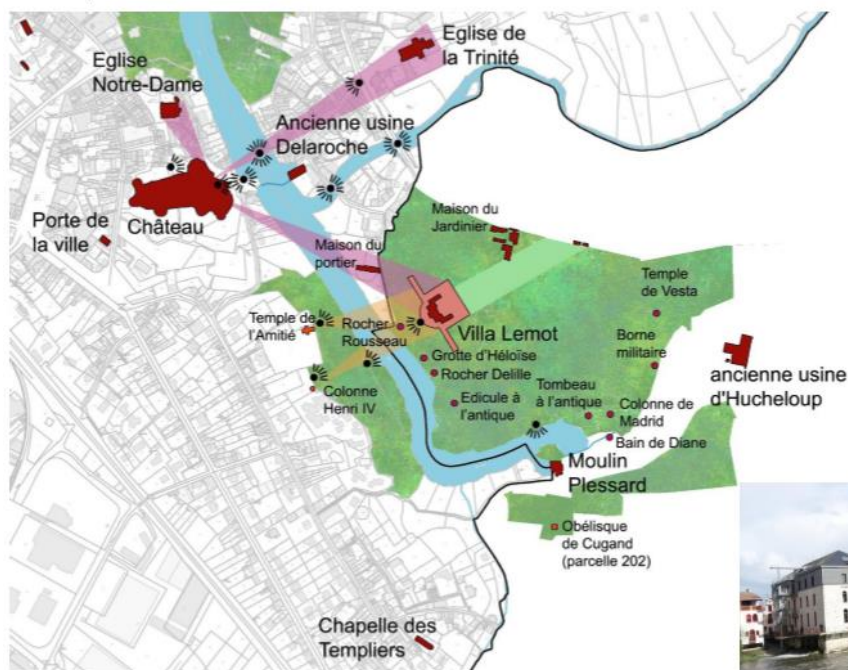
Le parc des coteaux Henri IV ou prairie des chevaliers se situe sur les bords de la Sèvre nantaise, en face de la Garenne Lemot. Très verdoyant et ombragé, ce parc est un lieu idéal pour se promener ou se reposer et admirer le château au pied duquel il se trouve.



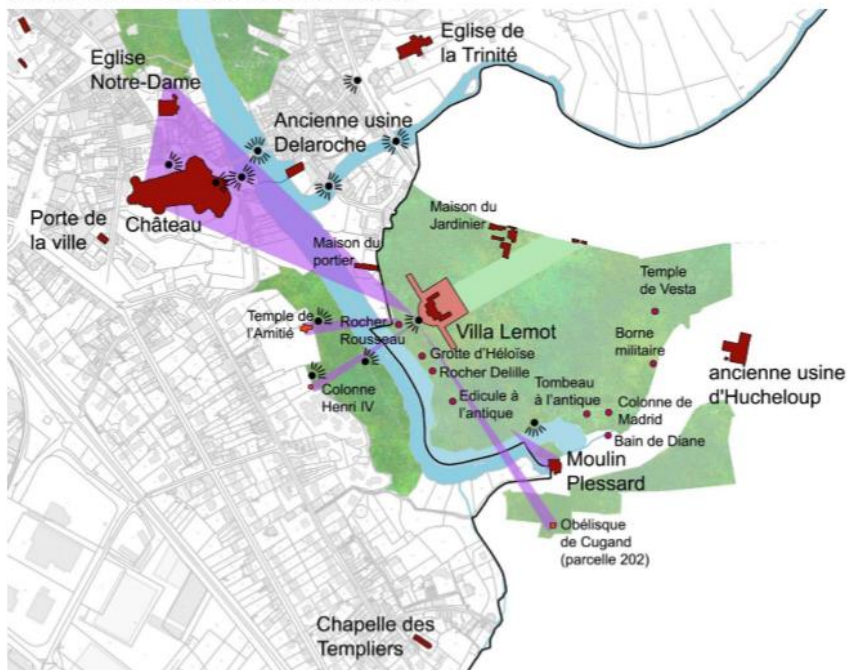


Le Parc Henri IV est au cœur du jeu de co-visibilité entre Clisson et la Garenne Lemot à Gétigné :

Vues depuis Clisson sur la Garenne Lemot



Vues depuis la Garenne Lemot sur Clisson



Vue de la Villa de la Garenne Lemot depuis la colonne Henri IV :



Périmètre de protection actuel

Périmètre de protection pour : "La Garenne Lemot" Ref mérimée : PA00108615

LEGENDE



PROTECTION AU TITRE DES
MONUMENTS HISTORIQUES
(MH)



PERIMETRE 500M MH



PERIMETRE AVAP



Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture

S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital 8100 €, R.C.S. TOURS 439 030 938, N° ordre national S 04947 - régional S 1155, Courriel : BE-AUA@wanadoo.fr
Siège : 69, rue Michel Colombe - 37000 TOURS - Agences : Bât 640 Zone aéroportuaire, 36130 DEOLS et 1, rue Guillaume de Varye 18000 BOURGES

Tél. 02.47.05.23.00 - Fax. 02.47.05.23.01 - www.be-aun.com

Proposition de périmètre délimité des abords

Périmètre de protection pour : "La Garenne Lemot" Ref mérimée : PA00108615

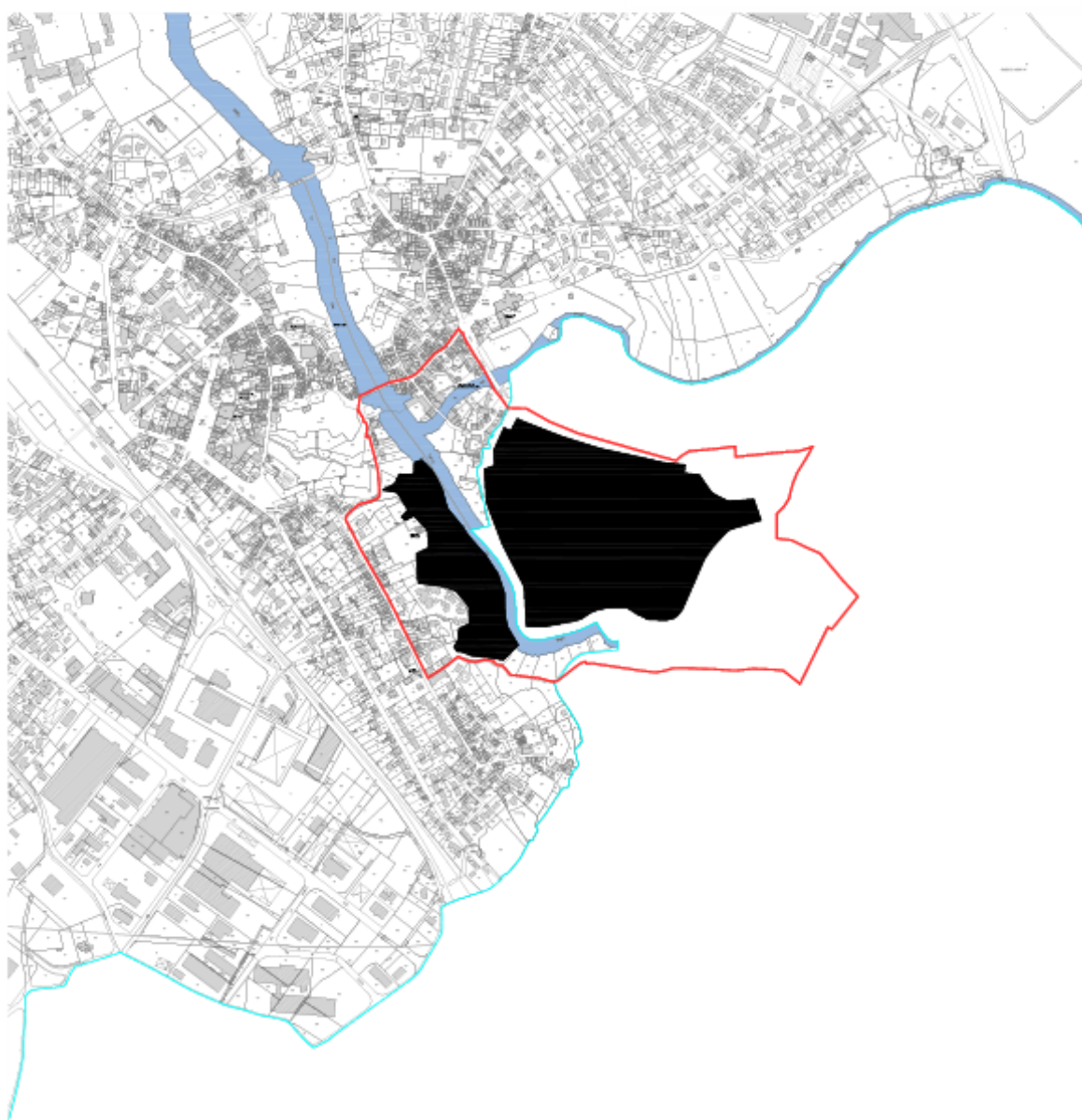
LEGENDE



PROTECTION AU TITRE DES
MONUMENTS HISTORIQUES
(MH)



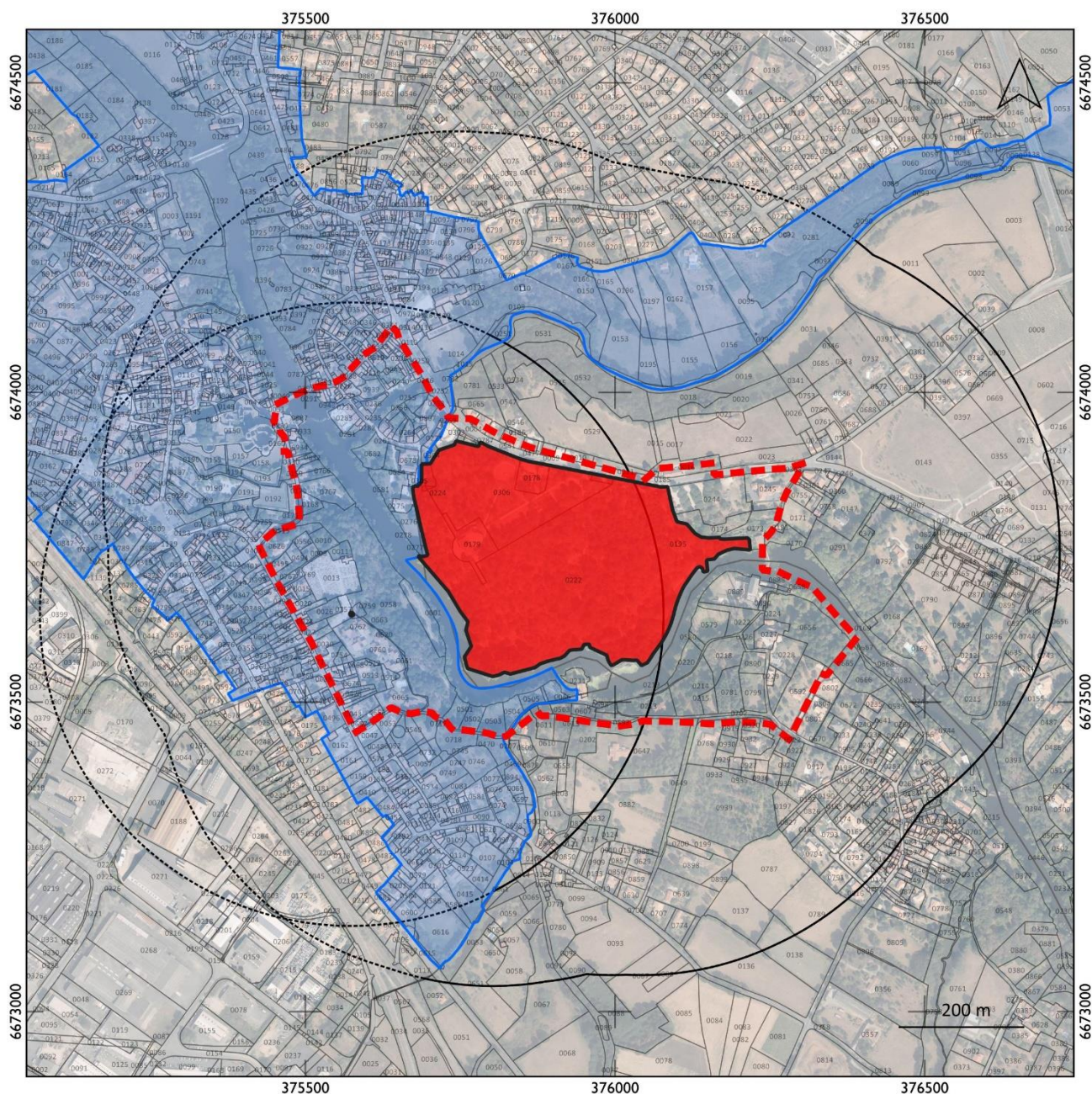
PERIMETRE PPM



Superposition du nouveau périmètre avec le périmètre de l'AVAP/SPR

Domaine de la Garenne Lemot et Colonne Henri IV - Clisson (44)

Monuments historiques inscrits par arrêtés du 9 octobre 1969 et du 1er avril 1986, classés par arrêté du 14 mars 1988 (Façades et toitures du temple de l'Amitié)



Département : Loire-Atlantique (44)

Commune : Clisson

Section/Feuille : AI/1, AK/1, AL/1

Date d'édition : 01/02/2021

Projection : RGF93 (EPSG 2154)

 Monument historique

 Périmètre délimité des abords (PDA)

 Site patrimonial remarquable (SPR)

 Servitude rayon 500 mètres (— Hors Clisson)

Sources : cadastre (DGFiP), monument historique, PDA, SPR et R500 (DRAC PDL), BD Ortho® (IGN©)

Conception : DRAC Pays de la Loire

Réalisation : DRAC Pays de la Loire | octobre 2021

FACADES ET TOITURES DU TEMPLE DE L'AMITIE (Garenne Lemot)

Périmètre délimité des abords

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Loire Atlantique



Contexte historique

Ce temple érigé sur le coteau St Gilles est classé Monument Historique depuis le 14 mars 1988. Il doit son nom à l'amitié qui unit les frères Cacault au sculpteur Lemot, initiateurs et créateurs de l'architecture italianisante de Clisson au début du XIX^e siècle. Pierre Cacault souhaitait élever un mausolée à la mémoire de son frère François décédé à Clisson le 10 octobre 1805, mais il n'avait pas les moyens financiers suffisants.

C'est François-Frédéric Lemot qui va aider son ami dans la réalisation de son projet. Il se porte acquéreur de l'ancienne chapelle St-Gilles et ses dépendances, fin 1808. Les bâtiments font partie du cimetière qui sert depuis fort longtemps à l'inhumation des paroissiens de tout le territoire clissonnais, sauf la Trinité.

Pierre Cacault décède le 29 janvier 1810. François-Frédéric Lemot reprend le projet et décide que le monument sera dédié à la mémoire des deux frères. En 1811, il fait l'acquisition de terrains sur le coteau St Gilles et demande à l'architecte Mathurin Crucy d'établir les plans.

Façades et toitures du temple de l'Amitié XIX^e siècle

Le premier projet s'inspire des temples grecs. Crucy propose un plan représentant un temple périptère d'ordre dorique, sans base, avec six colonnes en façade, surmonté d'un fronton. Lemot simplifie le plan, retenant une « cella » et quatre colonnes doriques surmontées d'un fronton triangulaire en façade. Ce choix rappelle le Temple de la Sybille à Tivoli et se retrouve dans d'autres monuments contemporains (Temple de l'Amitié à Belz, monument commémoratif des victimes de Quiberon à Auray).

Le Temple de l'Amitié est édifié entre 1812 et 1824 sur les anciennes fondations de l'église paroissiale de St Gilles. Les chapelles latérales sont rasées, leurs fondations serviront plus tard à l'élévation d'un petit transept de forme dissymétrique. L'ancienne nef est abattue et les murs remontés dans l'alignement de ceux du chœur, avec la porte d'entrée du côté du cimetière actuel.

Il faudra plusieurs années avant que la couverture ne soit posée et le crépissage terminé (1824).

Ce temple devait recevoir les tombeaux des Cacault. Antoine Peccot (1766-1814), ami de Crucy, des Cacault et de Lemot, avait proposé, avant 1814, que soit inscrite une dédicace *vis-à-vis de Messieurs Cacault*. Le poème invitait le passant à se souvenir *des talents; des vertus et des prodiges bienfaits* de ces deux frères. L'inscription ne fut jamais gravée. Les tombeaux ne seront pas réalisés car les héritiers Cacault n'ont pas autorisé le transfert des cendres de Pierre et de François (inhumés à Nantes).

Le 6 mai 1827, François-Frédéric Lemot décède à Paris. Son corps, rapatrié à Clisson le 18 mai, repose dans le Temple.

Les façades et toitures du temple de l'amitié sont classées au titre des Monuments Historiques par arrêté du 14 mars 1988.

Descriptif des abords

Le temple de l'amitié étant situé sur le coteau Saint-Gilles, face à la Garenne Lemot, la description des abords du parc des coteau Henri IV s'applique aussi à ce monument.

Périmètre de protection actuel

Périmètre de protection pour : "La Garenne Lemot" Ref mérimée : PA00108615

LEGENDE



PROTECTION AU TITRE DES
MONUMENTS HISTORIQUES
(MH)



PERIMETRE 500M MH



PERIMETRE AVAP



Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture

S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital 8100 €, R.C.S. TOURS 439 030 958, N° ordre national S 04947 - régional S 1155, Courriel : BE-AUA@wanadoo.fr
Siège : 69, rue Michel Colombe - 37000 TOURS - Agences : Bât 640 Zone aéroportuaire, 36130 DEOLS et 1, rue Guillaume de Varye 18000 BOURGES

Tél. 02.47.05.23.00 - Fax. 02.47.05.23.01 - www.be-aun.com

Proposition de périmètre délimité des abords

Périmètre de protection pour : "La Garenne Lemot" Ref mérimée : PA00108615

LEGENDE

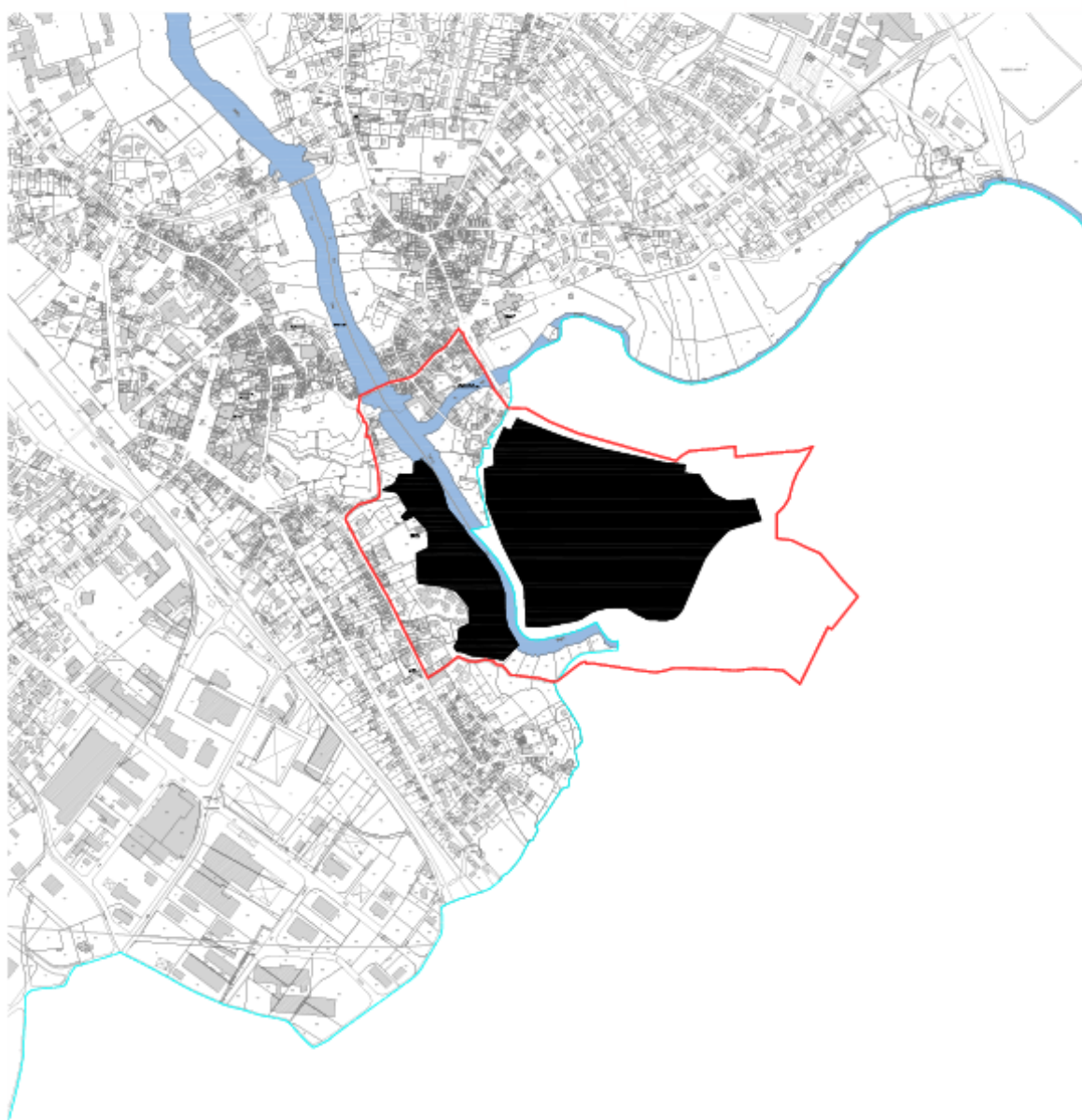


PROTECTION AU TITRE DES
MONUMENTS HISTORIQUES
(MH)



PERIMETRE PPM

0 100 200 300 400

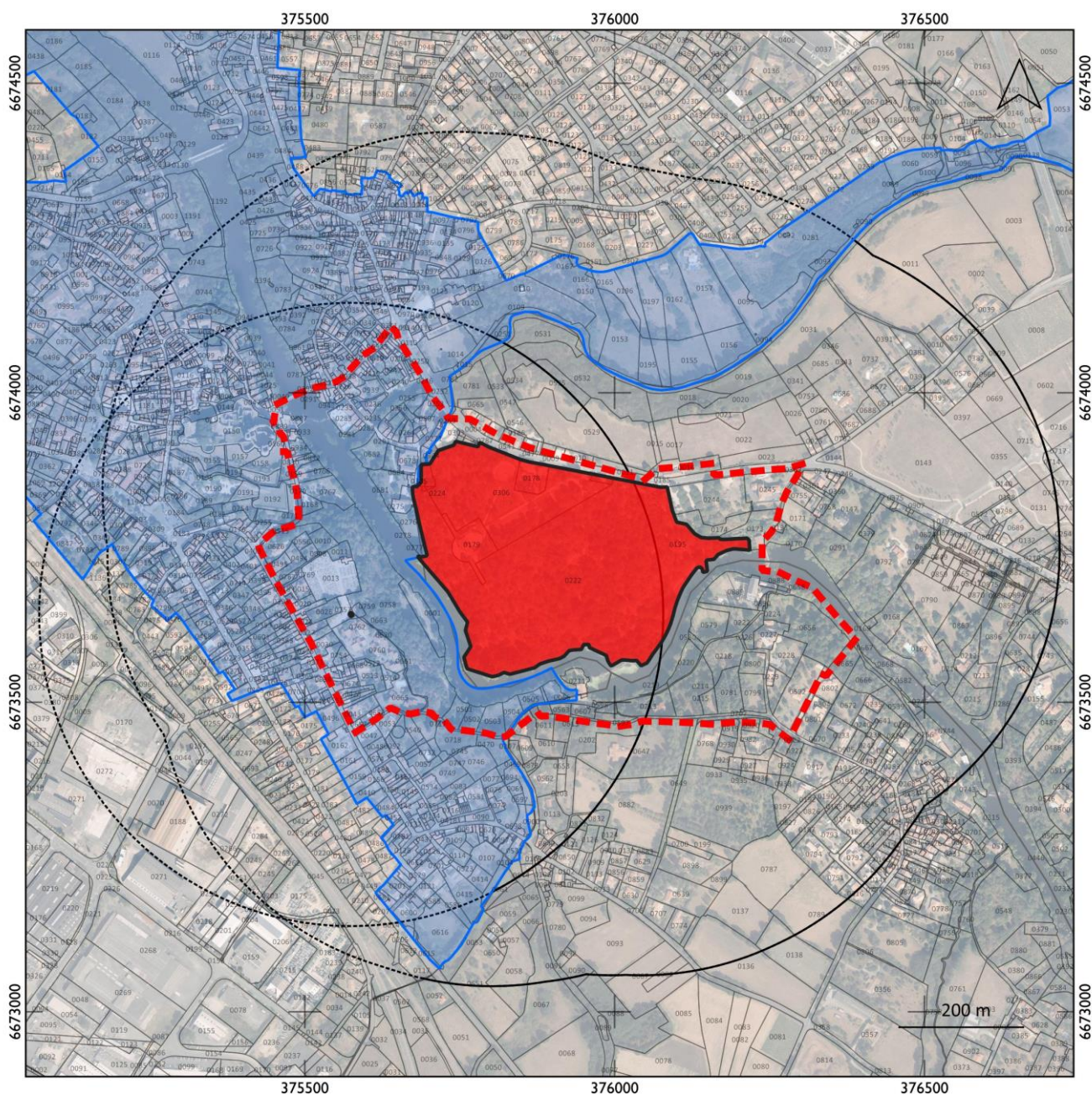


Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture Tél.02.47.05.23.00-Fax.02.47.05.23.01 - www.be-sua.com
S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital 8100 €, R.C.S. TOURS 439 030 958, N° ordre national S 04947 - régional S 1155, Courriel : BE-AUA@wanadoo.fr
Siège : 69, rue Michel Colombe - 37000 TOURS - Agences : Bât 640 Zone aéroportuaire, 36130 DEOLS et 1, rue Guillaume de Varye 18000 BOURGES

Superposition du nouveau périmètre avec le périmètre de l'AVAP/SPR

Domaine de la Garenne Lemot et Colonne Henri IV - Clisson (44)

Monuments historiques inscrits par arrêtés du 9 octobre 1969 et du 1er avril 1986, classés par arrêté du 14 mars 1988 (Façades et toitures du temple de l'Amitié)



Département : Loire-Atlantique (44)
Commune : Clisson
Section/Feuille : AI/1, AK/1, AL/1
Date d'édition : 01/02/2021
Projection : RGF93 (EPSG 2154)

Sources : cadastre (DGFiP), monument historique, PDA, SPR et R500
(DRAC PDL), BD Ortho® (IGN©)
Conception : DRAC Pays de la Loire
Réalisation : DRAC Pays de la Loire | octobre 2021

-  Monument historique
-  Périmètre délimité des abords (PDA)
-  Site patrimonial remarquable (SPR)
-  Servitude rayon 500 mètres (— Hors Clisson)

ANCIENNE EGLISE SAINT-JACQUES

Périmètre délimité des abords

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Loire Atlantique



Contexte historique

Placée sous le vocable de Saint-Jacques Le Majeur, cette église est régulièrement fréquentée par les pèlerins ou jacquets se rendant à St-Jacques-de-Compostelle.

Ce pèlerinage prend de l'ampleur dès le XI^e siècle, avec la reconquête par les chrétiens sur les musulmans, de la Péninsule Ibérique.

Clisson se trouve, dès cette époque sur l'itinéraire Nantes-Parthenay et l'église Saint-Jacques est un relais pour les pèlerins. On peut remarquer sur une des parois de l'église une petite sculpture représentant une clé avec, dans son anneau, une croix de Malte. Cela indique qu'il s'agissait d'un prieuré pouvant accueillir des pèlerins se rendant à St-Jacques-de-Compostelle.

L'église St-Jacques devint paroissiale au XV^e siècle. La paroisse St-Jacques n'était pas très grande et s'arrêtait à la porte principale de la cité close de Clisson (Porte St-Jacques).

Le 29 mars 1789, le Tiers Etat des paroisses de Notre-Dame, la Trinité, St-Jacques et St-Gilles se réunirent dans l'église St-Jacques pour y rédiger leurs cahiers de doléances.

Sous la période révolutionnaire, cette église ne fut pas incendiée. En 1792, elle fut transformée en temple décadaire, où l'on proclamait des lois et célébrait des mariages. Les statues de saints furent remplacés par deux déesses peintes sur des planches de bois, l'une tenant une balance et l'autre le livre de la Loi.

Désaffectée à la fin du XVIII^e siècle, l'ancienne église a longtemps servi de dépôt à des chiffonniers.

Ancienne église Saint-Jacques XII^e siècle

L'église romane St-Jacques date de la fin du XII^e siècle. Elle ne présente actuellement que sa nef. Son abside, transept et clocher ont été détruits au XIX^e siècle.

L'édifice est aujourd'hui un bâtiment à peu près rectangulaire orienté de l'Ouest à Est. Il est soutenu par cinq contreforts glacis.

La façade regardant vers l'Ouest est percée d'une porte en arc brisé, inscrite en retrait, dans un arc de plus grande portée et au-dessus d'une étroite fenêtre ébrasée.

L'extrémité de la nef présente une grande ouverture en arc brisé, ancien arc triomphal qui donnait accès au carré du transept.

A l'origine, cette église romane, entourée de son cimetière, était assez grande et consistait en une nef, deux bras de transept, le tout couvert de simples lambris, une abside voûtée et un clocher cubique, couvert en tuiles et renfermant trois cloches.

L'édifice contenait deux chapelles, une de chaque côté de l'arc triomphal. La sacristie était derrière le chevet.

La charpente, assez curieuse, porte aujourd'hui quelques grossiers ornements et se fait remarquer par des entrails qui semblent sortir des gueules de crocodiles sculptées à chacune de leurs extrémités. Sur l'un des entrails est taillé, dans le bois, la date de 1583, année au cours de laquelle la charpente a été posée, en remplacement d'une plus ancienne.

Dans la nef se trouvait l'autel de la confrérie des Agonisants. Son retable était orné d'un tableau représentant un malade gisant sur son lit, près de lui sa femme. A sa gauche, un diable avec sa fourche, mais tenu en respect par Saint-Michel, armé d'une lance, à sa droite un prêtre l'exhortant à bien mourir.

En 2004, sur le côté Sud du bâtiment un jardin médiéval a été aménagé.

L'ancienne église Saint-Jacques est inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 9 août 1941.

Descriptif des abords

Le faubourg s'est développé autour de l'église Saint-Jacques, qui est une halte pour les pèlerins se rendant à Saint-Jacques de Compostelle sur l'itinéraire Nantes – Parthenay, et de la place Saint-Jacques, ancien champ de foire aux vaches, autour de laquelle se répartissent plusieurs hôtels.



Les abords de l'Eglise Saint-Jacques présentent des secteurs comportant une densité sur rue importante avec un bâti de maisons de bourg à l'alignement sur rue, appuyées sur les deux mitoyens (rue du DR Duboueix, Rue Saint-Jacques).

Sont également à noter des tissus plus aérés portant des bâtis, dont certaines demeures XIXe et villas, avec des jardins et des murs de clôtures hauts percés de portails avec piliers (Place de l'Espinose, rue du Prieuré, rue des Rouleaux).

La Place Saint-Jacques porte aujourd'hui un bâti hétérogène qui ne compose pas d'identité définie et dont les anciens hôtels peuvent être encore visibles.

Un accès direct à la Sèvre et aux moulins du Nid d'Oie suit la ruelle du Nid d'Oie et de l'Espinose, et la ruelle de Cul-Chaud mène au lavoir, à la buanderie et à la tour de Cuchau. Ces ruelles sont bordées par de hauts murs de clôture et de soutènement.



Place Saint-Jacques



Ruelle de Cul-Chaud



Rue des Rouleaux



Ruelle du Nid d'Oie



Place de l'Espinose



Rue du Docteur Duboueix



Rue Saint-Jacques

Périmètre de protection actuel

Périmètre de protection pour : "Ancienne Eglise Saint Jacques" Ref mérimée : PA00108590

LEGENDE

-  PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES (MH)
-  PERIMETRE 500M MH
-  PERIMETRE AVAP



Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture Tél.02.47.05.23.00-Fax.02.47.05.23.01 - www.be-ua.com
S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital 8100 €, R.C.S. TOURS 439 030 958, N° ordre national S 04947 - régional S 1155, Courriel : BE-AUA@wanadoo.fr
Siège : 69, rue Michel Colombe - 37000 TOURS - Agences : Bât 640 Zone aéroportuaire, 36130 DEOLS et 1, rue Guillaume de Varye 18000 BOURGES

Proposition de périmètre délimité des abords

Périmètre de protection pour : "Ancienne Eglise Saint Jacques"
Ref mérimée : PA00108590

LEGENDE

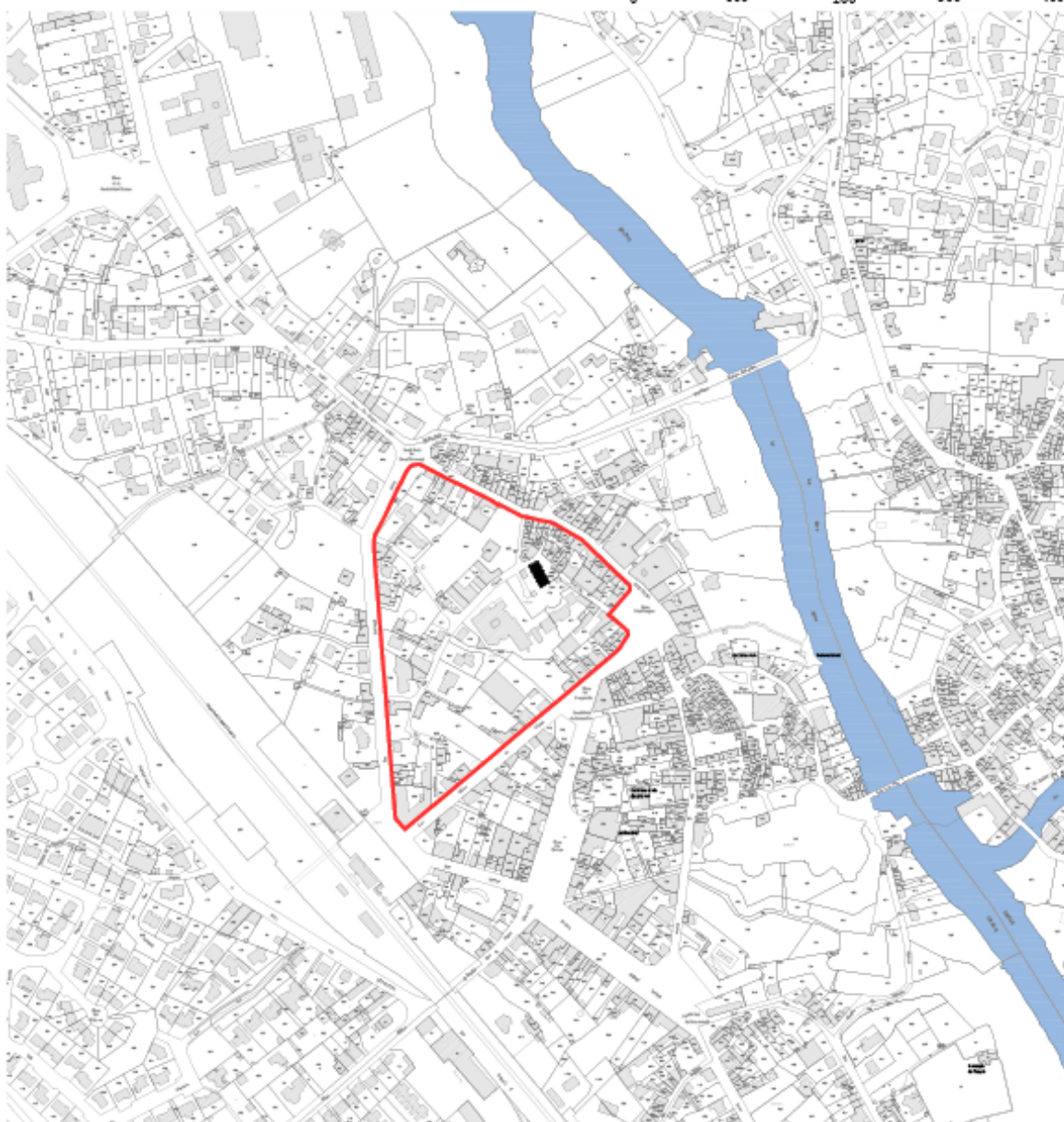


PROTECTION AU TITRE DES
MONUMENTS HISTORIQUES
(MH)



PERIMETRE PPM

0 100 200 300 400

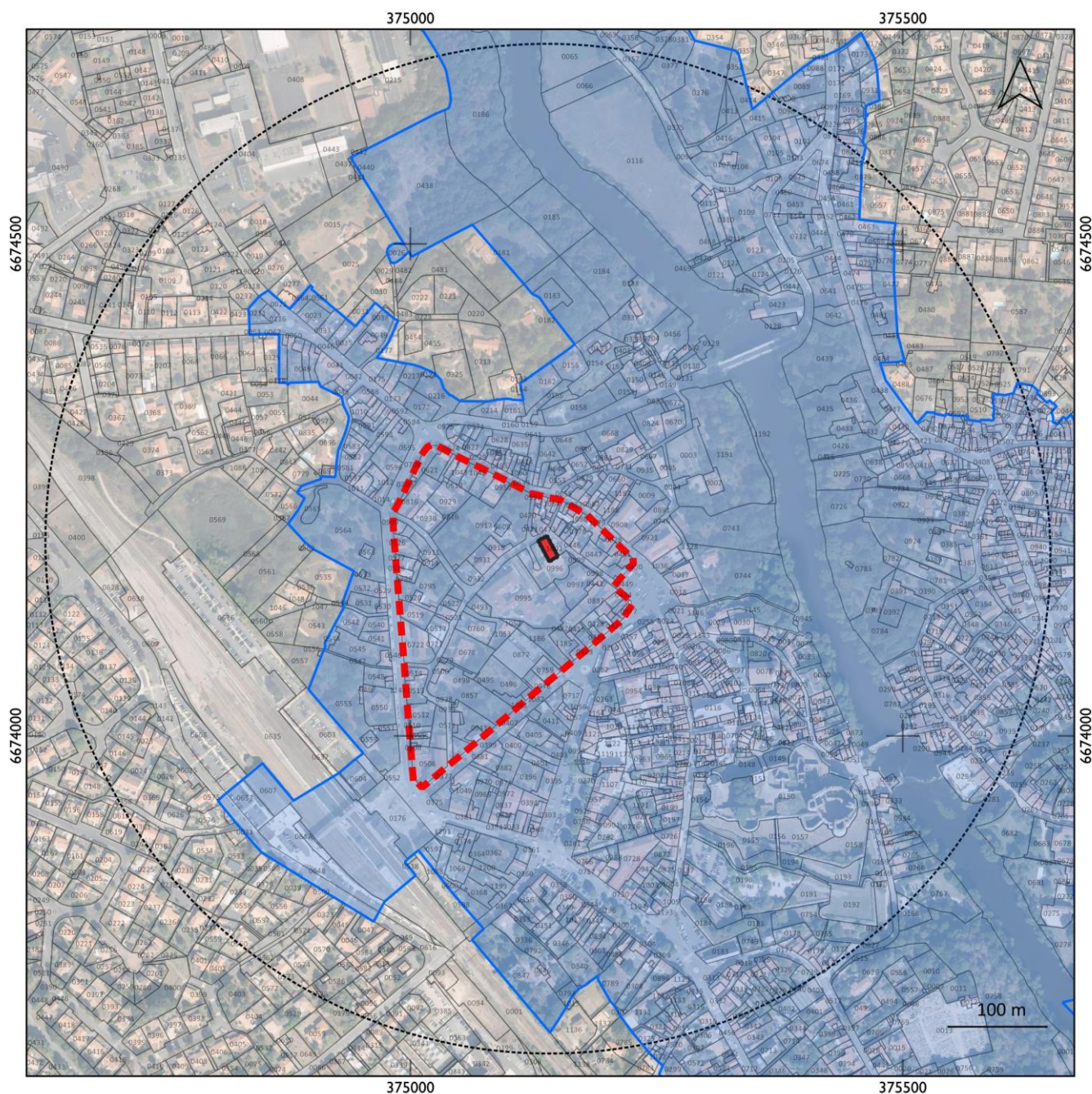


Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture Tél.02.47.05.23.00-Fax.02.47.05.23.01 - www.be-ua.com
S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital 8100 €, R.C.S. TOURS 439 030 958, N° ordre national S 04947 - régional S 1155, Courriel : BE-AUA@wanadoo.fr
Siège : 69, rue Michel Colombe - 37000 TOURS - Agences : Bât 640 Zone aéroportuaire, 36130 DEOLS et 1, rue Guillaume de Varye 18000 BOURGES

Superposition du nouveau périmètre avec le périmètre de l'AVAP/SPR

Église Saint-Jacques (ancienne) - Clisson (44)

Monument historique inscrit par arrêté du 9 août 1941



Département : Loire-Atlantique (44)

Commune : Clisson

Section/Feuille : AK/1

Date d'édition : 01/02/2021

Projection : RGF93 (EPSG 2154)

 Monument historique

 Périmètre délimité des abords (PDA)

 Site patrimonial remarquable (SPR)

 Servitude rayon 500 mètres

Sources : cadastre (DGFiP), monument historique, PDA, SPR et R500 (DRAC PDL), BD Ortho® (IGN©)

Conception : DRAC Pays de la Loire

Réalisation : DRAC Pays de la Loire | octobre 2021

EGLISE NOTRE DAME

Périmètre délimité des abords

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Loire Atlantique



Contexte historique

L'église Notre-Dame, construite dans la ville close de Clisson, pourrait remonter aux XIII^e-XIV^e siècles. Par testament du 5 février 1407, le connétable Olivier V, seigneur de Clisson, fonde en cette église une collégiale. En 1412, celle-ci est établie en l'église Notre-Dame par sa fille Marguerite de Clisson et approuvée par une bulle du pape Jean XXIII (pontificat 1410-1415).

Au XVII^e siècle (1636), l'église Notre-Dame était de dimension restreinte. Un petit clocher à charpente s'élevait au milieu de la nef. Un second clocher, destiné au chapitre, était situé à côté de l'église. Sous le grand autel se trouvait, depuis le Moyen Âge, l'enfeu des seigneurs de Clisson, mais, peu avant 1790, on dut le combler car on remplaçait le vieil autel par un autre, en marbre, beaucoup plus lourd qui aurait détérioré la voûte de la crypte (les châsses furent retirées et déposées dans un autre caveau, sous la sacristie de la cure).

La chapelle, dite de Sainte Anne, est construite au bas de la nef, du côté de l'épître, un peu avant 1683.

En 1793, brûlée et saccagée au cours des guerres de Vendée, l'église Notre-Dame ne conserve plus que ses pans de murailles et son porche. Elle sera restaurée sous l'Empire (début XIX^e siècle).

En 1809, elle est close et couverte, la nef étant plus allongée.

En 1818, un clocher-campanile est construit d'après un plan de l'architecte nantais Mathurin Crucy. Il s'érige sur la voie publique, mais joint immédiatement le côté sud de l'église au niveau du premier tiers de la nef.

En 1840, l'église est agrandie d'un bas-côté nord sur des plans d'Henri Gilée exécutés par l'entrepreneur clissonnais Jacques Gautier. Le mur de l'abside, côté nord, est remplacé par une colonnade de pierres blanches.

En 1844, on procède à une restauration importante du sanctuaire.

En 1850, on construit un bas-côté sud qui englobe la base du clocher-campanile et présente, du côté de la façade principale, une travée de plus que le bas-côté nord (architecte Henri Gilée).

De 1879 à 1881, nombreuses discussions concernant le projet de l'architecte Méchinaud proposant la démolition de l'église, jugée en fort mauvais état, et la reconstruction de celle-ci. Projet rejeté pour des raisons financières.

En 1885, l'architecte nantais René Ménard propose un projet de restauration complète de l'édifice cultuel. Le projet est approuvé par les élus et les travaux, commencés en 1887, sont confiés au Clissonnais Eugène Gautier. La majeure partie des murs est conservée, ainsi que les colonnes.

Ce nouveau sanctuaire, de style néoclassique-roman, est fortement inspiré de l'église plus ancienne de St-Giovanni e Paulo à Rome. A l'extérieur, le clocher-campanile et le chevet de l'église sont caractéristiques de l'église italienne de St-Jean et St-Paul.

Eglise Notre Dame XIII^e – XIV^e siècles

L'église Notre-Dame présente une façade tripartite, basse et trapue, typique des églises romaines. Le décor de la façade est sculpté en relief.

Supporté par des colonnes, le tympan du portail central, signé J. Vallet, représente Notre-Dame, le tympan du portail sud : Saint Joachin et le tympan du portail nord : Sainte Anne.

Aux angles de la façade, nous pouvons observer deux blasons : à droite, les armes de la ville de Clisson et à gauche les armes de l'Evêque de Nantes, Jules-François Le Coq.

Sur la façade les deux personnages : Saint Jacques tenant son bâton de pèlerin et Sainte Marie-Madeleine portant une jarre, rappellent l'existence de deux paroisses supprimées après la Révolution (Saint Jacques et la Madeleine).

Un double motif à croix de Malte rappelle semble-t-il l'existence au XII^e siècle à Clisson d'une commanderie des Templiers.

Sur le fronton de la façade, les armes du pape Léon XIII.

Au faite du Pignon, la statue de la Vierge Marie.

Suivant l'usage, l'église Notre-Dame est orientée à l'est. Son plan est celui de l'antique basilique romaine. L'église se compose d'un chœur en hémicycle, précédé d'une travée droite et d'un arc en plein cintre, d'une nef à cinq travées ouvrant sur deux bas-côtés par autant d'arcs en plein cintre, soutenus par des colonnes en pierre à chapiteaux corinthiens. La dernière travée du mur nord comporte une abside en saillie abritant les fonts baptismaux. Le chœur et les fonts baptismaux sont en cul-de-four.

Les trois vaisseaux sont couverts d'une charpente apparente en bois de pitchpin : celle de la nef, à entrails retroussés, est ornée, en sa partie médiane, d'une série de caissons à décor géométrique. L'édifice est éclairé d'une série de triplets et de baies en plein cintre. Le chœur est aveugle.

La fresque du chœur (1931) décorant le mur de l'abside de l'église représente le couronnement de Marie par le Sainte Trinité (Assomption de la Vierge Marie). Les personnages sont très stylisés, longilignes, en hommage aux artistes italiens de la Renaissance. La composition est très symétrique. Quelques Clissonnais y sont représentés. Une fresque orne également les fonts baptismaux (1932), elle représente le baptême de Jésus. Toutes deux sont l'œuvre du peintre clissonnais Georges Lusseau.

Au-dessus de l'entrée principale est exposée la reproduction d'un tableau dont l'original, réalisé par l'artiste-peintre lyonnais Jacques Stella (1596-1635), se trouve au musée d'Arts de Nantes. Le donateur, un jésuite de la famille Arese de Milan, blotti sous les plis de la toge d'un apôtre est représenté, à l'angle inférieur droit de la toile, dans une attitude de méditation et de repentance.

Sur l'œuvre exposée dans l'église Notre-Dame, le visage mélancolique du donateur a fait place à celui d'un rapin aux favoris abondants, au teint fleuri, contrastant avec sa chevelure grisonnante. Il s'agit de Michel-Charles Duboueix, artiste peintre en miniature, auteur de cette reproduction. Il est le fils de Michel Duboueix, à la fois un médecin et premier maire constitutionnel de Clisson.

Les vitraux réalisés par Charles Champigneulle (1853-1905) représentent, dans le collatéral gauche : la Nativité de la Vierge, l'Annonciation, la Visitation, la Nativité de Jésus et dans le collatéral droit : la Présentation au Temple de Jérusalem, Jésus au milieu des docteurs de la Loi, l'ouvrier charpentier en Galilée, la mort de Joseph, le Calvaire. Sur la partie supérieure de la façade trois vitraux illustrent des épisodes de la vie de la Vierge Marie.

Une statue moderne de la Vierge, sculptée en plein cœur de chêne, a été érigée après la seconde Guerre Mondiale, en reconnaissance de la protection accordée à la ville.

Enfin, le 9 avril 1961, une plaque commémorative en marbre blanc a été apposée sur un mur. Elle rappelle le massacre, pendant la période révolutionnaire, de 8 prêtres de la paroisse (5 noyés, 1 brûlé vif, 1 mort en prison, 1 fusillé), ainsi que de 107 laïcs clissonnais.

L'Eglise Notre Dame est inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 1^{er} septembre 2006.

Descriptif des abords

L'Eglise Notre Dame se situe à proximité des Halles de Clisson. La description des abords des Halles détaillée précédemment est donc à retenir également pour les abords de l'Eglise Notre Dame.

- Un espace offrant des points de vue sur la Vallée et le coteau de la Trinité ;
- Jeu de co-visibilité entre les deux rives de la Sèvre ;
- Un parcellaire étroit et très imbriqué en cœur d'îlot avec de petites parcelles ;
- Un bâti d'échelle homogène (R+1+C à R+2) à l'alignement sur la voie et s'appuyant sur les deux mitoyens ;
- Un épannelage en rupture qui évite l'effet de « barre » et qui donne à voir sur les bâtiments notables de la place et sur la Sèvre ;
- Rues sinueuses et étroites sur les parties suivant les courbes de relief, ruelles et escaliers ;
- Une architecture harmonieuse, tant sur les bâtiments commerciaux que sur les habitations (toits tuiles, enduits clairs, modénatures en briques etc)

Vue de l'église Notre-Dame depuis la rive opposée



Périmètre de protection actuel

Périmètre de protection pour : "Eglise Notre Dame"

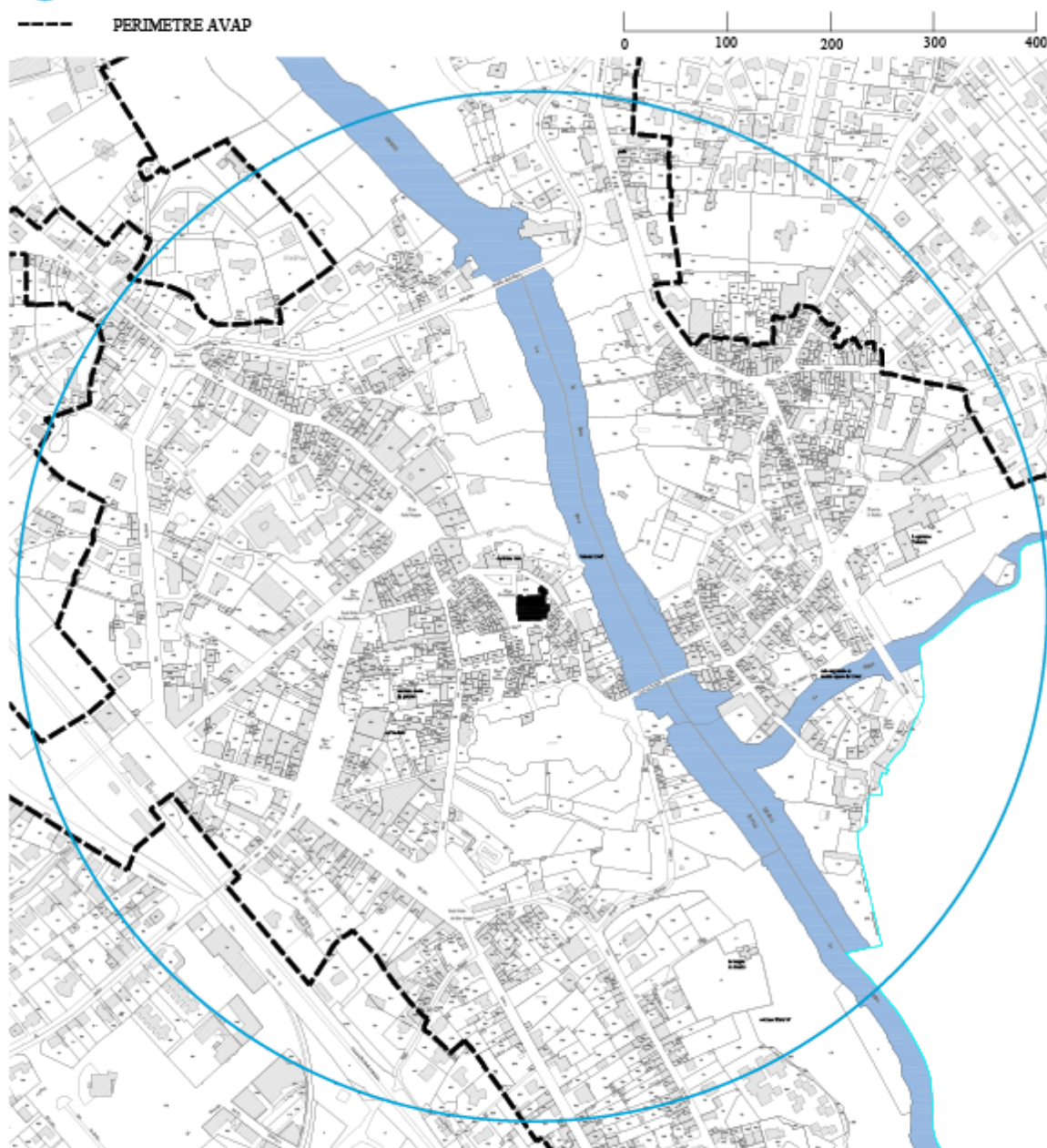
Ref mérimée : PA44000036

LEGENDE

■ PROTECTION AU TITRE DES
MONUMENTS HISTORIQUES
(MH)

○ PERIMETRE 500M MH

--- PERIMETRE AVAP



■ Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture

S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital 8100 €, R.C.S. TOURS 439 030 958, N° ordre national S 04947 - régional S 1155, Courriel : BE-AUA@wanadoo.fr
Siège : 69, rue Michel Colombe - 37000 TOURS - Agences : Bât 640 Zone aéroportuaire, 36130 DEOLS et 1, rue Guillaume de Varye 18000 BOURGES

Tél.02.47.05.23.00-Fax.02.47.05.23.01 - www.be-aua.com

Proposition de périmètre délimité des abords

Périmètre de protection pour : "Eglise Notre Dame" Ref mérimée : PA44000036

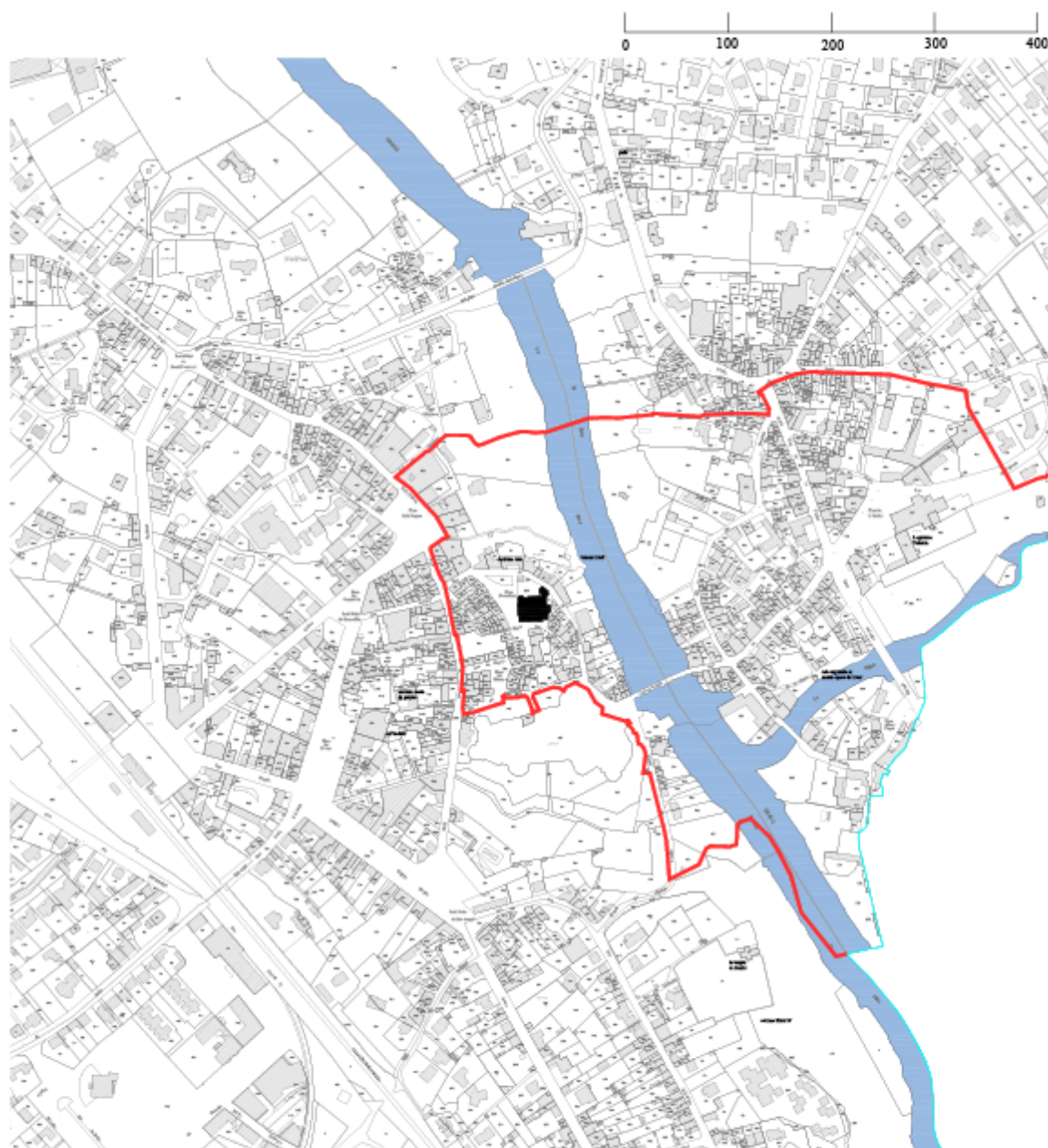
LEGENDE



PROTECTION AU TITRE DES
MONUMENTS HISTORIQUES
(MH)



PERIMETRE PPM



Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture

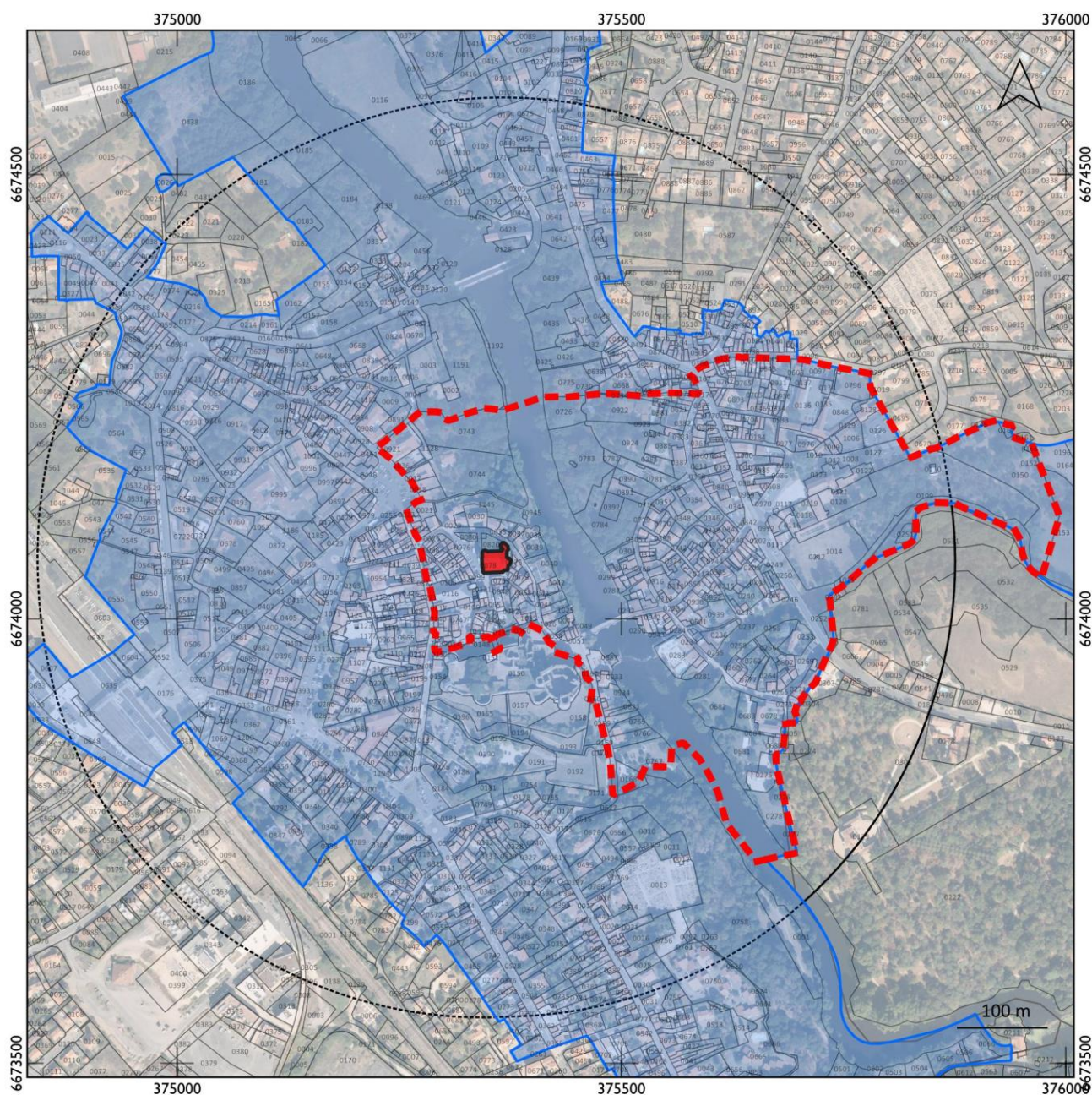
S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital 8100 €, R.C.S. TOURS 439 030 958, N° ordre national S 04947 - régional S 1155, Courriel : BE-AUA@wanadoo.fr
Siège : 69, rue Michel Colombe - 37000 TOURS - Agences : Bât 640 Zone aéroportuaire, 36130 DEOLS et 1, rue Guillaume de Varye 18000 BOURGES

Tél.02.47.05.23.00-Fax.02.47.05.23.01 - www.be-sua.com

Superposition du nouveau périmètre avec le périmètre de l'AVAP/SPR

Église Notre-Dame - Clisson (44)

Monument historique inscrit par arrêté du 1er septembre 2006



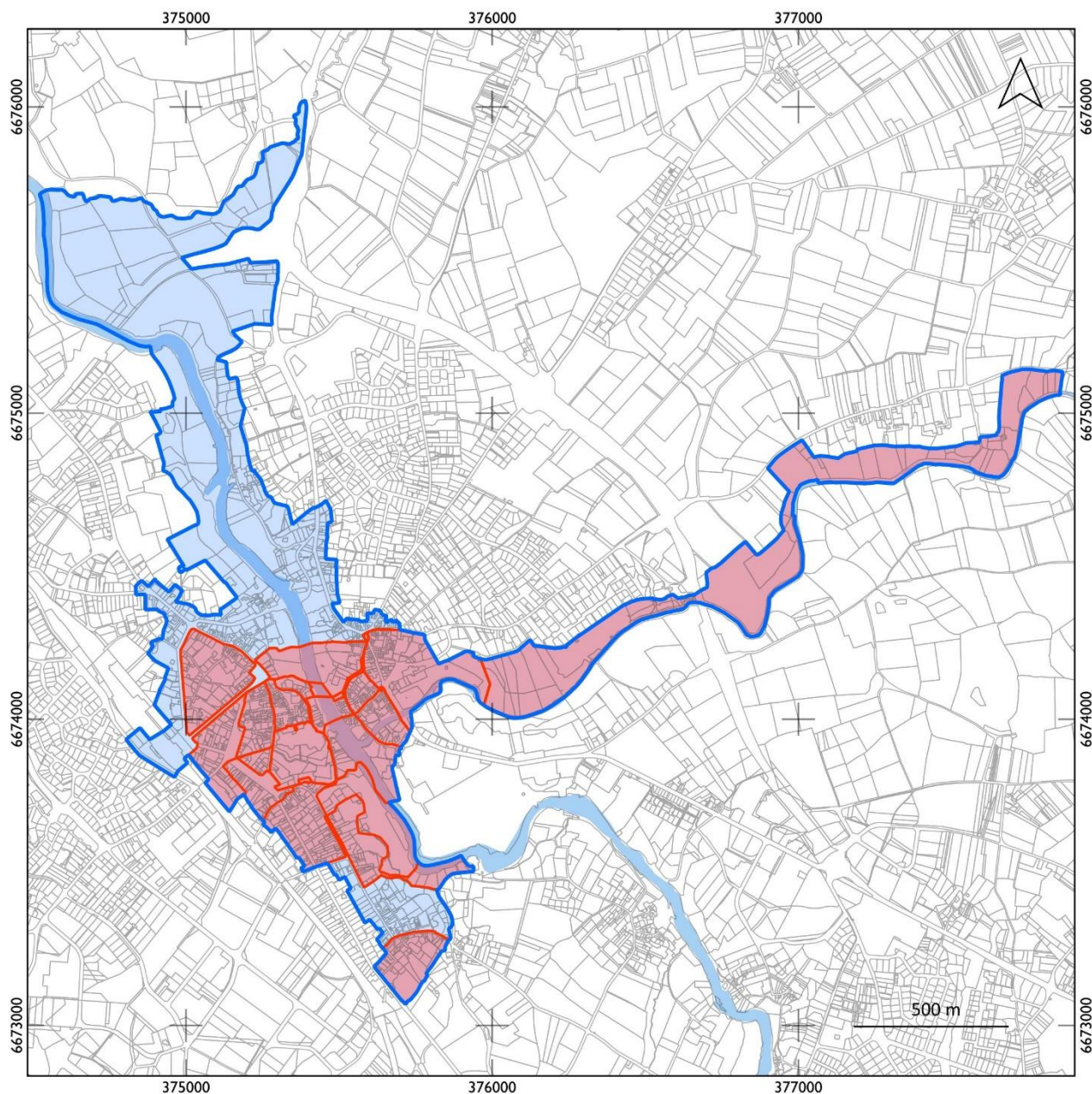
Département : Loire-Atlantique (44)
Commune : Clisson
Section/Feuille : AH/1, AI/1, AK/1, AL/1
Date d'édition : 01/02/2021
Projection : RGF93 (EPSG 2154)

Sources : cadastre (DGFIP), monument historique, PDA,
SPR et R500 (DRAC PDL), BD Ortho® (IGN©)
Conception : DRAC Pays de la Loire
Réalisation : DRAC Pays de la Loire | octobre 2021

-  Monument historique
-  Périmètre délimité des abords (PDA)
-  Site patrimonial remarquable (SPR)
-  Servitude rayon 500 mètres (— Hors Clisson)

**VUE GENERALE DES NOUVEAUX PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS
ET DU PERIMETRE DE L'AVAP/SPR DE CLISSON**

**Proposition de périmètres délimités des abords (PDA) et site patrimonial
remarquable (SPR) de Clisson (44)**



Département : Loire-Atlantique (44)
Commune : Clisson
Date d'édition cadastre : 01/02/2021
Projection : RGF93 (EPSG 2154)

 Site patrimonial remarquable (SPR)
 Périimètre délimité des abords (PDA)

Sources : cadastre (DGFIP), monument historique,
PDA et SPR (DRAC PDL), BD Topo® (IGN©)
Conception : DRAC Pays de la Loire
Réalisation : DRAC Pays de la Loire | octobre 2021